



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

**C'EST REPARTI... OU LA PÊCHE AU SAUMON
DANS LE FLEUVE FRASER EN 2004**

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
PÊCHES ET DES OCÉANS**

**Tom Wappel, député
Président**

Mars 2005

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

**C'EST REPARTI... OU LA PÊCHE AU SAUMON
DANS LE FLEUVE FRASER EN 2004**

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
PÊCHES ET DES OCÉANS**

**Tom Wappel, député
Président**

Mars 2005

COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

PRÉSIDENT

Tom Wappel

VICE-PRÉSIDENTS

Gerald Keddy
Peter Stoffer

MEMBRES

Raynald Blais

Bill Matthews

John Cummins

Shawn Murphy

Rodger Cuzner

Jean-Yves Roy

Loyola Hearn

Scott Simms

Randy Kamp

GREFFIER DU COMITÉ

James M. Latimer

SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

François Côté
Alan Nixon

LE COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'alinéa 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la pêche au saumon rouge dans le fleuve Fraser en 2004 et est heureux de présenter le rapport suivant :

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Réponse du gouvernement	4
Aperçu historique	6
La décision Sparrow de 1990	6
Le rapport Pearse-Larkin de 1992	6
Comité d'examen public du saumon rouge du Pacifique de 1994	7
La décision Van der Peet de 1996	9
Rapport de 1999 du vérificateur général du Canada	10
Examen de fin de saison de 2002	10
Pêche de protestation de 2002 dans le détroit de Johnstone	13
Rapports de la Commissaire à l'environnement et au développement durable et du vérificateur général de la Colombie-Britannique	14
Cycle de vie du saumon rouge	15
Calcul des remontes du saumon rouge	16
Montaison 2004 du saumon rouge du Fraser et captures	18
Explications possibles du problème de 2004	23
Comptage inexact	23
Température de l'eau	27
Pression de la pêche	30
Lacunes des connaissances scientifiques	33
Pêche non-autorisée ou illégale et application des règlements de pêche dans le Fraser	34
Divergences de vues sur la pêche alimentaire, sociale et rituelle et le droit de vendre du saumon	42
L'examen de fin de saison 2004	44
Observations finales, constatations et recommandations	45

ANNEXE A — LISTE DES TÉMOINS	56
ANNEXE B — LISTE DES MÉMOIRES.....	59
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	61
OPINION COMPLÉMENTAIRE — JOHN CUMMINS, DÉPUTÉ.....	63
PROCÈS-VERBAL.....	89

C'EST REPARTI... OU LA PÊCHE AU SAUMON DANS LE FLEUVE FRASER EN 2004

Introduction

À la fin de l'été 2004, les estimations préliminaires de l'échappée du saumon rouge du fleuve Fraser laissaient craindre une catastrophe écologique majeure. Des 182 000 saumons de remonte hâtive de Stuart qui furent comptés par la station hydroacoustique de Mission, seulement 9 244 furent dénombrés dans les frayères. Selon les estimations les plus récentes pour la remonte totale du saumon rouge du Fraser, 530 000 reproducteurs sont arrivés en 2004 comparativement à 2 353 000 en 2000, l'année précédente de ce cycle. Cette baisse alarmante de la remonte jusqu'aux frayères signifie qu'il n'y aura probablement pas assez de saumon rouge pour assurer une pêche commerciale, sportive ou autochtone dans le Fraser en 2008. Les pertes économiques seulement pour la pêche commerciale devraient atteindre 78 millions de dollars en 2008¹. Le ralentissement de l'économie découlant de la fermeture de la pêche sportive n'a pas été calculé, mais le Comité estime qu'il sera important. Il ne faut sans doute pas s'attendre à ce que la taille des remontes atteigne les niveaux de 2004 avant au moins 2020.

En juin 2003, le Comité déposait son rapport unanime sur la pêche au saumon rouge dans le fleuve Fraser. Ce rapport mettait en relief les problèmes de la gestion de cette pêche, par le MPO, au cours de la saison 2001. Le Comité recommandait notamment que le MPO mette un terme au programme de projets pilotes de vente, établi dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones (SRPA), sur la côte Ouest, et qu'il offre à la place aux Autochtones des possibilités comparables dans la pêche commerciale régulière.

Dans son rapport de 2003, le Comité énumérait les principes juridiques applicables à la pêche au saumon dans le fleuve Fraser :

- a) Le droit des Autochtones de pêcher à des fins alimentaires, sociales ou rituelles est prioritaire par rapport à la pêche publique commerciale ou récréative. Le MPO a l'obligation constitutionnelle de s'assurer que ces exigences sont remplies.
- b) La Constitution n'accorde pas aux Autochtones canadiens le droit de pêcher à des fins commerciales et chaque demande doit donc être évaluée de façon objective.

¹ Voir la note à la fin du rapport.

- c) Actuellement, les Autochtones n'ont pas le droit de pêcher commercialement le saumon dans le Fraser.
- d) Tous les Canadiens bénéficient de droits égaux en ce qui touche la pêche publique du saumon à caractère commercial ou récréatif dans le Fraser.

Le Comité estimait à l'époque — et considère toujours — que tous les pêcheurs commerciaux devraient être assujettis à un même ensemble de règles et de règlements. Voici les 10 recommandations contenues dans son rapport :

1. Que le MPO rétablisse une pêche commerciale unique pour tous les Canadiens, dans laquelle tous les participants à une pêche particulière seraient soumis aux mêmes règles et règlements. Par conséquent, la MPO devrait mettre fin au programme de projets-pilotes de vente et en convertir les avantages en possibilités comparables dans la pêche commerciale régulière.
2. Que le gouvernement veille à ce que le MPO respecte le « droit public de pêcher » et que le ministre des Pêches et des Océans réassume son pouvoir de gérer la pêche.
3. Que les pêches à des fins de subsistance et de vente sur le fleuve Fraser et ailleurs sur la côte de la Colombie-Britannique soient entièrement séparées tant que durent les ententes de projets-pilotes de vente;

Qu'une priorité d'accès égale aux ressources soit accordée à toutes les pêches commerciales, qu'il s'agisse de pêches publiques ou de pêches pour projets pilotes de vente en vertu de la SRPA, et que toutes les mesures requises à des fins de conservation soient appliquées également aux deux pêches.

4. Que le MPO établisse des pêches autochtones à des fins de subsistance réalistes et que le Ministère, par suite de l'engagement pris par le Ministre devant le Comité permanent des pêches et des océans, s'assure qu'il n'y a pas d'abus au chapitre de l'accès à la pêche de subsistance.
5. Que le financement du MPO soit rétabli à des niveaux appropriés pour la réactivation de programmes de recherche scientifiques et d'application des règlements, qui sont d'une importance cruciale pour la conservation de la ressource, la protection de l'habitat, le perfectionnement et le recrutement de gestionnaires des pêches

professionnels, ainsi que la poursuite des pêches commerciales et récréatives.

6. Que le MPO finance et appuie les activités d'un plus grand nombre d'agents des pêches;

Que toute personne qui aurait été trouvée coupable d'infraction aux pêches ne puisse être désignée comme garde-pêche;

Que le MPO fournisse les ressources nécessaires pour que les gardes-pêche puissent suivre toutes les étapes de leur formation;

Que la composante de surveillance et d'application des règlements soit distincte des ententes de la SRPA et que le programme des garde-pêche soit financé directement pour en assurer la stabilité et garantir l'autonomie des agents des pêches et des garde-pêche autochtones;

Que les agents des pêches et les garde-pêche autochtones, ainsi que les agents des pêches du MPO, relèvent d'un fonctionnaire responsable de l'application des règlements afin de jouir d'une plus grande indépendance.

7. Que le MPO envisage des méthodes plus souples de gestion des pêches, allant dans le sens des propositions faites par l'Area E Gillnetters Association.

8. Que le MPO fournisse un accès plus stable aux ressources pour la pêche commerciale et récréative.

9. Que le MPO investisse davantage dans les recherches pour améliorer le système de prévision des remontes, et aussi le système de pêche expérimentale;

Que le MPO accorde une grande priorité aux recherches visant à déterminer les raisons du retour, plus tôt que d'habitude, du saumon rouge à remonte tardive.

10. Que le MPO présente au Comité permanent des pêches et des océans un rapport annuel sur les progrès accomplis en vue de régler les questions et les problèmes soulevés concernant la pêche au saumon dans le Fraser, et que le rapport soit aussi déposé au Parlement.

pêche au saumon dans le Fraser, et que le rapport soit aussi déposé au Parlement.

Le Comité pense que ces recommandations sont toujours aussi pertinentes et souhaite les réitérer. Comme il ressortira du reste de ce rapport, il estime que, si le MPO avait mis en œuvre ces recommandations, les problèmes rencontrés en 2004 auraient eu beaucoup moins de chances de survenir, ou auraient pu être complètement évités.

Réponse du gouvernement

En novembre 2003, le ministre des Pêches et des Océans a répondu à notre rapport au nom du gouvernement du Canada². Il n'est pas exagéré de dire que le gouvernement fédéral n'était en général pas d'accord avec les recommandations du Comité. Dans les cas où il était d'accord en principe, il déclarait avoir des programmes équivalents en place ou ne pas disposer des fonds nécessaires pour prendre les mesures recommandées. Le Comité est unanimement d'avis que le gouvernement du Canada a eu tort de rejeter ses recommandations.

Entre le dépôt du rapport du Comité et celui de la réponse du gouvernement, une série de jugements avaient cependant été rendus par les tribunaux canadiens relativement à la pêche au saumon rouge dans le Fraser. Dans l'affaire R. c. Kapp et autres, le juge Kitchen de la cour provinciale de la Colombie-Britannique avait statué que la politique de pêche commerciale réservée aux Autochtones mise en œuvre par le MPO contrevenait à la Charte des droits et libertés. M. Kapp et ses co-accusés ont été accusés d'avoir pêché illégalement le saumon au filet maillant en période de fermeture, le 20 août 1998, dans le secteur 29 ou aux alentours. L'accusé a qualifié son geste de « pêche de protestation ». Par suite du jugement rendu dans cette cause, que le gouvernement fédéral a plus tard portée en appel à la Cour suprême de la Colombie-Britannique et gagnée, les ententes relatives aux projets pilotes de vente de produits de la pêche sur la rivière Somass et le fleuve Fraser pour la saison 2003 ont été résiliées. Cette décision a été à son tour portée en appel. Le 28 juillet 2004, cependant, le MPO annonçait qu'il venait de conclure des ententes provisoires de pêche commerciale avec des Premières nations de la rivière Somass et du fleuve Fraser, valables uniquement pour la saison de pêche 2004.

Avant que le Comité permanent des pêches et des océans ne se réunisse à nouveau, peu après l'ouverture de la 38^e législature en novembre, la situation s'était aggravée. Les membres du Comité ont convenu qu'il fallait remédier à la crise dans les meilleurs délais.

² Pêches et Océans Canada, *Réponse du gouvernement au sixième rapport du Comité permanent des pêches et des océans sur la pêche au saumon dans le fleuve Fraser*, Ottawa, 2003, http://www.dfo-mpo.gc.ca/communic/reports/fraser_2001/index_f.htm.

Le 4 novembre 2004, le Comité adoptait une motion l'autorisant à se rendre en Colombie-Britannique pour les besoins de son étude sur les captures de saumon rouge dans le fleuve Fraser en 2004. Le Comité est donc allé à Vancouver, pour trois jours d'audiences, du 2 au 4 décembre 2004³. Il y a rencontré des représentants de la vérificatrice générale du Canada et du vérificateur général de la Colombie-Britannique, ainsi que des secteurs de la pêche commerciale et de la pêche récréative, des syndicats, des Premières nations, de la Commission du saumon du Pacifique, du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique, du milieu scientifique, de la GRC et du ministère canadien des Pêches et des Océans.

Aux fins de son étude en 2004, le Comité a jugé qu'il devrait entendre le plus grand nombre possible de parties prenantes et d'intervenants dans la pêche et déposer un rapport avant la fin de l'étude annoncée par le Ministre.

Le présent rapport fait état des témoignages entendus à Vancouver pendant les trois jours d'audiences tenus à cet endroit en décembre 2004. On y décrit le cycle biologique complexe du saumon rouge et le défi que représente la gestion de la pêche de cette espèce. Le rapport renferme également les plus récentes statistiques disponibles sur la saison de pêche 2004, ainsi que des observations sur les causes possibles des problèmes survenus en 2004.

À maintes reprises, le Comité s'est fait dire que la crise de 2004 n'était pas un phénomène nouveau. En fait, les témoins nous ont rappelé plusieurs fois qu'il s'agissait de la quatrième fois en 12 ans seulement que la gestion de la pêche au saumon rouge dans le Fraser faisait l'objet d'une enquête. Le 2 décembre 2004, l'honorable John Fraser déclarait au Comité :

Vous vous souviendrez qu'il y a quelques années le ministre Tobin m'avait demandé de présider une enquête sur le saumon rouge manquant du fleuve Fraser et nous semblons maintenant refaire la même chose. Et n'oubliez pas qu'avant moi, on avait demandé à M. Peter Pearse de faire la même chose en 1992. J'espère qu'avec l'attention que vous tous accorderez à ce sujet, ainsi que celle de vos collègues qui ne siègent pas au comité, on pourra faire en sorte cette fois-ci d'obtenir les réponses dont nous avons besoin pour éviter que ces crises ne se répètent indéfiniment⁴.

³ Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2004 (n° 6). Il est convenu, — Que le Comité se rende en Colombie-Britannique, du 25 au 29 novembre 2004, dans le cadre de son étude portant sur la pêche au saumon rouge dans le fleuve Fraser en 2004. Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2004 (n° 7). Il est convenu, — Que l'ordre du Comité de voyager du jeudi 4 novembre 2004 soit annulé, et que 10 membres du Comité et le personnel nécessaire se rendent en Colombie-Britannique du 1^{er} au 5 décembre 2004, dans le cadre de l'étude du Comité portant sur la pêche au saumon rouge dans le fleuve Fraser en 2004.

⁴ John Fraser, *Témoignages* du Comité, 2 décembre 2004.

Aperçu historique

La décision Sparrow de 1990

En 1990, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement dans l'affaire de *Regina c. Sparrow* accordant à une bande du bas-Fraser, les Musqueams, le droit ancestral de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles.⁵ La preuve anthropologique sur laquelle s'appuie le droit donne à penser que pour les Musqueams, la pêche au saumon a toujours été un élément intégral de leur culture distinctive. La Cour suprême a statué que la pêche alimentaire, sociale et rituelle n'était subordonnée qu'aux nécessités de la conservation.

Le rapport Pearse-Larkin de 1992

À l'été 1992, le nombre de saumons rouges à atteindre leur frayère dans le fleuve Fraser était beaucoup moins grand qu'à l'habitude. Certains intéressés avaient alors estimé à près de 1,2 million le nombre de saumons manquants.

En juin de la même année, le ministère des Pêches et des Océans lançait sa Stratégie des pêches autochtones (SPA). Il s'agissait selon le MPO d'un programme de sept ans visant à stabiliser les pêches tout en rehaussant les perspectives économiques des Premières nations. Le MPO réagissait ainsi au jugement rendu en 1990 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Sparrow*. Que l'adoption de cette stratégie ait eu ou non un lien direct avec la présumée disparition du poisson, on peut vraisemblablement qualifier de chaotique la saison de pêche de 1992.

La situation avait incité le ministre des Pêches et des Océans d'alors, l'honorable John Crosbie, à instituer une enquête indépendante sous la conduite de M. Peter H. Pearse, qui eut pour mandat de découvrir les causes de la pénurie de poissons et de recommander des mesures correctives. Le ministre avait aussi chargé M. Peter A. Larkin de conseiller M. Pearse sur les aspects scientifiques et techniques.

Le 7 décembre 1992, le ministre Crosbie rendait public le rapport Pearse, intitulé *La gestion du saumon dans le Fraser* (communément désigné rapport Pearse-Larkin), et présentait du même coup un plan d'action faisant suite à ce rapport.

M. Pearse avait conclu que quelque 482 000 saumons rouges étaient disparus, semble-t-il, au cours de leur migration vers les frayères dans le bassin du

⁵ *R. c. Sparrow*, [1990] 1 R.C.S. 1075.

fleuve Fraser et que le phénomène ne pouvait être attribué à une surestimation des poissons à la station hydroacoustique de Mission. M. Pearse avait aussi conclu que les évaluations officielles n'avaient pas tenu compte comme il se doit du taux de mortalité naturelle et que le nombre de poissons ayant atteint les frayères avait probablement été sous-estimé, mais que ces facteurs ne pouvaient expliquer qu'une fraction seulement des poissons manquants.

M. Pearse a fini par attribuer en grande partie ce déficit de reproducteurs à une mortalité naturelle ou liée à la pêche, combinée à une pêche d'une intensité exceptionnelle dans le fleuve, qui avait donné lieu à un nombre de prises beaucoup plus élevé que prévu :

Il est probable que les prises, du cours inférieur jusqu'au canyon, aient dépassé de 200 000 poissons les prévisions. On attribue aussi des pertes énormes à une mortalité due à la pêche — par exemple, les poissons morts qui tombent des filets et les poissons qui meurent de stress après s'être échappés des filets⁶.

Il était aussi critique de la pêche expérimentale pratiquée par les Autochtones dans le cours inférieur du Fraser, conformément à la SPA, qui, a-t-il déclaré, avaient « favorisé un abus du droit de pêche à l'extérieur de la zone visée par les ententes ».

Tout en concluant que l'été de 1992 n'avait rien de catastrophique, malgré le recul enregistré dans le programme de rétablissement des stocks de saumon rouge, M. Pearse avait quand même servi cette mise en garde :

Si elle se répétait, une telle situation menacerait sérieusement les ressources de saumon. Il faut donc apporter des changements importants afin de mieux concilier la gestion conjointe, d'une part, et la préservation et la mise en valeur des ressources, d'autre part⁷.

Deux ans seulement après la saison 1992, le gouvernement fédéral commandait une autre enquête sur la disparition du saumon rouge dans le Fraser.

Comité d'examen public du saumon rouge du Pacifique de 1994

À la fin de l'été 1994, jusqu'à 1,3 million de saumons rouges semblaient avoir disparus au cours de leur remontée vers les frayères du fleuve Fraser. Cette absence du poisson au rendez-vous a engendré beaucoup d'acrimonie et fait fuser les accusations. Quatre raisons ont été invoquées pour expliquer ce phénomène :

⁶ Peter H. Pearse et Peter A. Larkin, *La gestion du saumon dans le Fraser*, Sommaire, Ottawa, novembre 1992, p. 3.

⁷ *Ibid.*

1) les captures non-autorisées et non-rapportées en amont de Mission; 2) la mauvaise gestion; 3) le dénombrement inexact tant à Mission que dans les frayères; 4) les conditions environnementales.

Le 15 septembre 1994, le ministre Tobin annonçait une révision de tous les aspects de la surveillance de l'abondance des saumons rouges dans le fleuve par les gestionnaires du Ministère, de concert avec la Commission du saumon du Pacifique (CSP). Peu après, le 26 septembre, il annonçait la création d'un comité indépendant chargé d'examiner l'écart entre le nombre prévu et le nombre réel de saumons rouges ayant remonté le Fraser en 1994.

Sous la présidence de M. Paul LeBlond, océanographe de l'Université de la Colombie-Britannique, le comité avait pour mandat initial de superviser et d'orienter les travaux d'une équipe de gestion formée expressément pour faire enquête sur la situation. Quatre groupes de travail techniques furent établis pour aider le comité dans sa tâche. Ils devaient s'intéresser particulièrement aux questions suivantes : précision des dénombrements de saumons rouges à la station de Mission en 1994; précision des calculs des saumons rouges capturés dans le fleuve en 1994; nombre de saumons rouges morts dans le Fraser et les frayères, en raison surtout de la température élevée de l'eau en 1994; et précision des dénombrements de saumons rouges dans les frayères.

Le 3 octobre, en réaction à une autre baisse du stock de la remonte tardive, le ministre Tobin annonçait l'élargissement du comité d'examen, qui devenait le Comité d'examen public du saumon rouge du Fraser, présidé par l'honorable John Fraser, c.p., c.r., ancien ministre des Pêches et des Océans et ancien Président de la Chambre des communes. Le mandat du comité avait été élargi lui aussi et comprenait l'examen du système utilisé par la Commission du saumon du Pacifique pour l'évaluation des stocks.

Le rapport du comité d'examen, intitulé *Le saumon rouge du Fraser 1994 : problèmes et divergences*, a été rendu public le 7 mars 1995. À partir d'une estimation de 16,5 millions de saumons ayant remonté le Fraser en 1994, des prises canadiennes et américaines en mer, des captures faites en eau douce et des échappées jusqu'aux frayères, le Comité avait établi à un demi million le nombre de saumons manquants. Mais il n'avait pu aboutir à une conclusion définitive quant aux causes des écarts.

Le Comité s'en était pris à la « stratégie de pêche agressive » préconisée par le Canada, qui avait pour but d'intercepter le poisson avant qu'il ne tombe entre les mains des pêcheurs américains, mais qui, de l'avis du Comité, avait contribué à une mentalité de « pêche tous azimuts » dans la flotte commerciale canadienne et à la disparition correspondante de toute responsabilité morale envers la conservation du côté américain. Le Comité avait également décelé des failles dans les méthodes employées par la CSP pour calculer les remontes et désigné la pêche illégale dans

les zones maritimes, ainsi que le « blanchiment » des prises illégales pour leur intégration aux prises commerciales, parmi les nombreux facteurs pouvant expliquer les estimations à la baisse de la remonte tardive.

Le Comité avait aussi vertement critiqué le MPO, soulignant que, depuis qu'on avait procédé à une réorganisation et à une réduction de son budget, il ne pouvait plus s'acquitter convenablement de toute la gamme de ses responsabilités, abandonnant ainsi presque entièrement le contrôle de diverses activités, depuis l'estimation des prises jusqu'à l'application des règlements. **Le Comité avait été particulièrement sévère à l'endroit des hauts fonctionnaires du MPO, qui, selon lui, refusaient d'admettre qu'il y ait eu dysfonction au sein de l'organisation.**

Le Comité d'examen public du saumon rouge du Fraser a formulé 35 recommandations ayant trait à une vaste gamme de questions, dont les problèmes organisationnels, la qualité de la gestion, l'application des règlements, la Stratégie des pêches autochtones, l'environnement et les responsabilités des groupes d'utilisateurs.

La décision Van der Peet de 1996

En juin 1993, la cour d'appel de Colombie-Britannique a examiné le droit ancestral de vendre du saumon dans *R. c. Van der Peet*. La cour d'appel a statué à la majorité que le droit ancestral n'incluait pas le droit de vendre. Cette cause a été portée par la suite devant la Cour suprême du Canada⁸.

Dans la cause *Van der Peet*, la Cour a maintenu, à la majorité, que les Sto:los, bande du bas-Fraser, n'avait pas le droit ancestral de vendre du poisson.

Dans la cause *Van der Peet*, la Cour se demande comment définir les droits ancestraux aux fins de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui les reconnaît et les affirme. Elle juge que les droits ancestraux protégés par la Constitution sont les pratiques, coutumes et traditions qui faisaient partie intégrante de la culture distinctive du groupe autochtone qui les revendique avant le contact avec les Européens. La Cour affirme aussi que les droits ancestraux ne sont pas universels mais particuliers à chaque communauté autochtone. Par conséquent, la portée et le contenu des droits sont définissables au cas par cas.

⁸ *R. c. Van der Peet*, [1996] 2 R.C.S. 507; *R. c. N.T.C. Smokehouse Ltd.*, [1996] 2 R.C.S. 672; *R. c. Gladstone*, [1996] 2 R.C.S. 723.

Rapport de 1999 du vérificateur général du Canada

En 1999, le vérificateur général du Canada a déposé un rapport où il insiste sur la nécessité d'améliorer la gestion et de renforcer les contrôles à court terme pour assurer la survie du saumon du Pacifique dans l'intérêt des générations futures⁹. Le rapport souligne que le MPO a comme défi de conserver les stocks actuels et de rétablir ceux qui sont en danger, tout en maintenant des pêches viables.

Au moment de la vérification, le MPO avait reçu des données sur les prises de 1997 de moins de 15 % des bandes qui devaient les recueillir. En 1998, le bureau régional signalait que certaines Premières nations du nord de la côte n'avaient présenté aucune donnée ou qu'elles avaient fourni des données inutilisables. Le vérificateur général a recommandé que le MPO évalue l'exhaustivité et la qualité des données recueillies en vertu de la Stratégie relative aux pêches autochtones de même que la pertinence des normes et des procédures qui régissent la collecte, le rassemblement et la transmission des données, dans le but d'améliorer et d'élargir le rôle de la Stratégie dans ce domaine. Commentant la gestion de la biodiversité, le vérificateur général note que des données plus précises seront requises, et que les prélèvements en cours de saison du nombre de saumons de remonte sont importants¹⁰.

Examen de fin de saison de 2002

Les événements de 2002 ont donné lieu à un autre examen de la gestion de la pêche au saumon rouge dans le Fraser, mais pour des raisons un peu différentes de celles qui avaient mené aux examens de 1992 et 1994.

L'année 2002 constituait une année dominante dans le cycle d'abondance quadriennal du saumon rouge dans le Fraser¹¹. Même si on prévoyait que

⁹ Vérificateur général du Canada, *Rapport annuel de 1999*, « Pêches et Océans — Le saumon du Pacifique: la durabilité des pêches », chapitre 20, Ottawa, 1999.

¹⁰ *Ibid.*, paragraphe 20.54.

¹¹ Ministère des Pêches et des Océans, Comité directeur externe, *Examen de la gestion des pêches des saumons rouges du Fraser en 2002*, Ottawa, 2003, p. 30-31. [TRAD.] « La majorité des grosses populations présentent un cycle d'abondance quadriennal. Si les cycles des différentes populations ne coïncident pas nécessairement, les fluctuations de l'abondance de certaines populations (remontes tardives dans le cours inférieur de la rivière Adams et remontes estivales dans la rivière Quesnel) déterminent la tendance générale de ce qu'il est convenu d'appeler la « dominance cyclique ». La quantité totale des remontes pendant l'année dominante du cycle (2002, 1998, 1994, etc.) n'a jamais cessé d'augmenter depuis les années 1960, passant d'environ 3 millions de sujets en 1962 à près de 22 millions de sujets en 1990. Le même phénomène a été observé au cours de la même période pendant l'année sous-dominante (2001, 1997, 1993, etc.), c'est-à-dire l'année précédant l'année dominante. »

l'abondance du saumon rouge du Fraser serait inférieure à la moyenne pour le cycle, la saison de pêche 2002 aurait dû être relativement bonne.

On entretenait toutefois un certain nombre d'inquiétudes avant même le début de la saison. Les prévisions de la remonte hâtive de Stuart et la remonte de début d'été laissaient entrevoir des restrictions à la pêche de ces stocks. On s'inquiétait également pour la remonte tardive. Depuis 1996, celle-ci s'engageait dans le fleuve à une date plus précoce. Or, les saumons de cette remonte avaient l'habitude dans le passé de séjourner dans le détroit de Georgie pendant quatre à six semaines avant d'amorcer leur migration vers le cours supérieur du Fraser. Ces populations ont aussi souffert d'une infection parasitaire. Pour des raisons que l'on comprend mal, sans doute liées à l'arrivée hâtive du stock et à la présence du parasite, les reproducteurs de la remonte tardive avaient présenté des taux de mortalité extrêmement élevés dans le fleuve, qui avaient atteint 90 % dans certains cas. Ajoutons qu'en octobre 2002, la population du lac Cultus, composée de sujets de remonte tardive, de même que d'autres passant par le détroit de Georgie, dont celui du lac Sakinaw, avaient été inscrites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) parmi des espèces en voie de disparition. Le ministre de l'Environnement, l'honorable Stéphane Dion, et le ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Geoff Regan, ont cependant depuis recommandé de ne pas mettre ces populations sous protection de la *Loi sur les espèces en péril*¹².

Dans le but de remédier à la situation, on avait fixé à 15 % le taux de capture de la remonte tardive en 2002. Le plan de gestion prévoyait cependant la possibilité d'une pêche accrue si les stocks étaient suffisamment abondants et s'ils retardaient leur arrivée dans le fleuve de quatre à six semaines, comme ils le faisaient auparavant.

Les remontes hâtives de Stuart, de début d'été et d'été s'étaient révélées conformes aux prévisions d'avant-saison. Les deux premières avaient présenté des effectifs se situant dans les seuils de confiance de 75 % et 50 % fixés avant la saison, tandis que la dernière avait dépassé le seuil prévu de 50 %. La remonte

¹² Le ministre de l'Environnement, après consultation avec le ministre des Pêches et des Océans, s'est prononcé contre l'ajout du saumon rouge des lacs Cultus et Sakinaw — qui représentent moins de un pour cent de toute la population de saumon rouge de la Colombie-Britannique — à la liste de la LEP, parce que cela pourrait entraîner des pertes de l'ordre de 125 millions de dollars d'ici 2008 pour l'industrie de la pêche au saumon rouge. De plus, cela pourrait avoir des répercussions importantes sur les pêches des Premières nations destinées à des fins alimentaires, sociales et rituelles, de nombreuses communautés du littoral dépendant de la pêche commerciale, de la pêche récréative, du tourisme et d'autres industries connexes. Les ministres prévoient plutôt protéger ces poissons à l'aide d'outils déjà en place, tels que la *Loi sur les pêches*.

Environnement Canada, Communiqué de presse, « Recommandations du ministre de l'Environnement sur l'inscription de nouvelles espèces dans la *Loi sur les espèces en péril* », 22 octobre 2004.

tardive, quant à elle, avait de beaucoup dépassé les prévisions (plus du double, pour le seuil de 50 %, et plus du triple pour celui de 75 %) ¹³.

Puisque le poisson était plus abondant que prévu et que le taux de mortalité en rivière atteignait à peine 20 %, on a autorisé des captures supplémentaires pour la remonte tardive au cours du mois d'août, mais bien inférieures à ce que les stocks auraient pu supporter. En outre, les restrictions imposées sur les captures de saumons de la remonte tardive avaient fait chuter le nombre de captures de saumon rouge de la remonte estivale en deçà du niveau tolérable, entraînant ainsi un dépassement considérable des objectifs d'échappée établis pour les stocks des remontes de début d'été, d'été et tardive. Par contre, le nombre cible d'échappée pour le stock hâtif de Stuart n'avait pas été atteint et était même inférieur à la moyenne pour ce cycle.

Le dépassement des objectifs d'échappée présentait un côté positif : un grand nombre de reproducteurs parviendraient aux frayères. Par contre, une surabondance de poissons dans les frayères se traduisait par des occasions ratées pour les pêcheurs commerciaux, autochtones et récréatifs. La situation était difficile à accepter, surtout à une période où la pêche commerciale était aux prises avec des difficultés économiques chroniques. D'ailleurs, les pêcheurs commerciaux ont exprimé leur mécontentement à propos de ce qu'ils considéraient comme une application stricte de la limite de 15 %, et de l'incapacité des autorités à apporter des ajustements en cours de saison et de la qualité de l'information sur la gestion pendant la saison de la pêche. Certains craignaient également que l'augmentation du nombre de poissons parvenant aux frayères ne se solde par des montaisons décevantes au cours du cycle suivant.

En septembre 2002, en réponse aux préoccupations exprimées, le ministre des Pêches et des Océans Robert Thibault commandait une étude de la gestion de la pêche au saumon rouge dans le Fraser. Un processus officiel d'examen de fin de saison était institué en novembre 2002, dans le but de fournir des recommandations afin d'améliorer la gestion future de cette pêche. L'examen fut confié à un comité directeur externe multisectoriel, placé sous la direction du sous-ministre adjoint responsable de la Gestion des pêches, M. Patrick Chamut ¹⁴.

Le 8 avril 2003, le ministre Thibault déposait le rapport du Comité directeur externe, intitulé *Examen de la gestion des pêches des saumons rouges du Fraser*

¹³ Les prévisions sont effectuées en fonction de deux seuils, soit la probabilité que la remonte atteigne ou excède les niveaux prévus. Le seuil de 50 % représente une prévision plus optimiste, c'est-à-dire une remonte plus abondante, que celui de 75 % qui est plus prudent.

¹⁴ Le comité comprenait des représentants des organismes suivants : Pêches et Océans Canada, Province de la Colombie-Britannique, Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique, British Columbia Aboriginal Fisheries Commission, Conseil consultatif pour la pêche récréative, représentants commerciaux du panel du Fraser, Commissaire canadien de la Commission du saumon du Pacifique et Sierra Club (organisme environnemental).

pour la saison 2002. Le comité y exposait toute une série de difficultés, dont : incertitude quant aux objectifs de la politique de conservation du saumon sauvage; transparence et opportunité des processus de consultation sur les plans de gestion de la pêche avant le début de la saison et de prise de décision pendant la saison, et participation à ces processus; besoin d'améliorer l'élaboration du Plan de gestion intégrée des pêches; lacunes dans la gestion en saison; nécessité de définir clairement les responsabilités du MPO, de la Commission du saumon du Pacifique et des autorités américaines, de même que les attributions des fonctionnaires du Ministère, et d'assurer une coordination efficace de leurs actions. Le rapport contenait 14 recommandations dont l'adoption d'une politique sur le saumon sauvage et la création de deux comités régionaux de planification intégrée de la pêche au saumon.

Pêche de protestation de 2002 dans le détroit de Johnstone

La limite de 15 % de captures du stock de remonte tardive imposée par le MPO, malgré une remonte manifestement beaucoup plus considérable que prévue, a suscité beaucoup de frustration chez les pêcheurs. Le 20 août 2002, 39 pêcheurs à la traîne et 1 pêcheur au filet maillant ont pris part à une pêche de protestation dans le détroit de Johnstone. Même si le nombre de poissons capturés, soit un peu plus de 5 000, était plutôt modeste par rapport au stock total de la remonte tardive, le Ministère a décidé de déposer des accusations de pêche illégale, en dehors de la période d'ouverture de la pêche, contre les manifestants. Ceux-ci ayant reconnu leur culpabilité, la Couronne a réclamé de lourdes amendes. Les défenseurs estimaient cependant qu'ils méritaient d'être acquittés.

Au cours de l'audience de détermination de la peine, ils ont soutenu que le gouvernement fédéral était au courant depuis 10 ans de la pêche illégale pratiquée par les Autochtones mais que, pour des motifs politiques, il avait préféré fermer les yeux et refusé d'appliquer les règles régissant la pêche vivrière et la pêche expérimentale. Le 17 juin 2003, dans la municipalité de Campbell River, le juge Brian Sanderson de la cour provinciale a accordé l'absolution inconditionnelle aux 40 pêcheurs, écorchant au passage le ministère des Pêches et des Océans pour son incapacité à traiter également tous les pêcheurs commerciaux. Voici d'ailleurs un passage de son jugement :

[TRAD.] Quoi qu'il en soit, à la lumière des faits établis dans cette affaire, un observateur objectif pourrait conclure à juste titre que le gouvernement du Canada, en la personne du ministre des Pêches et des Océans, a refusé volontairement de fournir les moyens et les instructions nécessaires pour garantir l'application des règles régissant la pêche vivrière et la pêche commerciale expérimentale du saumon rouge pratiquée par les Autochtones dans le Fraser. Les autorités politiques des services d'application des règlements du MPO ont empêché les agents des pêches de faire le travail pour lequel ils ont été embauchés et formés, sapant du coup leur moral. On peut blâmer comme on l'a fait les nombreuses compressions budgétaires, mais il y a tout lieu de pardonner à

l'observateur objectif un certain degré de scepticisme, étant donné que le MPO a réussi à trouver du personnel, de l'équipement et un aéronef pour faire enquête sur ces défenseurs non autochtones qui ont eu l'audace d'exprimer publiquement leur mécontentement, et les poursuivre en justice.

Ce que d'aucuns pourraient qualifier de rectitude politique de la part du MPO, mais que j'ai choisi d'appeler un manque de courage dans l'exécution de son mandat, tel qu'il a été défini par le plus haut tribunal du pays, s'est soldé par une perte d'autorité morale. On peut dès lors se demander si des actes de désobéissance civile méritent d'être punis lorsque les autorités civiles, en raison de leurs politiques, de leurs actions ou de leur inaction, ont perdu le droit d'exiger le respect de la population.

Rapports de la Commissaire à l'environnement et au développement durable et du vérificateur général de la Colombie-Britannique

Le cinquième chapitre du rapport de 2004 de la Commissaire à l'environnement et au développement durable s'intitule *Pêches et Océans Canada — Le saumon : stock, habitat et aquaculture*. Entre 1997 et 2000, le vérificateur général du Canada et la Commissaire à l'environnement et au développement durable ont effectué trois vérifications portant sur le saumon du Pacifique. Ils ont récidivé en 2004 avec un suivi, effectué en collaboration avec deux vérificateurs généraux provinciaux. Le vérificateur général de la Colombie-Britannique s'est penché sur le rôle joué par le gouvernement dans la conservation du saumon sauvage, pendant que son collègue du Nouveau-Brunswick s'intéressait à l'industrie de la salmoniculture dans sa province.

Les trois vérifications ont révélé des lacunes au chapitre de la coordination des actions du fédéral et des provinces, ainsi qu'un manque de connaissances scientifiques sur les conséquences possibles de la salmoniculture. De l'avis du vérificateur général de la Colombie-Britannique : « La capacité de la Colombie-Britannique à assurer la survie du saumon sauvage souffre de l'absence d'une vision claire favorisant l'établissement des priorités. » Il recommande donc que « le gouvernement provincial, de concert avec le ministère fédéral des Pêches et des Océans, définisse une vision claire, assortie de buts et objectifs, pour maintenir les stocks de saumon sauvage. Les deux paliers de gouvernement doivent tracer ensemble les grandes lignes d'une politique gouvernementale définissant ce qui constitue un risque acceptable pour l'habitat du saumon, et une perte acceptable par rapport à sa remonte¹⁵. »

¹⁵ Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique, Communiqué de presse, « Le vérificateur général affirme que la province devrait prendre des mesures énergiques pour assurer l'avenir du saumon sauvage en Colombie-Britannique », 26 octobre 2004.

La Commissaire à l'environnement et au développement durable, pour sa part, a fait état des lacunes que voici¹⁶ :

- Le Ministère n'a pas encore terminé la rédaction de la Politique concernant le saumon sauvage¹⁷, qui établirait des objectifs et des principes directeurs clairs pour ce qui est de la gestion des pêches et de la ressource et de la protection de l'habitat.
- Les informations sur les stocks de saumon et leur habitat comportent des lacunes, tout comme les connaissances scientifiques sur les effets possibles de la salmoniculture, notamment des maladies et du pou du poisson, sur les écosystèmes aquatiques.
- Il y a des améliorations à apporter aux chapitres de l'approbation des demandes de sites aquacoles, de l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs et de la surveillance des exploitations salmonicoles en vue de prévenir la destruction d'habitats.
- La coordination entre les pouvoirs publics fédéraux et provinciaux en matière de gestion de l'habitat du poisson, de recherche, d'approbation des demandes de sites aquacoles et de mise en commun de l'information est inadéquate.

Cycle de vie du saumon rouge

Le saumon rouge vit un cycle de quatre ans. En 2000, les femelles qui ont remonté le fleuve Fraser et ses affluents ont pondu leurs œufs dans le gravier des cours d'eau où elles ont vu le jour. Au printemps 2001, des millions d'alevins ont éclos de ces œufs. Après un an, ils ont redescendu le Fraser puis parcouru des milliers de kilomètres dans le Pacifique Nord. Les jeunes saumons rouges font face à de nombreux dangers : température de l'eau défavorable, rareté de la nourriture, action de divers prédateurs, dont l'homme.

Finalement, au printemps 2004, 5,2 millions de saumons rouges adultes ont entrepris la migration qui devait les ramener à leur lieu de naissance. On estime que ce chiffre représente environ un huitième de 1 % des œufs pondus par les

¹⁶ Commissaire à l'environnement et au développement durable, *Rapport annuel*, Chapitre 5 — Pêches et Océans Canada — Le saumon : stock, habitat et aquaculture, Ottawa, 2004.

¹⁷ Une version provisoire de la politique sur le saumon sauvage a finalement été communiquée aux fins de consultation en décembre 2004. On attend la version définitive de cette politique, qui ne porte que sur les salmonidés du Pacifique, pour le mois de mai 2005.

femelles au début du cycle de quatre ans¹⁸. Ces saumons ont survécu aux pêches marines commerciales de l'Alaska et du Canada. Une fois arrivés à l'embouchure du Fraser, ils remontent le fleuve et subissent d'importants changements physiques. Ils cessent de se nourrir et dépendent entièrement de leurs réserves d'énergie pour survivre à la remonte et au frai. En 2004, pour 20 saumons adultes qui remontent frayés, 18 ont été soit capturés par les pêcheurs, soit disparus, ce qui ne laisse qu'un couple atteignant les frayères.

Les saumons qui retournent aux frayères du bassin du Fraser se divisent en quatre remontes : hâtive de Stuart, début d'été, été et tardive. Selon l'ébauche de la politique du saumon sauvage parue en décembre 2004, il existe une centaine d'« unités de conservation »¹⁹ ou populations de saumon rouge en Colombie-Britannique et au Yukon, dont 20 à 25 dans le bassin du Fraser. En comparaison, il y a 15, 30, 25 et 15 populations de saumon coho, quinnat, rose et kéta dans le même bassin.

Les fluctuations d'abondance sont caractéristiques des espèces comme le saumon rouge. De la vingtaine de populations du bassin du Fraser, huit présentent des fluctuations d'abondance avec un cycle dont la remonte est plus nombreuse tous les quatre ans. Ainsi, le cycle de 2004 a été un cycle peu nombreux pour la remonte hâtive; 2001 a été un cycle dominant et 2002, un cycle sous-dominant.

Selon le MPO, malgré des baisses d'effectifs depuis 10 ans, les saumons sauvages du Pacifique sont encore relativement abondants au Canada²⁰. Cependant, comme l'indique la section susmentionnée de l'Examen d'après-saison 2002, la diversité des saumons du Pacifique pose de plus en plus problème, comme d'ailleurs certaines populations.

Calcul des remontes du saumon rouge

Avant le début de la saison de pêche, le ministère des Pêches et des Océans prépare des prévisions pour chaque stock. Un plan de pré-saison est établi; il fixe pour chaque stock des objectifs d'échappée et de total admissible des captures. C'est pendant la saison de la pêche que le rôle joué par la Commission du saumon du Pacifique (CSP) et de son conseil du fleuve Fraser est le plus

¹⁸ Calculé à partir de la remonte de 2 352 930 poissons qui ont échappé à la capture en l'an 2000, et la ponte de 3 500 oeufs en moyenne par femelle. Ce calcul a été utilisé dans le rapport de 1994 sur le saumon rouge du Fraser.

¹⁹ L'unité de conservation (UC) illustre la diversité géographique et génétique du saumon du Pacifique. Une UC est un groupe de saumons sauvages suffisamment isolés pour que, s'ils se perdent, il y a peu de chances qu'il y ait une recolonisation naturelle dans un délai acceptable. Une UC de saumons rouges correspond généralement à un lac, parfois à plusieurs ou à différents moments de la saison (remonte) à l'intérieur d'un même grand lac.

²⁰ Pêches et Océans Canada, *Un cadre stratégique pour la conservation du saumon sauvage du Pacifique*, Vancouver, décembre 2004.

apparent. La CSP est l'organe formé par les États-Unis et le Canada pour mettre en œuvre le traité sur le saumon du Pacifique. Le Conseil établit le règlement sur les captures de saumon dans le secteur du Fraser. Dans les eaux canadiennes qui ne relèvent pas du Conseil, la gestion de la pêche est assurée par le MPO. La zone du Fraser relevant du Conseil comprend les eaux qui baignent le sud de l'île de Vancouver, soit les détroits de Georgie et de Juan de Fuca, le delta du Fraser et le fleuve jusqu'à Mission. Durant la saison de pêche, les biologistes de la CSP fournissent information et conseils techniques sur les évaluations des effectifs de la remonte du saumon rouge du Fraser et sur les possibilités de capture. Les programmes de la CSP en cours de saison sont les suivants : programme hydroacoustique de Mission, programme de pêche expérimentale, programme d'analyse raciale et programme d'estimation des prises. Les biologistes utilisent les données recueillies et analysées de chaque programme dans leur modèle de la remonte. Les chiffres pour chaque stock sont fournis au Conseil, qui fixe les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche.

L'évaluation précise des effectifs de remonte est cruciale à la réalisation des objectifs de conservation et d'allocation. À l'heure actuelle, les effectifs en mer sont établis à partir des pêches expérimentales. La fiabilité des chiffres dépend de la fraction des poissons capturés. Les pêches expérimentales renseignent sur les captures par effort unitaire et sur la composition numérique des stocks, laquelle est obtenue à partir des données biologiques. En 2004, la CSP a pratiqué neuf pêches expérimentales, dans les détroits de Johnstone, de Georgie et de Juan de Fuca et dans le bas-Fraser²¹.

Le programme hydroacoustique de Mission date de 1977. Auparavant, on calculait grossièrement les échappées à partir surtout de pêches expérimentales dans le Fraser. La méthode utilisée fait appel à un transducteur acoustique à faisceau unique, dirigé vers le bas à partir d'un bateau, pour détecter les poissons mobiles et stationnaires. On obtient ainsi l'effectif quotidien des poissons qui remontent le fleuve. À partir de cette donnée, la Commission fait le calcul nécessaire pour mettre à jour l'abondance de chaque stock. On peut constater que ce programme est essentiel pour une évaluation juste de l'abondance des stocks.

Le calcul de la remonte annuelle prend fin avec le dénombrement des reproducteurs dans les frayères. Cette étape est essentielle également pour lancer les calculs pour le cycle de quatre ans qui commence. Le succès du programme de gestion se mesure par le nombre de reproducteurs dans les frayères. Le calcul des reproducteurs s'appuie sur trois mesures : études par marquage-recapture,

²¹ Les premières pêches expérimentales marines ont débuté dans les années 1960, pour des motifs de conservation. Elles visaient à établir si l'abondance du poisson permettait la pêche commerciale, et à combler les données qui manquaient entre les pêches commerciales. Elles ne visaient pas à établir l'effectif des remontes. Ces calculs dérivait avant tout de l'analyse des débarquements commerciaux. De nos jours, la Commission s'appuie de plus en plus sur les pêches expérimentales pour évaluer les effectifs de remonte.

barrières de dénombrement et inventaires visuels. Pour les remontes où l'on prévoit plus de 75 000 poissons, on utilise la méthode de marquage-recapture. Les chiffres préliminaires sont généralement disponibles dès l'automne tandis que ceux des remontes tardives arrivent en décembre ou en janvier. Les chiffres de frai de la remonte tardive de 2004 étaient disponibles à la mi-décembre.

M. Murray Chatwin, membre du Conseil du fleuve Fraser, a dit au Comité que le mandat du Conseil était de « livrer les poissons à Mission ». Ce mandat a été rempli en 2004, puisque 2,7 millions de saumons rouges ont été dénombrés à Mission, sur une remonte totale de 5,2 millions.

Montaison 2004 du saumon rouge du Fraser et captures

L'évaluation la plus exacte de l'effectif de la remonte du saumon rouge du Fraser, en date de la rédaction du rapport, est de 5,2 millions de poissons. De ce nombre, on a capturé au total un peu plus de 3 millions de poissons, soit 58 % de la remonte totale (Tableau 1). Cependant, ces chiffres sont préliminaires et certains résultats de capture ne sont pas encore disponibles. En chiffres absolus, les captures sont inférieures de 40 % à la moyenne des 13 dernières années (Tableau 3).

Au Canada, les pêches commerciales²² et les pêches autochtones comptent respectivement pour 60 % et 29 % des captures totales. Les Premières nations du Fraser ont capturé la plus grande partie de la part autochtone. Les captures autochtones dans le Fraser comprennent celles issues d'accords de pêche commerciale provisoires signés en juillet 2004 avec les Premières nations Musqueam, Tsawwassen et Stó:lō (43 %), ainsi que les pêches pratiquées à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR), (57 %).

Les pêches non commerciales (surtout récréatives), les pêches américaines commerciales et non commerciales, ainsi que les pêches expérimentales représentent une part beaucoup plus petite des captures totales. La part de chaque secteur et son importance relative sont résumées à la Figure 1.

²² Selon le « First Nation Panel on Fisheries », 32% des permis commerciaux canadiens de pêche au saumon sont détenus et opérés par des Autochtones. First Nation Panel on Fisheries, *Our place at the table: First Nations in the B.C. Fishery*, Vancouver, 2004, p.12.

Tableau 1 : Chiffres préliminaires des captures, des échappées et des remontes totales du saumon rouge du Fraser durant la saison 2004

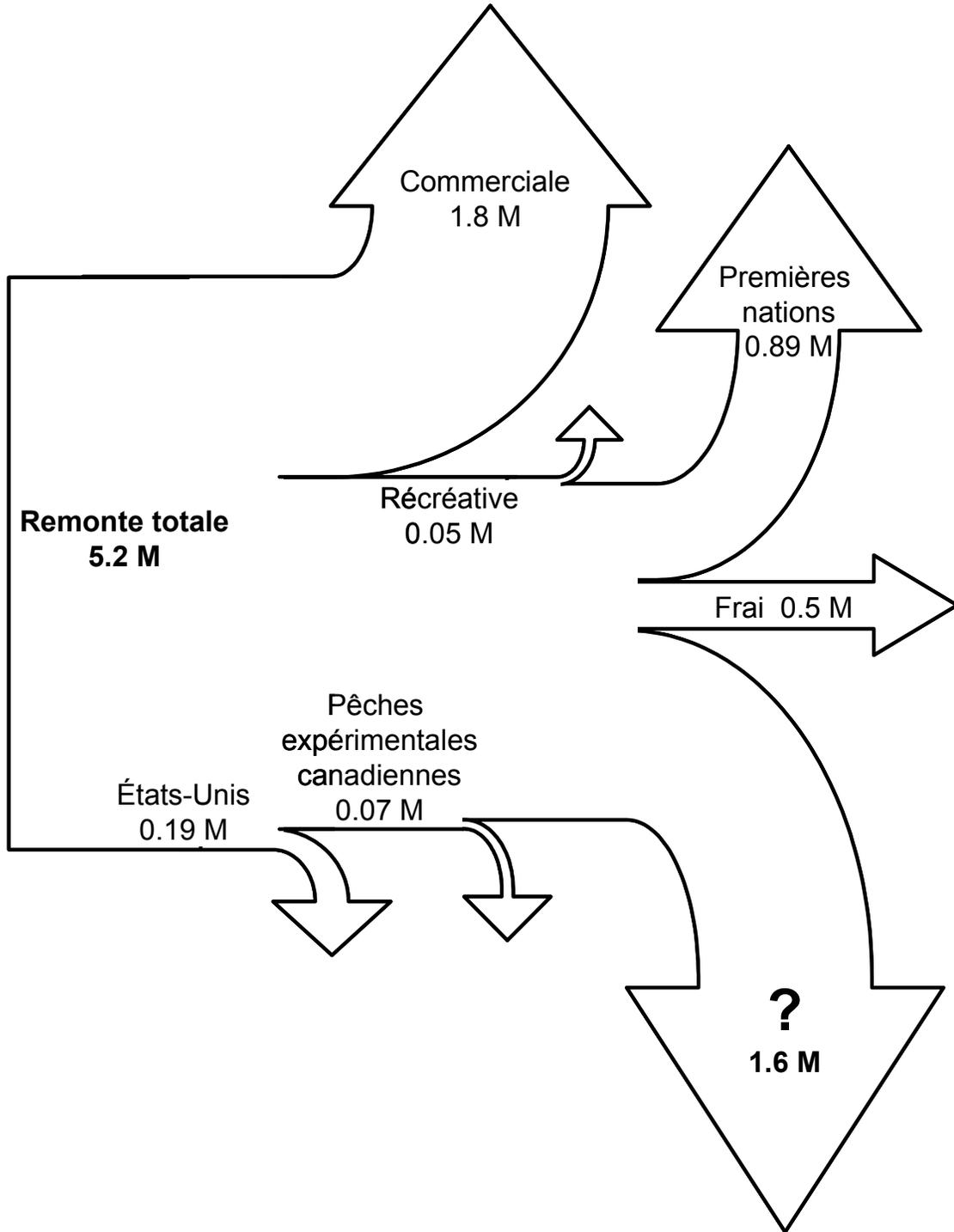
Canada	Nombre de poissons	% de la remonte totale	Sources ²³
Pêche commerciale			
Senne	771 137		a
Filet maillant	884 446		a
Traîne	151 073		a
Pêches sélectives	13 100		b
<i>Total commercial canadien</i>	<u>1 819 756</u>	35 %	
Pêche autochtone			
Embouchure du Fraser jusqu'à Mission	199 092		c
Mission à Sawmill Creek	282 813		c
En amont de Sawmill Creek	147 137		c
<i>Total, Fraser</i>	<u>629 042²⁴</u>		
Secteurs 12 à 124	256 200		b
<i>Total autochtone</i>	<u>885 242</u>	17 %	
Pêche non commerciale			
Organisée	-		b
Récréative	52 200		b
<i>Total, non commerciale</i>	<u>52 200</u>	1,0 %	
<i>Total, Canada</i>	<u>2 757 198</u>		
États-Unis			
Pêche commerciale			
Washington	192 100		b
Alaska	-		b
<i>Sous-total</i>	<u>192 100</u>		
Pêche non commerciale			
Rituelle et subsistance	100		b
<i>Total, États-Unis</i>	<u>192 200</u>	3,7 %	
Pêche expérimentale			
CSP	24 300		b
Secteurs 12 et 13	49 400		b
<i>Total, pêche expérimentale</i>	<u>73 700</u>	1,4 %	
<i>Total, captures</i>	<u>3 023 098</u>	58 %	
Échappée	530 301	10 %	Table 2
Poissons disparus	1 642 549	32 %	
Remontes totales	<u>5 195 948</u>	100 %	

²³ **Sources :**

- a) Pêches et Océans Canada, Région du Pacifique, Fraser River/BC Interior Area Resource Management and Stock Assessment, 3 décembre 2004.
- b) Commission du saumon du Pacifique, Conseil du fleuve Fraser, 13 octobre 2004.
- c) Pêches et Océans Canada, Région du Pacifique, Fraser River/BC Interior Area Resource Management and Stock Assessment, 30 novembre 2004.

²⁴ Ce chiffre peut être ventilé entre pêches ASR (361 242 saumons) et possibilités économiques des Autochtones du Fraser (267 800 poissons).

Figure 1 : Répartition des saumons rouges du Fraser durant la saison 2004.



Au total, 2,7 millions de saumons ont été dénombrés à la station hydroacoustique de Mission. Les effectifs dénombrés pour chaque stock figurent au Tableau 2. Les derniers chiffres de reproducteurs incluent ceux qui ont réussi la remonte tardive, soit 530,301 saumons au moment d'écrire ces lignes. Les reproducteurs *potentiels*, soit 2,2 millions de poissons, sont calculés en soustrayant les prises déclarées en amont de Mission des poissons ayant passé à Mission. Entre les reproducteurs potentiels et ceux présents dans les frayères, il y a un écart de 1,6 million de poissons disparus.

Tableau 2 : Effectifs préliminaires de la remonte totale, de la remonte au-delà de Mission, du frai et des poissons disparus, saumons rouges du Fraser, saison 2004, par stock.²⁵

	Remonte totale	Passage à Mission	Frai		Poissons disparus	
	Nombre de poissons	Nombre de poissons	Nombre de poissons	(% des passages à Mission)	Nombre de poissons	% de la remonte totale
Période						
Hâtive de Stuart		187 000	9 244	5 %		
Début d'été		974 000	156 953	16 %		
Été		1 287 000	272 051	21 %		
Tardive		207 000	92 053	44 %		
<i>Sous-total</i>		2 655 000	530 301	20 %		
Prises en amont de Mission		482 150				
	5 195 948	2 172 850²⁶	530 301	24 %	1 642 549	32 %

En 2004, les reproducteurs dénombrés dans les frayères ne représentaient que 20 % des poissons passés à Mission et 24 % des reproducteurs potentiels (Tableau 2). La situation est moins reluisante pour certains stocks. Ainsi, seulement 9 244 saumons de remonte hâtive de Stuart ont été dénombrés dans les frayères, soit seulement 5 % des saumons ayant passé à Mission.

Dans l'ensemble, les poissons disparus représentent le tiers de la remonte totale. En 1992 et 1994, années où les poissons étaient rares, les poissons disparus représentaient respectivement 11 % et 5 % de la remonte totale (Tableau 3). Le phénomène observé en 2004 se compare davantage à celui de 1998 et de 1999, alors que 31 % et 34 % de la remonte avait disparu. Ce qui rend 2004 unique, c'est le fait que pour la première fois la remonte totale a été plus modeste que durant la plupart des années de crise, et deuxièmement, que le rapport des poissons disparus à ceux qui ont frayé a été de 3 à 1 (Figure 2).

²⁵ **Sources:** Pêches et Océans Canada, Région du Pacifique, Fraser River/BC Interior Area Resource Management and Stock Assessment, et Commission du saumon du Pacifique, Conseil du fleuve Fraser.

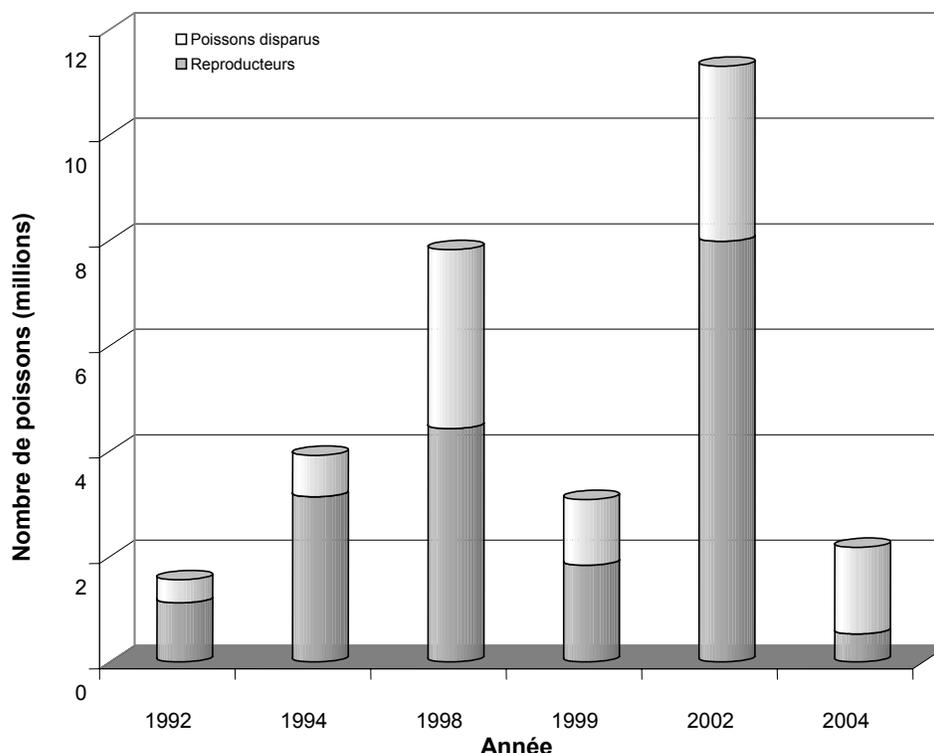
²⁶ Reproducteurs potentiels.

Tableau 3 : Chiffres préliminaires de la remonte totale, des captures en amont de Mission et du frai, saumons rouges du Fraser, 1992 à 2004.

	Remonte totale	Captures totales		Reproducteurs	Poissons disparus ^a		Sources
	nombre de poissons		% de la remonte			% de la remonte	
2004	5 196 000	3 023 000	58%	530 000	1 643 000	32%	Le présent rapport
2003	4 828 000	2 268 000	47%	1 986 000	574 000	12%	b
2002	15 356 000	4 058 000	26%	7 979 000	3 319 000	22%	c
2001	7 196 000	1 587 000	22%	5 278 000	331 000	5%	c
2000	5 217 000	2 463 000	47%	2 354 000	400 000	8%	c
1999	3 643 000	561 000	15%	1 833 000	1 249 000	34%	c
1998	10 873 000	3 054 000	28%	4 425 000	3 394 000	31%	c
1997	16 414 000	11 425 000	70%	4 261 000	728 000	4%	c
1996	4 519 000	2 187 000	48%	2 091 000	241 000	5%	c
1995	4 006 000	2 255 000	56%	1 751 000	-	0%	c
1994	17 241 000	13 322 000	77%	3 133 000	786 000	5%	c
1993	24 195 000	17 768 000	73%	6 427 000	-	0%	c
1992	6 493 000	4 671 000	72%	1 120 000	702 000	11%	b

- a) Pour la préparation de ce tableau, le nombre de poissons disparus est calculé en soustrayant de la remonte totale, les captures totales et le nombre de reproducteurs comptés dans les frayères. Ce chiffre comprend entre autre la mortalité durant la migration. Pour la plupart des années pour lesquelles les données sont disponibles, le nombre de poissons disparus correspond aussi au passage à la station de Mission moins les captures en amont de cette station et le nombre de reproducteurs comptés dans les frayères.
- b) Commission du saumon du Pacifique (M. Victor Keong), « Preliminary estimates of fishery catches and total run of Fraser River Sockeye salmon during the 1993 and 2003 fishing season, by country and area. » [extrait des *Reports of the Fraser River Panel to the Pacific Salmon Commission on the Fraser River Sockeye Salmon Fishing Season*].
- c) Commission du saumon du Pacifique (M. Jim Gable), « Preliminary estimates of fishery catches and total run of Fraser River Sockeye salmon during the 1993-2002 fishing season, by country and area. » [extrait des *Reports of the Fraser River Panel to the Pacific Salmon Commission on the Fraser River Sockeye Salmon Fishing Season*].

Figure 2 : Comparaison du nombre des poissons disparus et des reproducteurs, saumons rouges du Fraser, années critiques 1992, 1994, 1998, 1999, 2002 et 2004.



Explications possibles du problème de 2004

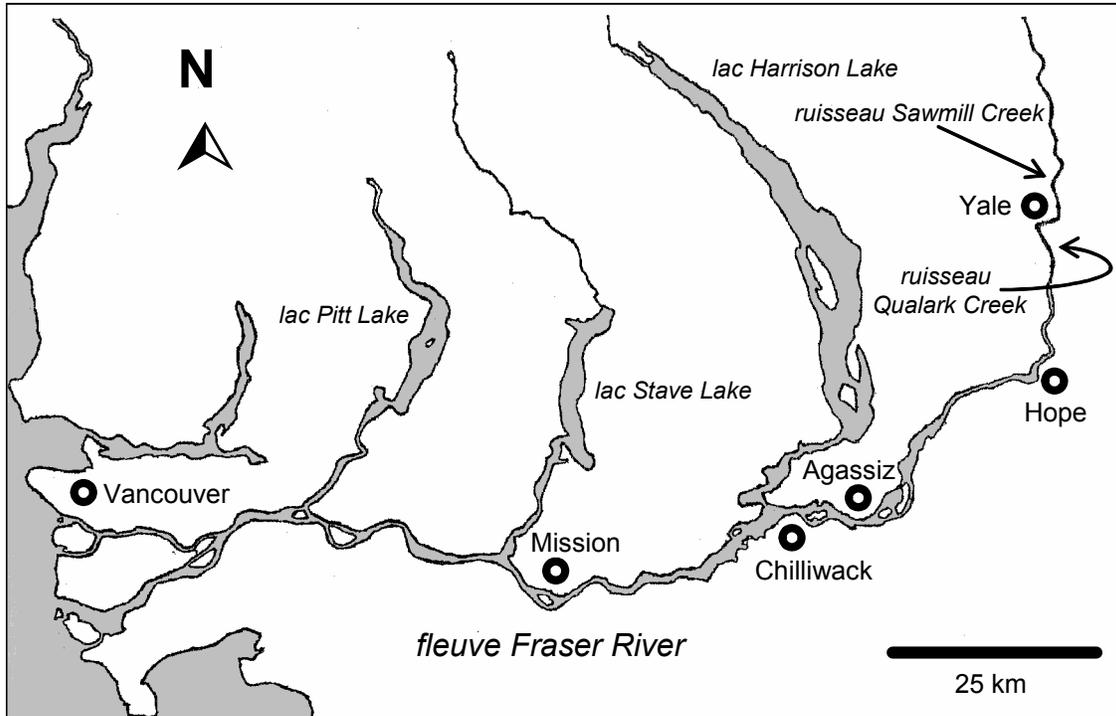
Le Comité note que les causes possibles des saumons disparus étaient loin de faire l'unanimité lors des audiences. Quatre explications principales ont été avancées : comptage inexact à Mission ou dans les frayères; mortalité élevée causée par un record de la température du fleuve; pêche accrue — légale et illégale — en amont de Mission; problèmes d'application des règlements de la pêche et pêches illicites.

Comptage inexact

La possibilité que les méthodes de comptage ne soient pas fiables a été soulevée par plusieurs témoins, dont des fonctionnaires du MPO. Une surestimation du nombre de poissons passant à Mission (voir la carte du bas-Fraser pour localiser la station de comptage et les autres lieux mentionnés dans le rapport), une sous-estimation des reproducteurs dans les frayères ou une combinaison des deux pourrait contribuer à une perte apparente de saumons dans le fleuve. Étant donné que ces dénombrements sont cruciaux pour calculer le

nombre de reproducteurs, toute lacune dans les méthodes de comptage a des conséquences majeures sur la gestion de la pêche.

Figure 3 : Carte du bas-Fraser.



Après la mauvaise année 1992, les méthodes de comptage à Mission ont été rigoureusement analysées par Pearse et Larkin, qui ont conclu que le compteur était exact à plus ou moins 10 % et que les chiffres ne risquaient pas plus d'être surestimés que sous-estimés. En outre, selon ces chercheurs, les effectifs atteignant les frayères confirmaient les calculs du Ministère. Le rapport Fraser affirmait pour sa part que des biais positifs pouvaient entraîner une surestimation de 20 % ou plus mais également qu'il y avait des sources de biais négatifs pouvant causer une sous-estimation²⁷.

M. Blair Holtby, conseiller scientifique auprès du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique (CCRHP) détaché du MPO, insiste sur le fait que la station acoustique de Mission n'a jamais été conçue pour un dénombrement précis des poissons. Elle avait plutôt pour fonction d'indiquer qualitativement l'amplitude et les périodes de remontée pour aider au contrôle de la pêche. Comme outil de dénombrement exact, le site de Mission n'est pas optimal²⁸. Dénombrer les saumons en migration sert à plusieurs fins. D'abord, la gestion des

²⁷ Comité d'examen public du saumon rouge du Fraser pendant la saison 1994, *Saumon rouge du Fraser 1994: problèmes et divergences*, Ottawa, 1995, p. 21.

²⁸ Blair Holtby, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

pêches, pour laquelle une évaluation de l'abondance et du moment de la remontée des espèces commerciales est nécessaire; l'estimation faite à Mission convient assez bien à cela. Deuxièmement, pour calculer le recrutement du stock à des fins d'évaluation : la station de Mission convient mal parce que les chiffres sont trop imprécis. Troisièmement, comparer les effectifs qui ont échappé à la pêche commerciale et sont parvenus à Mission, et les dénombrements beaucoup plus exacts et fiables des remontes réussies qui servent à établir combien de poissons ont disparu : l'estimation de Mission convient très mal à cette fin particulière. On fait des efforts pour y améliorer l'exactitude des dénombrements. En outre, M. Holtby souligne la nécessité d'installer d'autres dispositifs acoustiques à divers points stratégiques du Fraser et de la rivière Thompson pour dénombrer les poissons et établir l'identité du stock.

Le MPO admet qu'il y a eu des problèmes à Mission par le passé. Par conséquent, on apporte présentement des changements. Deux méthodes différentes de dénombrement des remontes étaient utilisées en 2004, et le MPO ainsi que le CCRHP effectuent présentement une évaluation d'après-saison de ces systèmes.

Les forces et les faiblesses des deux systèmes acoustiques ont été abordées à un atelier parrainé par le MPO sur le dénombrement des remontes en 2003. Le nouveau système, encore en développement, utilise un appareil hydroacoustique à faisceau divisé qui produit des évaluations plus exactes pour des comportements plus variés des poissons. L'ancien système, encore en usage, produit des évaluations fiables lorsque les poissons se comportent normalement, c'est-à-dire qu'ils remontent le courant sans se tenir trop près de la surface ni du fond. Ces estimations seraient biaisées à l'occasion par un comportement anormal des poissons qui se trouveraient plus près de la surface ou de la rive. On peut émettre l'hypothèse que ces comportements anormaux soient plus fréquents en période d'anomalies, comme quand l'eau est aussi chaude qu'en 2004.

Le deuxième problème qui concerne les dénombrements des échappées est l'exactitude des données provenant des frayères. Ces chiffres sont également sujets à des biais de méthode. Les dénombrements des reproducteurs dans les frayères se fondent sur trois méthodes : marquage-recapture, barrières de dénombrement et inventaires visuels.

Pour les grosses remontes où on attend plus de 75 000 poissons, on utilise la méthode de marquage-recapture. On l'utilisait généralement à partir de 25 000 poissons mais le seuil a été relevé à 75 000 en 2004 à cause de graves problèmes budgétaires²⁹. Il s'agit de capturer un certain nombre de saumons, de leur fixer une étiquette portant un numéro unique et de les relâcher. La part d'étiquettes récupérées sur des poissons morts dans toute la zone de frai permet

²⁹ Tiré du plan d'estimation des échappées des stocks du début de l'été, MPO, 2004.

d'extrapoler la population totale des reproducteurs dans les frayères. Cette méthode suppose que le comportement des saumons étiquetés est représentatif de la population totale, ce qui n'est pas nécessairement vrai si, par exemple, les saumons subissent un stress lorsqu'on les étiquette. La méthode est également sujette à erreur à cause d'étiquettes qui se détachent et des décès dus à l'étiquetage, ce qui dans les deux cas cause un biais positif.

Le rapport Fraser pour la saison 1994 note des écarts importants entre les résultats obtenus par les différentes méthodes de mesure. Ainsi, en 1994, trois effectifs de frai ont été dénombrés par marquage-recapture et par inventaire visuel. Chaque fois, la première méthode donnait un chiffre plus élevé que la deuxième³⁰. Cela est plausible, parce que le marquage-recapture contient généralement un biais positif tandis que les évaluations visuelles produisent généralement une sous-estimation. Le rapport note en outre que la méthode la plus exacte pour dénombrer les populations de reproducteurs était généralement le comptage aux barrières et le dénombrement visuel utilisant des chenaux de frai.

En 2004, on prévoyait que la plupart des remontes d'été seraient de moins de 75 000 reproducteurs, par conséquent, ceux-ci ont été évalués visuellement à pied, en bateau ou en hélicoptère. Il se peut qu'on ait calculé un effectif de reproducteurs inférieur à celui qu'on aurait obtenu par marquage-recapture.

M. Holtby a également dit au Comité qu'en 2004, certains dénombrements n'ont pas donné de bons résultats à cause des conditions météo. Il est reconnu que certains dénombrements étaient faibles. Il minimise cependant les erreurs dans les chiffres de Mission et des frayères comme cause importante du problème :

Dans l'ensemble, l'écart entre les chiffres de Mission et les chiffres d'échappées est si énorme qu'il est peu probable que des erreurs à Mission ou des erreurs dans les relevés d'échappées suffisent à elles seules pour expliquer l'énorme écart enregistré cette année³¹.

Le Comité en convient; le témoin ajoute :

Il est clair qu'il y a des sérieuses lacunes quant aux données dont nous disposons, notamment en ce qui concerne l'abondance du poisson en eau douce en différents points le long de la migration. Un grand nombre des questions s'agissant de savoir si le poisson meurt dans le fleuve ou s'il est illégalement pêché sont rendues d'autant plus difficiles que nous n'avons que deux points d'estimation de l'abondance, dont un qui est très pauvre,

³⁰ Comité d'examen public du saumon rouge du Fraser pendant la saison 1994, *Saumon rouge du Fraser 1994 : problèmes et divergences*, Ottawa, 1995, p. 26.

³¹ Blair Holtby, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

celui de Mission, et l'autre qui est dans l'ensemble très bon, soit l'échappée, jusqu'à un mois plus tard.

Pour régler la question de ce qui arrive véritablement aux poissons, il faudra disposer de renseignements qui ne pourront en fait être recueillis que grâce à des estimations quantitatives en rivière, probablement acoustiques, de l'abondance du poisson à différents points le long du parcours migratoire, de sorte que l'on puisse évaluer avec justesse l'abondance du poisson dans le temps et dans l'espace. Bien sûr, les estimations acoustiques sont en règle générale accompagnées d'échantillonnages biologiques, de telle sorte que l'on puisse connaître, dans l'espace et dans le temps, non seulement l'abondance du poisson, mais également son état³².

Le Comité s'est fait dire que durant la crise de 1994, une station d'échosondage, basée sur une technologie de pointe, a été établie dans le ruisseau Qualark presque à l'entrée du canyon du Fraser. Cette station en amont a produit des chiffres qui ont été mis en rapport avec les données de Mission. Le programme d'échosondage a été aboli en 1998 à Qualark. Pour de nombreux témoins, l'installation de Qualark était très valable.

On a eu quelque chose de ce genre après la dernière crise à Qualark. On s'en est servi, mais je ne me souviens plus pendant combien d'années... On y a travaillé pendant plusieurs années et le système a très bien fait ses preuves quant à la faisabilité de ces sites ou la faisabilité de l'obtention de renseignements très justes des poissons de passage³³.

Température de l'eau

Des records de température élevée dans le Fraser constituent la première raison fournie par le MPO pour expliquer les écarts entre l'effectif dénombré dans les frayères et le nombre de poissons calculé dans le fleuve. À un moment donné en août, la température de l'eau dépassait de quatre degrés la normale, ce qui est bien au-delà de la température optimale reconnue pour une échappée. Les poissons des remontes du début d'été auraient par contre atteints les frayères avant cette date.

On fait l'hypothèse qu'avec l'augmentation de la pêche, du harcèlement, et de la vulnérabilité aux maladies qui en découle, les températures anormalement élevées du Fraser ont épuisé les poissons avant qu'ils puissent atteindre leur frayère. **Cependant, de nombreux témoins ont exprimé au Comité de sérieuses réserves face à cette explication parce qu'on n'avait pas constaté de mortalité massive des poissons.**

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

Sur la température de l'eau, le Comité a entendu un expert, le professeur Anthony Farrell de l'Université de la Colombie-Britannique (récipiendaire d'au moins une subvention de recherche du MPO), qui a indiqué qu'il y a beaucoup d'indices que les températures élevées en 2004 aient causé beaucoup de mortalité en rivière, et aient nui à la remonte de probablement tous les stocks, peu importe la date.

En 2004 durant les remontes hâtives de Stuart, de début d'été et d'été, la température a atteint ou dépassé le maximum enregistré depuis 60 ans. M. Farrell explique :

Le 16 juillet, la moyenne maximale sur 60 ans d'après le graphique 1 que j'ai présenté au Comité est d'environ 19 degrés. Il s'agit là d'un maximum sur 60 ans, ce qui veut dire que cela n'a jamais à cette date-là dépassé 19 degrés sur cette période de 60 ans. La température moyenne pour ce jour est d'environ 16 degrés, alors que cette espèce, chaque année depuis 10 000 ans, a vécu ce jour-là une température moyenne de 16 degrés, en dépit des changements climatiques. Cette espèce a donc évolué pour tolérer ces températures³⁴.

La remonte hâtive de Stuart est passée dans le Fraser alors que la température était en moyenne de 18,2 °C; la remonte du début d'été, de 20 °C et la remonte d'été, de 19,8 °C. Selon M. Farrell, les poissons ont été exposés à cette température pendant 10 à 20 jours, selon la remonte. À la mi-juillet, la température a augmenté de trois degrés en cinq jours. Ce réchauffement s'est produit au maximum de la remonte hâtive de Stuart. Vers la fin de cette remonte, l'eau était à 19,5 ou 20 °C environ. Le Comité constate toutefois que la température est enregistrée à un seul endroit du Fraser. Pendant leur remonte, les saumons ne sont pas nécessairement exposés à cette température. Le témoignage de M. Farrell indique cependant que l'eau était chaude également en amont de Mission en 2004.

Jusqu'à récemment, les données connues les plus pertinentes sur l'effet de la chaleur de l'eau sur la remonte du saumon rouge étaient celles de Servizi et Jensen, de 1977. Ces chercheurs ont établi qu'une exposition de 15 jours entre 15 et 21 °C ne causait pas de décès. Cependant, les poissons étudiés avaient été traités aux antibiotiques et immergés dans un fongicide pour empêcher les maladies. M. Farrell a dit au Comité que ce résultat ne s'appliquait donc pas aux saumons sauvages.

Le résultat des études présentées par M. Farrell indique que chez les poissons capturés et sous étude qui ne sont pas traités aux antibiotiques, une température même inférieure à 21 °C cause une mortalité considérable. Ses

³⁴ Anthony Farrell, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

collègues et lui ont constaté le décès de 50 % des saumons rouges du Fraser après une exposition de 16 jours à 18 °C ainsi qu'après neuf jours à 19.6 °C.

Selon M. Farrell, la température élevée a les effets suivants sur le saumon rouge :

- Elle favorise l'infection, réduit la nage, entraîne l'épuisement et favorise la mortalité;
- Elle augmente l'utilisation quotidienne d'énergie, ce qui provoque une déperdition plus rapide des réserves;
- Elle limite la vitesse maximale de nage, abaisse le métabolisme maximal et réduit la performance cardiaque maximale;
- Elle diminue le taux d'hormones sexuelles et nuit au développement reproducteur;
- Elle conditionne le comportement des poissons, qui recherchent l'eau fraîche pour se mettre à l'abri de la température excessive;
- Elle ajoute aux effets de tous les autres facteurs de stress comme le harcèlement, la migration, les lésions à la peau et aux écailles.

En temps normal, la capacité de récupération du saumon rouge en eau froide est remarquable. Cependant, la température élevée nuit à ce rétablissement après que les poissons aient été en contact avec des engins de pêche ou d'autres obstacles à leur remonte. L'effet de ces rencontres répétées sur la capacité de récupération est inconnu, mais selon M. Farrell, les températures chaudes accentuent vraisemblablement tout effet négatif :

Aucune étude n'a été faite sur l'incidence de rencontres répétées, mais l'une des choses que j'ai introduites dans mon programme de recherche c'est le rendement de la nage à répétition. Ce qui nous intéresse en fait c'est de connaître la capacité de récupération des poissons. Ce qui nous a émerveillé avec ces données est que dans le cas de poissons sains en eau froide, la capacité de récupération du saumon est incroyable. C'était là la base de la récupération.

Dès que l'eau est plus chaude, la récupération du poisson est entravée, et il y a donc ici encore le facteur température de l'eau. On peut dire qu'on veut faire un sprint de 100 verges, et l'on peut suivre derrière nos meilleurs athlètes, mais on sera moitié moins rapide. Ce que eux feront c'est

retourner à pied à la ligne de départ et refaire la course, pendant que vous et moi allons prendre une bière. Nous ne pouvons pas le faire, et la capacité de récupération compte pour beaucoup ici. Cette capacité sera donc entravée à températures plus élevées³⁵.

M. Farrell souligne que les stocks de saumon rouge étaient confrontés à des températures différentes durant leur remonte, et qu'il y avait des différences de tolérance à la température, de susceptibilité aux maladies et de performance physique chez ces différents stocks. Il est donc possible que même si l'eau était sensiblement plus fraîche en début de juillet que plus tard dans le mois ou en août, la remonte hâtive de Stuart connaisse néanmoins des températures voisines des maxima absolus pour la période à laquelle elle est habituée et que les saumons aient pu par conséquent être aussi touchés que ceux des remontes postérieures. M. Farrell souligne qu'on manque de données cruciales dans ce domaine, surtout parce que les études nécessaires n'ont jamais eu lieu. Le témoin ajoute que pour bien connaître le rôle de la température de l'eau dans la migration du saumon rouge, il faudra effectuer des études à ce sujet.

Le Comité s'est également intéressé à l'absence de preuve évidente d'une mortalité massive de saumons rouges dans le Fraser. M. Farrell affirme que les saumons adultes morts ne sont pas toujours visibles. Son groupe a constaté que des carcasses disparaissent sans laisser de traces, que les poissons morts ne flottent pas toujours immédiatement, qu'ils peuvent demeurer au fond des lacs du bassin du Fraser pendant un certain temps et enfin que les poissons morts peuvent être mangés par des poissons comme l'esturgeon. Le Comité doute que ces explications soient suffisantes pour rendre compte de la disparition de 1,6 million de carcasses de saumons rouges.

M. Farrell conclut ses propos liminaires en soulignant que la température et des facteurs de prédisposition ne peuvent être écartés. Quatre fois depuis 12 ans (en 1992, 1994, 1998 et 2004), des poissons manquaient (voir Tableau 3), ce qui a donné lieu à une forme ou une autre d'enquête sur la gestion de la pêche³⁶. Chaque fois, l'eau était anormalement chaude.

Pression de la pêche

Les pêcheurs commerciaux et récréatifs identifient le braconnage et la surveillance insuffisante de la pêche autochtone parmi les principales causes de la disparition des saumons. La B.C. Aboriginal Fisheries Commission (BCAFC) et les

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Voir la partie du rapport sur le contexte historique. En 1998, la Colombie-Britannique a confié à l'ex-premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, M. Brian Peckford, une enquête sur la gestion de la pêche au saumon rouge dans le Fraser. Le gouvernement fédéral n'y a pas participé. Brian Peckford, *Reaching out... Final Report of the Peckford Inquiry*, novembre 1998.

représentants des Premières nations, en particulier des Cheams, des Stó:lōs et des Tsawwassens contestent cette allégation, affirmant que la pêche autochtone était étroitement surveillée et qu'il est inconcevable que des pêcheurs autochtones aient pu pratiquer une pêche illégale de cette ampleur. Certains représentants autochtones ont dit ce qui suit :

[A]u bout du compte, tout se termine toujours par des accusations. Au début de la saison, nous nous retrouvons dans la même pièce, Autochtones et non-Autochtones, pour parler des plans d'avant-saison et de la manière de les exécuter. Mais après chaque été, nous nous retrouvons ici et nous, les Autochtones, sommes toujours accusés d'être la cause et le problème³⁷.

C'est une situation qui ne peut plus durer. Nous sommes fatigués que l'on nous accuse d'être responsables de cette situation³⁸.

Le Comité constate un conflit évident entre les prétentions de certaines Premières nations et les preuves des pêcheurs commerciaux et récréatifs.

En aval et en mer, la pêche commerciale canadienne représentait 35 % de la remonte totale, ce qui est comparable à la moyenne durant la période de 1993-2002 (à l'exception de 1999 et 2001 où les occasions de captures commerciales étaient minimales). La flottille commerciale n'a pas contribué à la disparition apparente du saumon en amont de Mission, car elle se pratique en aval.

Le Comité s'est fait dire que la pression due à la pêche avait augmenté durant la saison 2004 dans le Fraser en amont de Mission. Les témoins ont indiqué les facteurs suivants comme ayant pu causer un accroissement de la pression de la pêche en 2004 : nombre de filets tendus dans le Fraser en amont de Mission; type d'engins utilisés; certaines pratiques de pêche, comme le temps durant lequel les filets étaient laissés dans l'eau; ainsi que le nombre de jours de pêche autorisés. **Le Comité estime que le dernier facteur est le plus important.**

La BC Fisheries Survival Coalition nous a conduit aux chiffres du MPO qui révèlent qu'on a autorisé les Autochtones à pêcher pendant 25 jours en juin 2004, tous les jours en juillet et pendant au moins 21 jours en août³⁹. À certains moments, il y avait des centaines de filets dans le fleuve.

L'accroissement de la pêche aurait pu amplifier l'effet du réchauffement de l'eau. M. Anthony Farrell a dit au Comité que la mortalité résultant du stress causé par la prise dans les filets est vraisemblablement supérieure à 21 °C qu'à 17 °C.

³⁷ Josh Duncan, *Témoignages* du Comité, 3 décembre 2004.

³⁸ Arnie Narcisse, *Témoignages* du Comité, 3 décembre 2004.

³⁹ Ne tient pas compte des captures illicites.

Étant donné ce fait et la pression de pêche en 2004, le Comité reconnaît avec ce témoin que le fait de permettre l'usage des filets dans un secteur comme le canyon du Fraser durant ces périodes d'eau chaude n'était pas indiqué⁴⁰. Durant les périodes d'eau extrêmement chaude, il aurait fallu laisser les poissons remonter le fleuve librement. Le Comité est surpris de la décision du MPO de permettre que la pêche continue étant donné qu'on savait que l'eau était chaude et qu'on connaissait ses effets sur le poisson, et que le Conseil du fleuve Fraser en avait reconnu dès le 16 juillet les dangers :

La température du Fraser (au ruisseau Qualark) est présentement de 18,2 °C. Même si les conditions actuelles dans le cours principal du fleuve sont généralement satisfaisantes pour la remonte du saumon rouge, la température de l'eau du Fraser devrait augmenter d'ici plusieurs jours, ce qui peut causer un stress physiologique au saumon rouge migrateur.

Le 6 août, le Conseil note encore :

La température de l'eau du Fraser (mesurée au ruisseau Qualark) a été en moyenne de 20 °C depuis 15 jours et s'établit actuellement à 19,9 °C. Le saumon rouge exposé à une température de cet ordre pendant une période soutenue connaîtra vraisemblablement une mortalité considérable dans le fleuve. L'eau du Fraser devrait atteindre une température de l'ordre de 19,4 à 20,1 °C durant la prochaine semaine.

Enfin, le Conseil écrit, le 24 août :

Des records récents de température ont eu lieu alors que culminait la remonte d'été du saumon rouge (qui remonte vers les rivières Stellako, Stuart, Quesnel et Chilko) dans le Fraser. La remonte de début d'été (composée de nombreux stocks plus petits) qui est passée plus tôt dans le fleuve a également été exposée à des températures généralement plus élevées, y compris le nouveau record établi vers la fin de la migration. La Commission du saumon du Pacifique estime qu'au moins 30 % des géniteurs potentiels qui ont réussi la remonte d'été et qu'environ 42 % de ceux qui ont réussi la remonte du début de l'été mourront en route vers le ruisseau de leur naissance cet été.

L'utilisation en rivière des filets maillants est un autre facteur important associé à la pression accrue due à la pêche. L'effet de la durée pendant laquelle les filets sont laissés dans l'eau est particulièrement important. Au terme d'une étude publiée en 2000, le MPO a conclu que « la pêche au filet maillant en rivière entraînait des délais pendant la migration et forçait probablement les poissons vers des habitats non optimaux à la migration⁴¹ » [trad.]. La question de

⁴⁰ Anthony Farrell, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

⁴¹ J.S. Macdonald, M.G.G. Foreman, T. Farrell, I.V. Williams, J. Grout, A. Cass, J.C. Woodey, H. Enzenhofer, W.C. Clarke, R. Houtman, E.M. Donaldson, D. Barnes, The influence of extreme water temperatures on migrating Fraser River sockeye salmon (*Oncorhynchus nerka*) during the 1998 spawning season, Canadian technical report of fisheries and aquatic sciences, n° 2326, Burnaby, 2000, p. 19.

l'empêchement dans les filets et ses conséquences fut relevée par M. Bob Gould qui a étudié de manière indépendante le sujet pendant plusieurs années. Les recherches de M. Gould démontrent qu'en raison d'un phénomène de « décrochage », on ramènera avec un filet fixe laissé dans l'eau sans surveillance pendant plus de 24 heures seulement un sixième de ce que l'on aurait du si le filet avait été inspecté toutes les deux heures. M. Gould pense que les cinq sixièmes restant meurent, se détachent après un certain temps, tombent dans la rivière, et ne sont pas comptés. M. Gould prétend que les filets fixes sont très dommageables et leur usage fut un facteur majeur contribuant à la disparition du poisson en 2004.

Lacunes des connaissances scientifiques

Selon nos témoins scientifiques, les données qui manquent le plus à la gestion de la pêche sont les suivantes :

- L'impact de l'utilisation en rivière de filets maillants, en particulier en fonction du temps qu'ils sont immergés;
- L'impact de la température élevée de l'eau dans le bassin du Fraser et d'autres cours d'eau britanno-colombiens. (Un témoin a souligné que l'eau sera de plus en plus souvent chaude dans le Fraser, avec le réchauffement attesté du climat, de un degré en moyenne depuis 50 ans);
- La nécessité de dénombrements des poissons qui frayent, dans le temps et dans l'espace;
- L'établissement de modèles de prévision des conditions du fleuve.

MM. Farrell et Holtby ont souligné que cette recherche pourrait être effectuée par un consortium de tous les intervenants, dont les pêcheurs commerciaux, les scientifiques du MPO, les chercheurs et les Autochtones.

M. Holtby commente ainsi la nécessité d'études scientifiques :

Je tiens à réinsister sur l'importance de l'obtention d'estimations quantitatives dans le temps et l'espace. Ces renseignements seront au coeur du règlement de ces questions. Il s'agit d'observer concrètement ce qui se passe. En l'absence de telles observations, les modèles dont parle M. Farrell demeureront purement hypothétiques. Vous ne pourrez pas conclure que la température a ou non joué un rôle, ni en déterminer l'importance, en l'absence d'observations sur le nombre de poissons qui ont survécu à différents points dans le fleuve, sur leur état, sur les

températures et sur les conditions de la migration. Toutes ces données de base sont essentielles⁴².

Pêche non-autorisée ou illégale et application des règlements de pêche dans le Fraser

Alors que la plupart des témoins tiennent la pêche illégale pour une des causes possibles de la disparition du poisson (ce qui dénoterait de graves manquements de la part du MPO dans la mise en application des règlements de pêche), M. Paul Sprout, directeur général du MPO pour la région du Pacifique, a déclaré pour sa part :

Nous savons qu'il y a un écart. Cet écart intervient dans le fleuve, entre Mission et les aires de fraie. Il y a trois causes possibles pour expliquer cet écart. La première est qu'entre Mission, où le nombre a été estimé — qui n'est pas situé très loin d'ici — et les frayères, des poissons ont disparu pour cause de captures non déclarées. C'est une possibilité. Une autre possibilité est que l'estimation de Mission soit erronée, qu'un nombre plus faible de poissons soient passés à Mission et que donc ce chiffre est faux. La troisième possibilité est qu'une forte proportion des poissons qui sont passés par le compteur de Mission soient morts du fait des conditions environnementales dans le fleuve. Le problème est de déterminer lequel de ces trois facteurs est le plus important ou si tous les trois ont contribué à cet écart.⁴³

M. Sprout a parlé de poissons pêchés et non signalés mais n'a pas mentionné précisément la possibilité d'une pêche non autorisée ou illégale.⁴⁴ Le Comité a pourtant entendu plusieurs allégations et même des aveux clairs de pêche que le MPO et le Comité tiennent pour illégale. Le Comité s'est également fait dire qu'il y a eu de sérieux problèmes d'application des règlements en 2004. M. Ken Malloway de la Première nation Stó:lō, et aussi membre du BCAFC et du Conseil du fleuve Fraser, a déclaré :

Je me suis entretenu avec les gens de la nation Tl'azt'en parmi lesquels j'ai des amis. J'ai demandé à l'un d'eux combien de poissons il avait pris et il m'a répondu 18, que c'était donc une bonne année pour lui. Je ne sais pas pourquoi le Créateur nous a mis là où nous sommes et je ne sais pas pourquoi il les a mis eux là où ils sont, mais presque tous les saumons sockeye qui s'engouffrent dans le fleuve Fraser passent par notre territoire. Nous avons toujours pris beaucoup de poissons et nous en avons toujours

⁴² Blair Holtby, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

⁴³ Paul Sprout, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

⁴⁴ Les deux expressions « pêche non-autorisée » et « pêche illégale » ont été employées durant les audiences, mais elles désignent la même chose et, pour parler comme un témoin, M. Bill Otway, « la pêche est fermée à moins d'avoir été ouverte par voie de règlement, et la pêche sous n'importe quelle forme, pendant qu'il n'y a pas d'ouverture en vertu du règlement, est illégale. La pêche est illégale à moins d'être autorisée. »

beaucoup vendu. Nous faisons du commerce entre nous et avec d'autres peuples. Quand la Compagnie de la Baie d'Hudson s'est installée là, en 1827, dès le premier jour nous lui avons vendu de l'esturgeon. Puis, nous lui avons vendu du saumon qinnat, puis du sockeye. En 1849, nous avons vendu à la Compagnie 239 000 saumons rouges prélevés dans notre secteur, celui de Chilliwack. Ce commerce dépassait de loin celui de la fourrure. Pour une raison que j'ignore, le Créateur nous a mis là, le long du fleuve Fraser. Qui va remettre en question la décision du Créateur, qui va lui demander « Pourquoi avez-vous mis les Sto:lo là? » C'est là que nous sommes nés.

...

Nous avons essayé pendant des années de conclure des accords avec le Ministère afin que nous puissions vendre une partie de nos prises, comme nous le faisons avant que cette activité soit interdite en 1878. Nous avons toujours échangé, troqué et vendu du poisson. Nous n'avons jamais cessé cette activité. Nous vendons le poisson à des blancs qui sont disposés à nous en acheter. Depuis des années, c'est ce que je fais⁴⁵.

Le ministère des Pêches et des Océans rejette les prétentions des Autochtones que le droit de vendre le poisson soit inclus dans les droits autochtones de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles à la suite des arrêts de la Cour suprême du Canada :

Bien que certaines Premières nations prétendent avoir le droit de vendre le poisson, nous le contestons. Nous ne sommes pas d'accord. À moins d'une décision de justice contraire, nous n'acceptons pas qu'ils ont le droit de vendre du saumon du Pacifique. Notre point de vue, tel que déterminé par les arrêts de la Cour suprême, est qu'ils ont le droit de prendre du poisson à des fins alimentaires, sociales et rituelles. Nous tentons de négocier avec chaque collectivité le niveau de leurs prises pour les fins alimentaires, sociales et cérémonielles. Nous tentons de négocier avec chaque collectivité le niveau de leurs prises pour les fins alimentaires, sociales et cérémonielles⁴⁶.

Le Comité a entendu plusieurs représentants de la pêche commerciale et de la pêche récréative qui rapportent avoir observé durant la saison de pêche au saumon de 2004 des prises illicites qui auraient contribué largement à la diminution du poisson cette année.

⁴⁵ Ken Malloway, *Témoignages* du Comité, 3 décembre 2004.

⁴⁶ Paul Sprout, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004. Nous avons préféré utiliser le terme « rituelles » plutôt que « cérémonielles » dans le présent rapport parce que celui-ci fut utilisé originellement par la Cour suprême du Canada dans sa décision de 1990 dans l'affaire *Sparrow*.

La question de savoir s'il y a récoltes illégales, ventes illégales ou prises non déclarées n'est pas discutable. Cela est ressorti à répétition comme étant une cause majeure potentielle des poissons disparus ou non recensés dans le rapport Pearse-Larkin de 1992, dans le rapport Fraser de 1994 et dans le rapport du Comité permanent de 2001. La question en 2004 est celle de savoir si ce problème pourrait expliquer les deux millions de poissons manquants en amont de Mission. À notre avis, cela pourrait en grande partie en être responsable, bien qu'il ait également pu y avoir certaines pertes dues à des conditions environnementales défavorables.⁴⁷

Les preuves présentées au Comité étaient anecdotiques et fondées sur le témoignage de pêcheurs qui ont aperçu des gens pêcher à des moments où c'était interdit. M. Bill Otway de la Sportfishing Defense Alliance (SDA) et d'autres témoins ont observé personnellement de nombreux incidents durant les mois de juin, juillet et août 2004. MM. Chris Gadsden et Gwyn Joiner, aussi de la SDA, ont fourni au Comité une bande vidéo supportant leurs allégations. Les inquiétudes des témoins entendus sur ce sujet incluaient :

- L'augmentation des activités avec filets maillants fixes et dérivants dans le bas-Fraser;
- L'activité soutenue des Premières nations avec filets fixes, accrue de 500% (cinq fois) au cours des sept dernières années;
- La pêche illégale au saumon avec filets dérivants pendant les quatre dernières années sans application significative des règlements;
- Le manque de prise en compte des inquiétudes du personnel scientifique et autre du MPO dans l'attribution en 2004 de permis à la Première nation Cheam pour une pêche légale aux filets dérivants, et cela après des années pendant lesquelles la Première nation Cheam a pratiqué ce type de pêche;
- Des missions avec appareils à voilure fixe et hélicoptères ont été effectuées, et au cours de celles-ci des filets illégaux ont été observés;
- La présence de filets maillants fixes dans les alentours du pont Agassiz-Rosedale alors que la pêche n'y était pas permise;
- La pêche au filet dérivant menée 24 heures par jour pendant le mois d'août;

⁴⁷ Chris Ashton, *Témoignages* du Comité, 2 décembre 2004.

- L'utilisation régulière par les pêcheurs des Premières nations de filets fixes à monofilament, alors que ceux-ci sont interdits pour la pêche commerciale à cause de la mortalité qu'ils entraînent;
- À plusieurs reprises, des filets dérivant et fixes ont été observés, et en une occasion, un débarquement de poissons a été constaté;
- Le manque de surveillance et de comptabilité permettant aux prises autochtones d'entrer et sortir de sites d'entreposage légitimes de façon régulière; et,
- Les rapports d'officiers responsables de l'application des règlements faisant état de débarquements et de transports de poissons observés dans la région des basses-terres.

Dans un cas, des témoins nous ont dit qu'ils avaient observé, en présence de personnel du MPO, un filet dérivant illégal avec une prise de 53 saumons rouges et 3 saumons quinnats en 20 minutes de pêche. De ces observations, ils en concluent :

Selon certains, il est impossible que les Autochtones qui pêchent dans le fleuve aient pu capturer tant de poissons. Tout ce dont nous sommes sûrs, c'est ce que nous savons déjà et ce que nos membres ont observé. Nos membres, parfois accompagnés de techniciens du MPO, ont observé le nombre de prises dans ces filets dérivants. Les observations vont de 35 à 50 saumons rouges par récolte de 10 à 15 minutes au filet dérivant. Si la récolte moyenne est de 40 poissons et qu'il se fait quatre récoltes à l'heure pendant une journée de 12 heures, on obtient 1 920 poissons par filet par jour. Si on se limite aux 53 jours allant du 1^{er} juillet au 22 août, on obtient 99 840 saumons rouges du Fraser par filet. Nos membres ont relevé jusqu'à 20 de ces filets le long du Fraser dans la région de Chilliwack, tendus sept jours par semaine et, souvent, 24 heures par jour. Il y avait aussi des filets dérivants déployés illégalement tout le long du fleuve jusqu'au pont de Port Mann dès que le bruit a couru que le MPO tolérerait ce type d'activité. Nous ne connaissons pas la véritable ampleur de cette pêche, mais nous savons qu'elle s'est pratiquée. À noter que les chiffres que nous citons ne concernent que les 53 jours allant du 1^{er} juillet au 22 août, mais il y avait beaucoup de ces filets dans le fleuve dès le mois de mai, jusqu'au mois d'octobre.⁴⁸

Plusieurs de ces présumées infractions ont été signalées au MPO par la ligne « Observez, Notez, Signalez ». Selon les témoins, le MPO n'a pas ou guère donné suite à ces signalements.

⁴⁸ Sportfishing Defense Alliance, Mémoire au Comité, p.7.

La B.C. Wildlife Federation et une localité ont monté un programme appelé « Observez, notez et signalez », ou programme ORR, en anglais. Avec les gouvernements provincial et fédéral, nous avons établi une ligne 1-800 sans frais qui fonctionne 24 heures sur 24 et avons distribué des feuillets d'information, afin que les gens puissent noter toute transgression qu'ils observent et en faire rapport par téléphone, que cela intéresse les pêches, la chasse ou l'environnement. C'est surtout la pêche. Dès que le rapport est fait, il est censé être transmis aux agents. S'il s'agit d'un incident en cours, il est censé être rapporté directement à l'agent sur le terrain et des mesures sont censées être prises, avec fourniture d'un rapport de suivi à la personne qui a téléphoné et qui doit indiquer si elle est ou non prête à comparaître. Mais de la façon dont cela se passe depuis cinq ans, si vous téléphonez, votre rapport disparaît dans le grand trou noir du MPO. D'ailleurs, et je le sais, car je me suis renseigné auprès d'agents sur le terrain, souvent, trop souvent, les renseignements ne sont même pas communiqués à l'agent sur le terrain⁴⁹.

M. Herb Redekopp, chef, Conservation et Protection, Zone du bas-Fraser, ministère des Pêches et des Océans, a cependant déclaré au Comité que le bureau de l'est de la vallée du Fraser avait reçu plus de 440 rapports d'infractions aux règlements de pêche au saumon et donné suite à 210 d'entre eux. La priorité était établie surtout en fonction de l'actualité du rapport (période écoulée entre l'observation et la déclaration de l'incident) et la gravité de la présumée infraction. L'existence et la préservation d'une chaîne de possession étaient également considérées comme un facteur essentiel au moment de porter des accusations.

Comme par les années passées, le MPO a négocié en 2004 des accords de pêche avec les Premières nations. Il a donc délivré des permis de pêche communautaires conformes aux dispositions de ces accords. Pour le bas-Fraser entre Mission et Sawmill Creek, il en a délivré aux Premières nations Yale, Stó:lō et Cheam⁵⁰. Entre le 30 juin et le 22 août, la pêche au saumon rouge a été ouverte à plein temps pendant 34 et 38 jours pour les Stó:lōs et les Yales respectivement. Les Cheams ont été autorisés à pêcher en moyenne 12 heures par jour pendant 14 jours entre le 4 et le 21 août. Le MPO a également négocié avec les Premières nations Musqueam, Tsawwassen et Stó:lō des accords de pêche économique en vertu desquels 50 % de l'allocation alimentaire, sociale et rituelle pouvait être confiée à une pêche commerciale. Pendant l'été 2004, il y a eu des pêches au saumon rouge commerciales entre le 26 juillet et le 8 août. Par conséquent, il aurait fallu que la pêche autochtone illégale ait eu lieu en dehors des zones de pêche visées par les accords passés avec les Premières nations ou pendant les périodes de fermeture de la pêche.

⁴⁹ Bill Otway, *Témoignages* du Comité, 3 décembre 2004.

⁵⁰ Les Cheams appartiennent à la Première nation Stó:lō, mais ils ont négocié un accord séparé avec le MPO.

L'accord que le MPO a passé avec la Première nation Cheam en 2004 permettait de pêcher le saumon rouge au filet dérivant en amont de Mission. Il est généralement entendu que les droits de pêche autochtones comportent le choix de la méthode de capture. Le Comité note cependant qu'avant l'été 2004, les filets dérivants n'étaient pas autorisés dans le bas-Fraser en amont de Mission et qu'ils étaient donc considérés comme illégaux par beaucoup. Plusieurs témoins ont exprimé leur inquiétude de voir se poursuivre la pêche au filet dérivant.

Se peut-il que le grand nombre de poissons manquants cette année aient été pris illégalement en amont de Mission? Le Comité s'est fait expliquer une analyse intéressante par M. Scotty Roxborough, ancien agent des pêches :

...les groupes des Premières nations de Mission Bridge à Sawmill Creek ont pris 372 333 saumons rouges⁵¹ entre le 4 juillet et le 29 août. L'effort de pêche enregistré pour cette zone était de 2 890 filets maillants. Cela donne une moyenne de 129 saumons rouges par filet. Sur la base de cette prise moyenne par filet, il aurait fallu qu'il y ait 15 625 filets dans le fleuve pour attraper les deux millions de saumons rouges manquants — une moyenne de 171 filets maillants par jour entre le 1^{er} juillet et le 26 septembre. Même si l'on supposait qu'il y avait une erreur de 100 % dans les données rapportées, cela voudrait néanmoins dire qu'il aurait fallu qu'il y ait 85 filets dans la rivière chaque jour⁵².

M. Roxborough a également offert au Comité un autre point de vue sur le transport et la transformation d'une aussi grande quantité de poisson :

Deux millions de saumons rouges représentent, plus ou moins, 12 millions de livres de saumon. Étant donné qu'un semi-remorque de taille moyenne peut transporter 30 000 livres, 12 millions de livres de saumon représenteraient 400 semi-remorques. Cela voudrait dire que sur cette période de 91 jours, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, il y aurait eu chaque jour en partance de la région de Mission à Sawmill Creek quatre chargements et demi de semi-remorque de saumon. Ces quatre chargements et demi de semi-remorque de saumon rouge auraient dû être transformés, entreposés dans les installations réfrigérées d'usines de transformation et(ou) transportés par camion, par bateau ou par avion à l'extérieur du pays. Chaque conteneur de saumon aurait dû être accompagné de faux papiers pour permettre la transformation, l'entreposage, la vente et(ou) l'exportation du saumon. Si l'on croit que les membres des Premières nations aient pu attraper et écouler tout ce saumon, alors il y a lieu de se pencher sur les données. Douze millions de livres de saumon doivent être transportées depuis les lieux de prise à un endroit central, pour ensuite être transportées ailleurs. Selon mon expérience, les membres des Premières nations transportent leur saumon ou dans des bacs en plastique, dans le coffre de leur voiture ou, lorsqu'il

⁵¹ Il s'agit en fait du nombre de poissons pris entre Port Mann (en aval de Mission) et Sawmill Creek. Entre Mission et Sawmill Creek, 282 813 poissons ont été pris (voir le tableau 1).

⁵² Scotty Roxborough, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

s'agit de grosses quantités de saumon, dans des sacs isolés à l'arrière de leurs fourgonnettes. À l'occasion, ils utilisent deux sacs isolés. En supposant que tout le saumon a été transporté dans des bourses isolées, il aurait fallu 6 000 à 12 000 fourgonnettes pour transporter le saumon depuis les lieux de pêche au dépôt central. Chaque bourse peut contenir environ 1 000 livres. Encore une fois, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, il aurait fallu que chaque jour entre 66 et 132 fourgonnettes assurent le transport du saumon du fleuve jusqu'au dépôt central.

Si quelqu'un écoule 12 millions de livres de saumon, alors les agents de pêche, le public, les douaniers américains, les transformateurs, les usines d'entreposage et les employés du fret aérien doivent voir qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Alors où sont les preuves qu'il y a deux millions de pièces de saumon qui se promènent dans la campagne⁵³?

On a également parlé au Comité de la vente illégale de poissons non signalés. M. Larry Wick, de North Delta Seafood, nous a dit :

Lorsque j'ai commencé avec la commission du saumon, le traité prévoyait une allocation de 400 000 poissons pour la pêche autochtone de subsistance. Or, nous en gérons aujourd'hui jusqu'à un million. Nous ne pouvons plus assurer des revenus adéquats pour les membres de nos équipages et pour les propriétaires de navires. Les droits de permis sont beaucoup trop élevés. En ma qualité de transformateur, j'ignore si j'achète du poisson légal ou illégal du fleuve Fraser lorsque le poisson nous arrive par camion plein, à la suite d'un appel téléphonique. Nous refusons de l'acheter parce que nous avons le sentiment qu'il est illégal, mais nous ne le savons pas. Pour ce qui est du système d'enregistrement et de repérage du MPO, eh bien, il n'y en a pas. Ce ne sont que des paroles molles.

...

Les poissons ont disparu. Aucune pêche commerciale n'a visé ces poissons sauf la pêche autochtone en amont. Je me suis promené un petit peu partout à l'intérieur de la Colombie-Britannique cet été, et chaque stand de fruits vendait du saumon rouge. C'était sans fin. Il ne se fait aucun contrôle, rien. Il nous faut ici une enquête judiciaire pour contrôler un peu les choses. La situation est tout à fait hors de contrôle⁵⁴.

Le Comité n'en estime pas moins que, s'il y a eu beaucoup de pêche illicite en 2004, c'est que le dispositif d'application des règlements fait défaut. Le Comité a entendu dire que les ressources humaines et financières avaient diminué depuis quelques années et que les agents des pêches n'en avaient pas assez pour faire leur travail aux moments cruciaux. Un certain nombre d'autres raisons ont été évoquées pour expliquer le manque d'application des règlements :

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Larry Wick, *Témoignages* du Comité, 2 décembre 2004.

- La détermination apparente du MPO à éviter à tout prix des confrontations violentes avec les Premières nations (même quand la préservation des stocks est en jeu);
- Le manque de contrôle et de surveillance des prises des Premières nations;
- La violation par certains membres des Premières nations des conditions des accords négociés avec le MPO et des permis de pêche communautaires;
- L'insuffisance ou l'inexistence des mesures de répression contre les ventes de saumon illégal;
- L'interprétation libérale de ce qui constitue la pêche alimentaire, sociale et rituelle.

Le MPO a fourni au Comité des renseignements sur ses activités d'application des règlements dans la région. Comme suite à une demande d'information à son audience du 29 avril 2004, le Comité a appris que la région du Pacifique comptait 174 agents des pêches, dont 10 se déclaraient Autochtones (l'un d'entre eux était affecté au bas-Fraser).

Le Comité avait pris connaissance lors du premier jour d'audiences qu'il n'y avait que 13 agents des pêches sur le bas-Fraser, mais M. Redekopp lui a dit qu'il y en avait 29 à plein temps entre Squamish et Boston Bar (zone qui comprend les eaux à marée du détroit de Georgie). Or, en 1994, il y avait 33 agents des pêches à plein temps et environ 8 saisonniers, soit un total de 41 à 42 agents disponibles.

En 2004, le MPO a privilégié les patrouilles en bateau et en véhicule. Il n'y a pas eu de patrouilles en hélicoptère. Le MPO a déployé ses efforts de façon stratégique pendant la fermeture de la pêche et augmenté entre autres le nombre des patrouilles de nuit. M. Redekopp a déclaré au Comité que les agents des pêches détectaient plus de 50% de plus de violations à l'aide de cette stratégie.

Dans la zone du bas-Fraser, les services de conservation et de protection du MPO ont traité un total de 342 accusations : 88 infractions liées à la pêche au saumon autochtone, 58 à la pêche commerciale, 76 à la pêche récréative et 120 à la pêche sans permis.

Néanmoins, pour de nombreux témoins, ce n'était pas suffisant. Selon eux, le MPO mine la gestion des pêches par sa volonté d'éviter à tout prix une confrontation violente avec les Premières nations. À leurs yeux, cette « politique »

du MPO affaiblit les efforts de conservation et d'application des règlements et crée une apparence d'injustice dans la répartition des ressources entre l'ensemble des parties prenantes.

L'agent de liaison GRC-MPO pour la région du Pacifique, le surintendant Reg Reeves, a dit ce qui suit sur les disparités dans l'application des règlements :

Oui, il est certain qu'il existe certaines situations explosives et beaucoup de sensibilités à l'égard des questions que vous soulevez. Je pense que c'est là l'une des raisons pour lesquelles j'occupe le poste que j'occupe et c'est pourquoi ils ont créé un poste d'agent de liaison dans cette région particulière. La GRC a déterminé, aux côtés de la direction au ministère des Pêches et des Océans, qu'il importait de créer ce poste pour tenter de résoudre certaines de ces questions, de rapprocher les parties pour qu'elles comprennent mieux la position des autres. C'est là encore un autre aspect de l'application, s'agissant d'essayer de faire de la prévention et d'être proactif pour cerner les problèmes, les tirer au clair et en discuter de façon raisonnable, ce afin d'empêcher l'éclatement de la paix, ou des agressions ou des confrontations. C'est précisément là ce que nous tentons de faire dans toute situation dont nous savons qu'elle pourrait déboucher sur un conflit⁵⁵.

M. Murray Chatwin du Conseil du fleuve Fraser a défini le problème de l'application des règlements de la façon suivante :

Je connais assez bien le fleuve. Je l'ai survolé pour mon travail. Si vous montez le fleuve, vous réalisez rapidement que la surveillance n'est pas la seule solution. C'est vrai pour toute la côte. Il est impossible de tout surveiller. Il faut une éthique de respect des règles. L'autre aspect, c'est que ces garde-pêche ont besoin que tout le monde sache qu'ils vont faire leur travail et qu'on va les soutenir lorsqu'ils le font. C'est un tout aussi grand facteur.⁵⁶

Divergences de vues sur la pêche alimentaire, sociale et rituelle et le droit de vendre du saumon

Au début du présent rapport, le Comité a réitéré les principes juridiques applicables à la pêche autochtone en général et à la pêche au saumon sur le fleuve Fraser en particulier, principes qui se trouvent dans son rapport de 2003. Au cœur de cette question se trouve le fait que les Autochtones n'ont pas actuellement le droit de se livrer à la pêche commerciale sur le Fraser.

⁵⁵ Reg Reeves, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

⁵⁶ Murray Chatwin, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

Durant les audiences qu'il a tenues à Vancouver en 2004, le Comité a noté qu'il y avait toujours des divergences de vues sur la pêche alimentaire, sociale et rituelle et le droit de vendre du saumon. Certains pêcheurs autochtones considèrent que la pêche « sociale » leur permet de répondre à leurs besoins sociaux, ce qui peut les amener dans certains cas à vendre leur prise pour assurer leur subsistance. Les représentants de la Première nation Cheam ont déclaré au Comité qu'ils pensaient jouir d'un droit constitutionnel inhérent de pêcher et du droit de prendre du poisson à des fins alimentaires, sociales et rituelles, y compris le droit de le vendre. L'arrêt *Sparrow* de la Cour suprême du Canada indique par contre que le mot « social » réfère au « poisson consommé dans le cadre d'activités sociales⁵⁷ ».

M. Paul Sprout a dit qu'il n'existait pas de droit de vendre le poisson « sauf décision de justice ou peut-être comme instrument de politique ». À en juger par ces déclarations, la position du MPO en la matière est claire, mais elle se fait plus ambiguë au moment de négocier des accords de pêche avec les Premières nations. Par exemple, le préambule du plan de pêche 2004 de la Première nation Cheam signé par les dirigeants autochtones et les fonctionnaires du MPO déclare que « chaque partie a ses propres vues sur les droits autochtones ». On y lit également que le plan « ne fixe pas ni ne définit les positions que l'une ou l'autre partie peut prendre devant un tribunal ou ailleurs concernant l'existence ou la portée des droits autochtones⁵⁸ ».

Le Comité croit qu'il y a un autre problème. En négociant un accord de pêche avec chaque communauté, le MPO gère l'allocation de la pêche alimentaire, sociale et rituelle de manière collective :

Nous ne ventilons pas pour chacune de ces catégories et nous rejetons la position de certaines collectivités, telle qu'exprimée ici l'autre jour par la bande Cheam, qu'ils ont le droit de vendre. Nous réalisons que certains groupes pensent posséder ce droit, mais cet avis n'est pas partagé par le ministère des Pêches et Océans. Donc, après négociation, nous établissons un chiffre de prise alimentaire, sociale et cérémonielle, qui est déduit du total autorisé des captures, déduction déjà faite de l'objectif opérationnel de conservation dont j'ai parlé plus tôt⁵⁹.

Le Comité estime qu'il faut clarifier la définition des trois composantes de la pêche alimentaire, sociale et rituelle.

⁵⁷ R. c. *Sparrow*, [1990] 1 R.C.S. 1075.

⁵⁸ Première nation Cheam, *Cheam First Nation Salmon Fishing and Monitoring Plan*, préambule, juillet 2004, p. 2.

⁵⁹ Paul Sprout, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

L'examen de fin de saison 2004

Le 20 octobre 2004, le ministre des Pêches et des Océans Geoff Regan a annoncé qu'un examen de fin de saison de la gestion des stocks de saumon du sud de la Colombie-Britannique aurait lieu en 2004. L'objectif déclaré est d'étudier les causes des faibles remontes en 2004 et de recueillir les données nécessaires à l'élaboration des plans de pêche pour 2005 et au-delà.

L'examen sera mené par le Comité de la planification intégrée de la pêche au saumon (CPIPS) que le MPO a récemment mis sur pied pour lui fournir avis et conseils et lui faire des recommandations sur les décisions opérationnelles concernant la pêche au saumon dans la région du Pacifique. Cet examen de fin de saison sera la première tâche du nouveau comité.

Composé de représentants des Premières nations, de la pêche commerciale, de la pêche récréative, et des représentants de groupes environnementaux le CPIPS va devenir la base d'un nouveau processus consultatif grâce auquel tous les groupes collaboreront pour relancer l'économie de la pêche au saumon, répondre aux aspirations des Premières nations et atteindre un équilibre entre les divers intérêts de pêche.

Le 18 novembre 2004, le ministre Regan a annoncé la nomination de M. Bryan Williams comme président de l'examen de fin de saison 2004. M. Williams a été juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique de 1996 à 2000. Sa nomination a cependant été controversée dans certains milieux de la pêche.

L'examen doit porter, entre autres, sur les processus de consultation, les objectifs de conservation, la gestion des risques, la pertinence et la rapidité d'obtention des données et les processus décisionnels en cours de saison, les processus de gestion des pêches du MPO et les mesures de répression et de conformité. L'accent portera sur les recommandations visant à améliorer la gestion de la pêche au saumon dans le sud de la Colombie-Britannique. Le Comité doit faire rapport de ses conclusions et de ses recommandations au ministre des Pêches et des Océans avant le 31 mars 2005. Suivant le cadre de référence du comité d'examen, « les recommandations doivent être conformes à la politique du gouvernement du Canada et à celle du MPO et doivent pouvoir être mises en œuvre en respectant la capacité en ressources de la région du Pacifique de Pêches et Océans Canada⁶⁰ ». Ainsi, la portée de l'examen est limitée dès le départ.

Certains ont trouvé à redire à ce que le comité d'examen puisse compter jusqu'à 25 ou 30 membres. Or le Ministère a indiqué qu'il n'était pas de son

⁶⁰ Pêches et Océans Canada, *Pêche du saumon dans le sud — Examen de fin de saison 2004 — Cadre de référence* BG-PR-04-067f, 18 novembre 2004.

intention que le CPIPS tout entier mène l'examen. C'est à M. Williams et au CPIPS qu'il incomberait d'en arrêter les modalités à leur première réunion prévue pour le 7 décembre 2004⁶¹. Le comité d'examen a tenu un total de 12 audiences publiques en janvier et février 2005. Il maintient aussi un site Internet où une quantité limitée d'information est disponible.

Observations finales, constatations et recommandations

Comme beaucoup de témoins, le Comité croit qu'un ensemble de facteurs ont conduit à la « disparition » de jusqu'à peut-être 1,6 million de saumons rouges en 2004.

Les principaux facteurs contributifs qui ont été évoqués sont la surestimation du nombre de poissons ayant passé à Mission, la sous-estimation du nombre de reproducteurs ayant atteint les frayères, la mortalité en rivière due à la température élevée de l'eau et les prises illégales entre Mission et les frayères.

Quelle que soit la cause des poissons « manquants » en 2004, tout ramène à des problèmes de gestion des pêches et à l'insuffisance des ressources nécessaires pour bien faire le travail. En effet, il n'y a pas assez de ressources pour compter le poisson à l'aide de la meilleure technologie à de multiples endroits de la rivière, pas assez de ressources pour utiliser les bonnes méthodes pour compter le poisson dans les frayères, pas assez de ressources pour mener les recherches scientifiques nécessaires à l'évaluation de l'impact sur la migration du saumon du réchauffement climatique et du réchauffement de l'eau du fleuve, pas assez de ressources pour surveiller **toutes** les pêches et enfin pas assez de ressources pour faire respecter intégralement les règlements de pêche et appliquer universellement les principes de conservation capables de préserver la santé de tous les stocks.

Tant l'honorable John Fraser que M. Wayne Strelieff, vérificateur général de la Colombie-Britannique, ont insisté sur le manque de vision et de leadership au ministère des Pêches et des Océans. M. Fraser a souligné que tout le monde était d'accord pour déplorer le manque flagrant de leadership dans la gestion des pêches en Colombie-Britannique. Depuis des années, il manque à la région du Pacifique une chaîne de commandement claire⁶².

⁶¹ Don Radford, *Témoignages* du Comité, 4 décembre 2004.

⁶² Avant la nomination de M. Paul Sprout comme directeur général régional (DGR) cet automne, le dernier DGR à occuper le poste de façon non « intérimaire » était M^{me} Petrachenko nommée en 1997.

L'absence de leadership est aggravée par l'insuffisance de la planification stratégique et les compressions budgétaires. Selon M. Fraser, ces compressions ne sont pas dramatiques, « peut-être 25 à 35 millions de dollars, mais elles pèsent sur tout. Elles créent une situation à l'intérieur du Ministère où personne ne pense pouvoir faire quoi que ce soit⁶³ ». Elles ont été appliquées uniformément, ce qui, selon M. Fraser, donne des résultats désastreux : « Les ressources financières devraient être fonction d'un plan qui résulte de l'examen des choses qu'il faut faire, et non l'inverse⁶⁴ ». M. Fraser a maintenu qu'il ne fallait pas confier l'élaboration de la politique halieutique à des économistes et à des experts financiers.

M. Wayne Strelloff fait écho aux observations de M. Fraser sur le leadership et la clarté de vision. À son avis, la clarté de vision est essentielle pour fixer noir sur blanc les objectifs qu'il faut atteindre :

Pour m'attarder un peu là-dessus, la clarté de vision suppose de décider si l'on veut maintenir tels quels nos peuplements de saumon et la diversité génétique ou non. Cherche-t-on plutôt à les reconstruire ou non? Prévoit-on de les laisser s'épuiser? Ce sont là des décisions clés, mais sans clarté ou sans une vision explicite de ce que l'on cherche à réaliser, il est très difficile pour ces précieux fonctionnaires et décideurs et administrateurs de savoir quoi faire et d'avoir des critères de réussite⁶⁵.

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique s'est attardé à la question du leadership et de la vision parce qu'il craint de plus en plus que le gouvernement fédéral ne manque à ses obligations en matière de conservation et de gestion scientifique de la ressource. Particulièrement préoccupé par le saumon rouge du Fraser, il souhaite déterminer si le programme d'évaluation et de gestion en place permet de repérer et de régler les problèmes que de toute évidence ce poisson connaît. Aussi est-il tout à fait disposé, comme le prévoit son mandat, à fournir au Ministre avis et conseils sur les moyens d'améliorer les programmes d'évaluation et de gestion de manière à éviter les crises comme celle de 2004.

Pour la quatrième fois en 12 ans, la pêche au saumon du fleuve Fraser fait face à une crise d'envergure. Il y a déjà eu trois grandes enquêtes en plus de l'étude que le Comité a consacrée aux problèmes de la pêche dans le Fraser en 2001, et pourtant, une fois de plus, nous sommes confrontés à de graves problèmes dans la pêche dus à l'incapacité de s'assurer qu'un nombre suffisant de poissons atteignent les frayères. Arrivant à la fin de son étude, le Comité fait les constats suivants :

⁶³ John Fraser, *Témoignages* du Comité, 2 décembre 2004.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ Wayne Strelloff, *Témoignages* du Comité, 2 décembre 2004.

- Jusqu'à 1,6 million de saumons rouges sont disparus entre Mission et les frayères durant la remonte du Fraser en 2004.
- L'effectif global de frai (échappées de pré-saison) était inférieur de 73 % à l'objectif, et de 90 % dans le cas de la remonte hâtive de Stuart. Seulement 530 000 saumons rouges ont atteint les frayères. Compte tenu du cycle de quatre ans de l'espèce, on conclut que la pêche sera très restreinte ou nulle en 2008, et les prévisions pour 2012 et 2016 sont sombres.
- En 2004, durant la remonte hâtive de Stuart, la remonte du début d'été et la remonte d'été, la température de l'eau du Fraser était bien supérieure à la température moyenne pour les 60 années précédentes, et à certaines dates, a atteint ou dépassé la température maximale enregistrée depuis 60 ans.
- Une eau plus chaude augmente la fréquence des maladies, nuit à la nage des poissons et réduit leur capacité de récupérer après des contacts avec les filets; tous ces phénomènes peuvent accroître la mortalité.
- L'effort de pêche a augmenté en 2004 pour les raisons suivantes :
 - nombre de jours où la pêche était ouverte,
 - pêche illégale,
 - nombre de filets dans le Fraser en amont de Mission,
 - certaines pratiques, comme la durée pendant laquelle les filets étaient laissés à l'eau sans surveillance,
 - type d'engin utilisé.
- Les saumons rouges sont dénombrés deux fois : à la station hydroacoustique de Mission, puis dans les frayères. Toute inexactitude dans ces deux dénombrements aura un effet négatif sur la gestion de la pêche.

- L'effectif de remonte estimé à Mission était probablement inexact à cause de problèmes sporadiques de l'appareil de mesure et du comportement aberrant des poissons causé par l'eau chaude. L'amplitude de l'erreur est inconnue.
- Les poissons qui ont atteint les frayères ont vraisemblablement été sous-estimés, en partie parce qu'on a davantage eu recours à des inventaires visuels.
- Il y a plusieurs graves lacunes de données scientifiques concernant la remonte du saumon rouge dans le Fraser.
- Un grand nombre de poissons disparus ont été capturés dans des pêches autorisées ou non-autorisées en amont de Mission. La vente illégale de saumons a également eu lieu.
- Le MPO a été exagérément prudent dans ses rapports avec les Premières nations, par crainte de confrontation. Cette « politique » a donné lieu à une application inégale des règlements à tous les acteurs de la pêche dans le Fraser.

Par conséquent, le Comité conclut ce qui suit :

- Il n'y a pas un facteur unique pour expliquer la disparition de 1,6 million de saumons rouges.
- L'eau plus chaude du Fraser n'explique pas à elle seule l'effectif disparu.
- La température élevée de l'eau, combinée à d'autres facteurs comme l'augmentation de l'effort de pêche, a pu vraisemblablement causer une mortalité considérable des poissons durant la remonte vers les frayères.
- Toute pression due à la pêche durant des périodes où la température de l'eau atteint des niveaux record doit être évitée.
- La température élevée de l'eau du Fraser n'a pas été bien traitée par le ministère des Pêches et des Océans. Le MPO n'a pas de contrôle sur les facteurs physiques du milieu, mais il en a sur les

décisions de gestion qui peuvent en atténuer l'impact. En particulier, le Ministère doit réviser sa politique d'ouverture et de fermeture de la pêche, et voir à appliquer équitablement cette politique à tous les acteurs de la pêche.

- La gestion de la pêche profiterait de la présence de stations de dénombrement plus exactes et plus nombreuses le long du Fraser.
- L'incapacité du MPO à clairement distinguer la pêche « à des fins alimentaires, sociales et rituelles » de la pêche de vente autochtone contribue grandement au problème d'application de la loi dans le Fraser.
- Le MPO doit appliquer les règlements de pêche strictement et également à tous les acteurs de la pêche dans le Fraser.
- L'application de la loi est insuffisante dans le Fraser à cause d'un manque de ressources, d'un manque de vision et d'un manque de leadership.

En décembre 2004, la Chambre des communes a défait une motion demandant au gouvernement du Canada de déclencher une enquête judiciaire indépendante pour déterminer la cause de l'effondrement des stocks du saumon rouge dans le fleuve Fraser⁶⁶. Cette enquête sur la gestion des pêches au saumon rouge du Fraser en 2004 aurait pu porter sur l'application de la loi, l'exactitude et la fiabilité des diverses méthodes de dénombrement des effectifs du poisson, comme les pêches expérimentales en mer, les dénombrements dans le fleuve et les dénombrements d'échappées. Les tenants de la motion estimaient important de persuader le Ministère de prendre ses responsabilités au sérieux.

Au lieu de recommander une enquête judiciaire à ce moment, le Comité suggère une double démarche. D'abord, il a appris que si les recommandations des rapports Pearse-Larkin et Fraser ainsi que celles du rapport de 2003 de ce comité avaient été intégralement mises en œuvre, il n'y aurait pas de problème aujourd'hui. Après tout, **tous** les facteurs contributifs recensés dans ces deux rapports il y a 10 et 12 ans sont aujourd'hui invoqués pour expliquer la disparition du poisson en 2004. Le Comité croit donc qu'il faut procéder à l'examen des constatations et recommandations des enquêtes dont la gestion de la pêche au

⁶⁶ Chambre des communes, *Journaux*, N° 42, 38^e législature, 1^{re} session, 9 décembre 2004.

saumon rouge sur le Fraser a fait l'objet depuis 12 ans, incluant les recommandations du présent rapport. Cet examen doit revoir la mise en œuvre des recommandations et, s'il y a lieu, l'actualiser.

Deuxièmement, le Comité propose que le gouvernement du Canada a) investisse pour renforcer les moyens d'application des règlements, b) comble les lacunes scientifiques et c) établisse des postes de comptage supplémentaires et plus efficaces. Une somme de 25 à 30 millions serait un bon début.

En terminant, le Comité note qu'en dépit de la gravité des problèmes de la pêche au saumon rouge dans le fleuve Fraser en 2004 et des tensions entre les divers secteurs de cette pêche, tous les intervenants ont maintenant l'occasion de régler ces questions une fois pour toutes. C'est la quatrième fois en 12 ans : ce sera peut-être la dernière.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 1

Que, en accord avec le rapport de 1995 du Comité d'examen public du saumon rouge du Fraser, le ministère des Pêches et des Océans organise une direction de l'application des règlements dans la région du Pacifique, séparée de la gestion des pêches; et

Que cette direction soit dirigée par un directeur régional possédant une profonde expérience en la matière, faisant rapport à un sous-ministre adjoint pour l'application des règlements, et étant chargé de mettre en place et de maintenir une capacité d'application des règlements à un niveau de compétence et de couverture qui assurerait que le Ministre s'acquitte de son obligation de garantir la conservation et la protection des ressources halieutiques de la région du Pacifique du Canada.

Recommandation 2

Que le ministère des Pêches et des Océans ramène le nombre d'agents des pêches dans le bas-Fraser au moins au niveau le plus élevé de la période 1994-2003. Il faudrait aussi qu'il accorde à ses services de conservation et de protection toutes les ressources dont ils ont besoin pour

mener leurs activités d'application des règlements, et assumer sa responsabilité statutaire de conserver les ressources halieutiques, notamment pendant les périodes de fermeture de la pêche.

Recommandation 3

Que le ministère des Pêches et des Océans et le Conseil du fleuve Fraser adoptent et utilisent des directives plus rigoureuses pour pouvoir fermer la pêche quand la température de l'eau atteint un niveau dangereux. En particulier, le Ministère ne devrait pas hésiter à limiter toutes possibilités de pêche, tant en aval qu'en amont du pont de Mission, quand la conservation des stocks de poisson est en jeu.

Recommandation 4

Que le ministère des Pêches et des Océans entreprenne immédiatement une étude sur les effets des filets maillants dérivants et des filets fixes sur la mortalité des saumons migrateurs dans le Fraser. Il faudrait étudier notamment le phénomène de « décrochage » et les effets cumulatifs de la température élevée de l'eau. Entre-temps, le Ministère devrait interdire l'usage de filets dérivants en amont du pont de Mission en attente des résultats de l'étude recommandée.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada charge un organisme indépendant d'examiner les constatations et les recommandations des rapports des 12 dernières années sur la gestion de la pêche au saumon rouge sur le Fraser, incluant celles du rapport de 2003 de ce comité à ce sujet et celles du présent rapport. Il devrait aussi avoir pour mandat de déterminer les recommandations qui ont effectivement été mises en œuvre et celles qui pourraient encore l'être;

Que le gouvernement du Canada consacre les ressources nécessaires à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen.

Le Comité croit que le CCRHP est l'organisme indépendant tout désigné pour mener cet examen; cette tâche cadrerait bien avec son mandat. Il est à noter que le CCRHP a été établi en réponse à une recommandation du rapport Fraser sur la pêche au saumon rouge de 1994. Après avoir reçu le témoignage du président et du conseiller scientifique du Conseil, le Comité estime qu'ils comprennent fort bien la situation.

Le Comité recommande en outre :

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada s'assure à titre prioritaire que la station hydroacoustique de Mission soit pourvue de la dernière technologie, et établisse des postes d'estimation acoustique supplémentaires à des endroits stratégiquement situés sur le fleuve Fraser et la rivière Thompson pour obtenir des relevés du nombre et de l'identité des poissons.

Recommandation 7

Que le ministère des Pêches et des Océans rétablisse le seuil de 25 000 poissons pour la méthode de marquage-recapture en vue de calculer l'échappée.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada soutienne, finance et collabore avec un consortium scientifique établi pour étudier et combler les lacunes de données scientifiques sur la biologie et la gestion du saumon sauvage du Pacifique. Le Comité aimerait voir ce consortium établi comme Réseau de centres d'excellence et encourage le ministère des Pêches et des Océans à en devenir partenaire. Il faudrait s'intéresser en priorité aux lacunes suivantes :

- **l'impact des températures élevées dans le fleuve Fraser et d'autres bassins versants de la Colombie-Britannique;**

- **les estimations quantitatives des poissons en frais;**
- **la mise au point de modèles de prévision des conditions du fleuve.**

Recommandation 9

Que le ministère des Pêches et des Océans augmente les ressources et mette en place les protocoles pour éviter que les poursuites ne soient abandonnées pour cause de rupture de la chaîne de possession.

Recommandation 10

Que le ministère des Pêches et des Océans favorise la stabilité et la continuité corporative à la haute direction dans la région du Pacifique.

Recommandation 11

Que, en accord avec le rapport 2004 de la Commissaire à l'environnement et au développement durable, le Ministère des Pêches et des Océans recueille et analyse des données afin de disposer d'évaluations actualisées sur les habitats et les stocks de saumon du Pacifique qui n'atteignent pas les cibles fixées par le Ministère et qui sont en déclin.

Recommandation 12

Que le gouvernement du Canada assure et augmente le budget annuel du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique afin de lui permettre d'engager du personnel professionnel et indépendant.

Les recommandations faites ci-haut, le sont tout en croyant que si elles sont entérinées, on s'attaquera aux problèmes systémiques qui ont mené à l'effondrement de la pêche au saumon rouge dans le fleuve Fraser. Il est par contre clair que la performance du MPO quant à la mise en œuvre de recommandations est inacceptable, et le Comité est inquiet du fait que ses recommandations pourraient être ignorées comme cela a été trop souvent le cas pour ses rapports précédents. Le Comité demande donc au Ministre une réponse écrite qui indiquera son intention de mettre en œuvre les recommandations de ce rapport. En raison du besoin de préparer la saison de pêche qui vient, le Comité demande que cette réponse se fasse dans les 60 jours suivant le dépôt de ce rapport. Si cet engagement ne nous parvient pas, ou s'il nous apparaît qu'en dépit d'un

engagement, aucune action sérieuse n'est prise, le Comité utilisera tous les moyens possibles pour convaincre le gouvernement du Canada d'ordonner l'ouverture d'une enquête judiciaire sur la pêche au saumon rouge sur le Fraser et que cette enquête porte sur l'application des règlements, et d'autres enjeux liés à la gestion de la pêche en 2004.

Note de fin de rapport (page 1)

Si on assume que 1.6 million de poissons n'ont pas atteint les frayères en 2004, et si on utilise un ratio géniteur/adulte retournant en 2008 de 1 pour 2, on peut estimer que la remonte de 2008 pourrait être réduite de 3,2 millions de poissons. À un niveau d'exploitation de 50%, ceci se traduirait en perte de 1,6 million de poissons pour les pêcheurs. Si on utilise une valeur moyenne au débarquement par poisson pour le saumon rouge en Colombie-Britannique entre 2000 et 2004 de 10,13 \$, ce manque à gagner réduirait la valeur totale au débarquement pour les pêches de saumons rouges du Fraser en 2008 de 16 208 000 \$. Si on utilise ensuite un facteur de 2,4 pour inclure les marges provenant de la transformation, de la distribution et du commerce au détail,* les pertes économiques directes en 2008 pourraient être estimées à 38 900 000 \$. En utilisant finalement un ratio de retombées économiques de 2 pour évaluer l'activité économique additionnelle dans l'industrie en amont, les pertes économiques totales pourraient atteindre autant que 77 800 000 \$.

* Le gouvernement de Colombie-Britannique estime dans un rapport intitulé *Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats: An Assessment of the BC Seafood Sector and Tidal Water Recreational Fishing — 2004*, que la contribution économique des pêches de capture pour la province en 2002 en valeur des ventes au détail était 2,4 fois la valeur de débarquement des prises.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organismes et particuliers	Date	Réunion
<p>Ministère des Pêches et des Océans</p> <p>David Bevan, sous-ministre adjoint</p> <p>Paul Macgillivray, directeur général régional intérimaire, Gestion des pêches</p> <p>John Pringle, gestionnaire, division du milieu marin et des sciences de l'habitat</p>	02/11/2005	5
<p>Area E Gillnetters Association</p> <p>Mike Forrest, directeur</p> <p>Bob McKamey, directeur, Fraser River Fishery</p>	02/12/2004	12
<p>Association des pêcheurs à la traîne du golfe du secteur H</p> <p>Michael Griswold, directeur</p>		
<p>Association des pêcheurs de saumon à filets maillants du secteur D (Déroit Johnstone)</p> <p>Ken Martin, membre du Conseil de direction</p> <p>Les Rombough, président</p>		
<p>Association des pêcheurs vietnamiens de la Colombie-Britannique</p> <p>Kim Nguyen, porte-parole</p>		
<p>Association des propriétaires de navires de pêche de la Colombie-Britannique</p> <p>Glenn Budden, vice-président</p>		
<p>Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique</p> <p>Wayne Strelloff, vérificateur général</p> <p>Morris Sydor, directeur principal exécutif, Secteur de la santé</p>		
<p>Bureau de vérificateur général du Canada</p> <p>Gerry Chu, directeur</p> <p>Eric Hellsten, directeur principal</p> <p>Ronald Thompson, vérificateur général adjoint</p>		
<p>Comité de récolte du secteur B</p> <p>Chris Ashton, président</p>		
<p>Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique</p> <p>John Fraser, président</p>		

Organismes et particuliers	Date	Réunion
North Delta Seafoods Larry Wick, directeur	02/12/2004	12
Alliance à la défense de la pêche sportive Chris Gadsden, directeur Gwyn Joiner, directeur Bill Otway, président	03/12/2004	13
Association des guides de pêche à la ligne de la vallée Fraser Tony Nootebos, directeur		
Association protectrice de chasse et pêche de Chilliwack Alexander Ritchie, directeur Bill Wimpney, président		
Coalition pour la survie des pêches de la C.-B. Phil Eidsvik, porte-parole		
Commission des pêches autochtones de la C.-B. Doug Kelly, directeur politique Ken Malloway, coprésident pour l'intérieur Arnie Narcisse, président Edwin Newman, coprésident pour la Côte		
Fédération de la pêche à la dérive de la Colombie-Britannique Frank Kwak, directeur		
Fraternité autochtone de la Colombie-Britannique Bill Duncan, agent d'affaires Josh Duncan, président Doug Larden, vice-président		
Première nation de Cheam Darwin Douglas, Droits des Autochtones, Title Coordinator Lincoln Douglas, conseiller Saul Milne, membre		
Première nation Tl'azt'en Jim Webb, gérant des pêches		
Première nation Tsawwassen Nikki Jacobs, assistant aux pêches Tony Jacobs, gestionnaire des pêches et négociateur		

Organismes et particuliers	Date	Réunion
Société du saumon de la vallée Fraser Fred Helmer, président	03/12/2004	13
Sto:lo Nation Ken Malloway, membre		
United Fishermen's and Allied Workers Union Mike Emes, membre, Conseil exécutif général Garth Mirau, vice-président		
Commission du saumon du Pacifique Murray Chatwin, membre canadien, Conseil du fleuve Fraser	04/12/2004	14
Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique Blair Holtby, conseiller en science		
Gendarmerie royale du Canada Reg Reeves, agent de liaison de la GRC/MPO, Région du Pacifique		
Ministère des Pêches et des Océans David Patterson, biologiste chargé des recherches sur l'habitat, science, région du Pacifique Don Radford, directeur régional intérimaire, Gestion des pêches, Région du Pacifique Herb Redekopp, chef de secteur, Conservation et protection, Zone du Bas-Fraser Laura Richards, directrice régionale, Direction des sciences Paul Ryall, chef, Équipe de saumon Neil Schubert, chef de secteur, Évaluation des stocks Paul Sprout, directeur général régional associé Timber Whitehouse, chef de programme, Évaluation des stocks de saumon rouge, Direction de la science et de la région intérieure de Kamloops (C.-B.) Jim Wild, directeur de secteur		
À titre personnel Anthony P. Farrell Bob Gould Scotty Roxborough		

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Alliance à la défense de la pêche sportive
Association des guides de pêche à la ligne de la vallée Fraser
Association des pêcheurs à filets maillants du secteur E (fleuve Fraser)
Association des pêcheurs à la traîne du golfe du secteur H
Association des pêcheurs de saumon à filets maillants du secteur D (Détroits Johnstone)
Association des pêcheurs vietnamiens de la Colombie-Britannique
Association des propriétaires de navires de pêche de la Colombie-Britannique
Association protectrice de chasse et pêche de Chilliwack
Bande Musqueam
Bella Coola Fisheries
Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique
Bureau du vérificateur général du Canada
Club Sierra du Canada (Chapitre de la C.-B.)
Coalition pour la survie des pêches de la C.-B.
Comité de récolte du secteur B
Commission des pêches autochtones de la C.-B.
Commission du saumon du Pacifique
Farrell, Anthony P.
Fédération de la pêche à la dérive de la Colombie-Britannique
Fraternité autochtone de la Colombie-Britannique
Gendarmerie royale du Canada
Gould, Bob
Ministère des Pêches et des Océans
Première nation de Cheam
Première nation Tsawwassen
Roxborough, Scotty
Société du saumon de la vallée Fraser
United Fishermen's and Allied Workers Union

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'alinéa 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport; toutefois, nonobstant le délai de 120 jours prévu à l'alinéa 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport dans les 60 jours qui suivent le dépôt du rapport à la Chambre.

Un exemplaire du procès-verbal pertinent (*réunion n° 27*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président

Tom Wappel, député

OPINION COMPLÉMENTAIRE AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS SUR LA PÊCHE AU SAUMON ROUGE DANS LE FLEUVE FRASER EN 2004

par

**JOHN CUMMINS, député
DELTA—RICHMOND-EST**

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION.....	64
II. L'AMPLEUR DE LA CATASTROPHE DE 2004	65
III. LA PÊCHE COMMERCIALE N'EST PAS EN CAUSE.....	66
IV. CAUSES POSSIBLES DE LA CATASTROPHE DE 2004	68
V. LA STATION SONAR DE MISSION.....	68
VI. MORTALITÉ MIGRATOIRE	70
VII. MORTALITÉ MIGRATOIRE ATTRIBUABLE À DES CAUSES NATURELLES	70
VIII. MORTALITÉ DUE À LA PÊCHE	73
IX. PRISES NON DÉCLARÉES DANS LA PÊCHE AUTOCHTONE EN EAU DOUCE.....	77
X. APPLICATION DES RÈGLEMENTS : LA CRISE PERMANENTE.....	82
XI. CONSTATATIONS	85
XII. RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES	86

I. INTRODUCTION

Les estimations de fin de saison fournies par la Commission du saumon du Pacifique établissent à 2 334 000 le nombre de saumons rouges ayant franchi la station de comptage hydroacoustique de Mission au cours de la migration de 2004 dans le fleuve Fraser. Le nombre de prises déclarées en amont de Mission étant de 480 000 saumons et celui des géniteurs ayant atteint les lieux de frai s'élevant à 529 000 saumons, on se demande où sont passés les 1 325 000 poissons manquants.

Ces chiffres ressemblent étrangement à ceux présentés en 1993 au Comité des forêts et des pêches de la Chambre des communes par MM. Pearse et Larkin, que le ministre des Pêches de l'époque, John Crosbie, avait chargés de faire enquête sur la mauvaise gestion des pêches sur le Fraser en 1992.

M. Larkin a indiqué au Comité que, en 1992, « le nombre de poissons qui ont remonté s'élevait à environ 1,6 million. Les prises étaient estimées à 382 000 poissons. Comme on en avait recensé 789 000 dans les frayères, cela veut dire qu'il manquait 482 000 poissons [...] Où ont disparu ces 482 000 poissons? Eh bien, il y en a 201 000 qui ont été capturés, 248 000 qui ont péri en cours de montaison et 33 000 qui n'étaient pas encore arrivés dans les frayères. »

M. Larkin a suggéré des raisons valables pouvant expliquer ces chiffres :

« Il y a de toute évidence quelques explications possibles : il était possible que l'écho-sondeur installé à Mission ne fonctionne pas bien et qu'il ait surestimé le nombre de poissons qui sont passés; il se pouvait également que toutes les prises n'aient pas été enregistrées; il était possible que des poissons aient péri en cours de route et aussi que le nombre de poissons ayant atteint les lieux de frai ait été sous-estimé. Nous nous sommes attachés à essayer de savoir laquelle de ces quatre explications était la bonne.

Une étude minutieuse du compteur nous a permis de constater que les chiffres étaient exacts, que les mêmes poissons n'avaient pas été comptés plusieurs fois, ou qu'il n'était pas dérégulé. Nous avons donc écarté l'hypothèse du compteur défectueux.

Nous avons eu beaucoup de difficultés à estimer le nombre de poissons capturés. Il y avait un millier de filets dans le fleuve en amont de Mission, 700 entre Mission et Sawmill Creek, c'est-à-dire à proximité de Yale, et environ 300 en amont. Compte tenu du nombre de filets tendus, il était très difficile d'enregistrer les prises. Le système de facturation des ventes ne fonctionnait pas parfaitement et, par conséquent, un certain nombre de prises n'étaient pas indiquées sur les factures. Il est presque certain que de grosses quantités de poissons ont été vendues à l'extérieur de la province, en Alberta ou aux États-Unis, ou encore en Saskatchewan. Ces ventes ont échappé aux procédures d'enregistrement habituelles. Il en résulte que les prises sont supérieures aux chiffres enregistrés. D'après mes estimations, environ 201 000 prises n'ont pas été déclarées.

C'était un été très chaud; on avait enregistré des températures très élevées dans le fleuve et, dans ces conditions, une bonne partie du poisson n'arrive pas à destination. Par ailleurs, compte tenu du nombre de filets tendus dans le fleuve, il y a bien des poissons qui ont péri ou qui étaient épuisés après s'être fait prendre

dans des filets maillants et qui n'ont par conséquent pas atteint les frayères. J'estime que cela représente 248 000 poissons de plus qui ont disparu.

Enfin, les estimations relatives au nombre de géniteurs présents dans les frayères étaient plus ou moins exactes, Il y a eu peut-être quelques traînants, qui représentent environ 33 000 individus. »

Les prises non déclarées et le taux de mortalité accru en eau douce dénoncés par Pearce et Larkin étaient attribuables à la Stratégie relative aux pêches autochtones (SPAQ) ainsi qu'au Programme pilote de ventes lancé par le ministre Crosbie en 1992, deux mesures que l'on considérait à l'époque comme un moyen de régler le problème grandissant de braconnage sur le Fraser en faisant une plus grande place aux autochtones dans la gestion des pêches et en leur permettant de vendre leur poisson comestible.

L'indignation publique soulevée par la disparition du poisson en 1992 et 1994 n'a rien donné. L'attention accordée par le MPO aux rapports qu'il avait commandés sur les tragédies a été de courte durée. La gestion des pêches sur le Fraser a été marquée par d'autres négociations infructueuses, une augmentation des manquements aux règlements et, en bout de ligne, par la disparition de quelque 1,3 millions de saumons rouges en 2004.

Le rapport du Comité permanent précédant cette opinion supplémentaire est utile du fait qu'il propose des mesures à long terme pour aider à la gestion des pêches sur le Fraser. Le présent rapport tient compte de l'information obtenue après la conclusion des audiences du Comité, dont les transcriptions des audiences de la Commission Williams et le rapport d'examen de fin de saison de la station hydroacoustique de Mission, présenté par la Commission du saumon du Pacifique. Il expose les mesures à prendre pour protéger les saumons rouges qui amorceront bientôt leur remontée du Fraser pour la saison 2005.

II. L'AMPLEUR DE LA CATASTROPHE DE 2004

Le rapport d'examen de fin de saison des prises et des échappées préparé par la Commission du saumon du Pacifique le 5 février 2005 fait état de la disparition de 1 325 000 saumons rouges, entre Mission et les frayères.

Échappées brutes au delà de Mission	2 334 000
Prises en amont de Mission	480 000
Géniteurs ayant atteint les frayères	529 000
Poisson manquant	1 325 000

Les 1,3 million de saumons manquants constituaient un investissement dans l'avenir de la pêche autochtone, commerciale et récréative en aval de Mission et dans le Pacifique. Si on leur a permis d'échapper à la pêche, c'était dans l'espoir qu'ils se reproduisent et assurent ainsi la pérennité des pêches commerciale, récréative et autochtone en 2008.

La disparition de 1,3 million de géniteurs en 2004 se traduira, à la fin de 2008, par une perte totale de 5,2 millions de saumons, soit les 1,3 million de sujets qui n'ont pas pu atteindre les frayères en 2004, ajoutés aux 3,9 millions de descendants qu'ils auraient produits pour 2008. À 30 \$ le poisson, voilà qui représente une perte directe de 117 millions de dollars pour l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et une perte encore plus considérable pour l'économie générale de cette province lorsqu'on tient compte de l'effet multiplicateur.

III. LA PÊCHE COMMERCIALE N'EST PAS EN CAUSE

Les estimations en saison du Conseil du fleuve Fraser, l'organisme chargé de la gestion des pêches commerciales américaines et canadiennes du saumon rouge sur le Fraser, ont établi à 2,7 millions le nombre de saumons rouges ayant dépassé le pont enjambant le Fraser à la hauteur de Mission. La pêche commerciale est interdite en amont de Mission depuis plus d'un siècle. Elle ne peut donc pas être la cause de la disparition du saumon à cet endroit.

Le tableau ci-dessous, qui rend compte des échappées de saumons à Mission en 2004 par rapport aux années précédentes, témoigne de la prudence extrême avec laquelle on gère la pêche commerciale.

Échappées brutes à Mission¹	
1980	1 034 603
1984	1 287 671
1988	1 786 000
1992	2 036 000
1996	2 872 000
2000	3 167 000
2004	2 334 000

La remonte de 2004, estimée à 4,4 millions de sujets, dépassait de 15 % celle de 1988, qui s'était établie à 3,8 millions de sujets. Elle pouvait donc justifier une augmentation des efforts de pêche commerciale, par rapport à l'année 1988. Or, comme le démontre le tableau ci-dessous, c'est tout le contraire qui est arrivé.

- En juillet et août 2004, les fileyeurs ont consacré 992 jours à la pêche au saumon rouge dans le Fraser, par rapport à près de 13 989 jours pendant ces deux mêmes mois en 1988, ce qui représente une baisse de 93 % des efforts de pêche.
- En juillet et août 2004, les ligneurs ont consacré 1 944 jours à la pêche au saumon rouge dans le Fraser, contre 24 515 jours pendant les deux mêmes mois en 1988, ce qui représente une baisse de 92 % des efforts de pêche.

¹ Ce tableau a été compilé à l'aide des rapports de 1980, 1984, 1988, 1992, 1996 et 2000 du Conseil du fleuve Fraser sur la saison de pêche au saumon dans le Fraser, ainsi que du rapport de la Commission du saumon du Pacifique et du Communiqué n°9 de cette commission diffusé le 3 septembre 2004 (p. 4).

- En juillet et août 2004, les seineurs² ont consacré 125 jours seulement à la pêche au saumon rouge dans le Fraser, comparativement à 3 550 jours durant les deux mêmes mois en 1988, ce qui constitue une baisse de 96 % des efforts de pêche.

La remonte de 4,4 millions de poissons en 2004 était supérieure de 15 % à celle de 3,8 millions de poissons en 1988. Contrairement à la pêche commerciale, qui a beaucoup ralenti au cours des années dans le Fraser, la pêche autochtone, elle, a connu une hausse vertigineuse.

- En juillet et août 2004, les pêcheurs autochtones utilisant des filets maillants dérivants ont consacré en tout 1 230 jours à la pêche en amont du pont de Mission, contre seulement 147 jours au cours de la même période en 1988, ce qui représente une hausse de 840 % de l'effort de pêche de ces pêcheurs.
- En juillet et août 2004, les pêcheurs autochtones au filet fixe ont consacré 11 064 jours à la pêche en amont du pont de Mission, par rapport à 6 229 jours au cours de la même période en 1988, ce qui représente une augmentation de 78 % de l'effort de pêche de ces pêcheurs.

À la lumière de ces statistiques, il est clair que l'effort de pêche de la flotte commerciale a grandement diminué de 1988 à 2004, malgré une légère augmentation des stocks de remonte. En contrepartie, l'effort de pêche des autochtones en eau douce a connu une hausse spectaculaire.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de la remonte totale récolté par les pêcheurs commerciaux. Depuis la catastrophe de 1992, la flotte commerciale publique a récolté seulement 28 % de la remonte du cycle indiqué, comparativement à une moyenne de 69 % durant les cinq cycles précédant 1992.

Récoltes de saumon rouge des pêcheurs commerciaux canadiens dans le Fraser (cycle de 2004)			
Année	Remonte totale	Pêches commerciales publiques canadiennes et américaines (35 % pratiquées par les autochtones au Canada)	Pourcentage de la remonte totale récolté par les pêches commerciales publiques
1972	3 708 000	2 743 000	74 %
1976	4 341 000	3 284 000	76 %
1980	3 133 000	2 069 000	66 %
1984	5 919 000	4 572 000	77 %
1988	3 744 000	1 917 000	51 %
1992	6 493 000	4 220 000	65 %
1996	4 523 000	1 248 000	28 %
2000	5 217 000	1 448 000	28 %
2004	4 383 000	1 249 500	29 %

² L'obligation de charger le poisson dans le navire à l'aide d'un type d'épuisette qui réduit d'environ 50 % l'efficacité de la pêche a aussi contribué à diminuer l'effort de pêche de la flotte de seinage.

IV. CAUSES POSSIBLES DE LA CATASTROPHE DE 2004

Tel qu'il était indiqué dans les rapports précédents, dont celui de 1992 de Pearse et Larkin, quatre facteurs peuvent expliquer la disparition du saumon rouge dans le Fraser en amont de Mission :

- a. un décompte erroné ou des données inexactes fournies par la station de comptage hydroacoustique exploitée par la Commission du saumon du Pacifique près du pont enjambant le Fraser à Mission;
- b. un calcul erroné du nombre de géniteurs ayant atteint les frayères;
- c. des récoltes légales ou illégales non déclarées entre le pont de Mission et les frayères;
- d. un taux de mortalité élevé des poissons entre Mission et les frayères.

Le présent rapport examine chacune de ces causes possibles dans l'ordre indiqué ci-dessus.

V. LA STATION SONAR DE MISSION

La Commission du saumon du Pacifique exploite deux types de station sonar à Mission. La première est une station sonar monofaisceau qui, avec une capacité d'enregistrement de 30 ans, peut fournir des estimations précises sur le saumon rouge qui passe à Mission. Depuis 27 ans, c'est le même employé qui lit les données produites par ce sonar.

Le sonar a été examiné de près dans le cadre de l'étude menée en 1992 par Pearse et Larkin qui ont conclu :

« Premièrement, il n'y a pas eu de faute flagrante, d'erreur d'allocation des stocks ou de source inhabituelle d'erreur systématique dans les données ou l'analyse de 1992. Deuxièmement, il est possible que les évaluations soient inexactes (comme peuvent l'être toutes les évaluations), mais il est peu probable que le pourcentage d'erreur ait dépassé 10 %. Troisièmement, la technique d'évaluation est telle que la probabilité d'une erreur menant à une surestimation du nombre de saumon passant à Mission n'est pas plus importante que la probabilité d'une sous-estimation, ce qui laisse peu de raisons d'attribuer l'écart à une erreur de dénombrement des poissons qui sont entrés dans le fleuve ».
(p. 22)

Dans son analyse complémentaire, Peter Larkin écrivait :

« ... les résultats de l'analyse sont rassurants en ce sens que, ces 15 dernières années, on a constamment obtenu une certaine confirmation de l'exactitude et de la précision des comptes effectués à Mission. Lorsque toutes les populations sont confondues, l'écart global enregistré ces 15 dernières années est de 7,7 %, plus ou moins ». (p. 6)

Et dans son témoignage devant le Comité permanent des pêches et des océans, le Dr Larkin a déclaré :

« Une étude détaillée du compteur a révélé que les dénombrements étaient exacts, ne comptaient pas le va-et-vient des poissons et ne comportaient pas d'erreur systématique, de sorte que nous avons écarté la possibilité que le compteur soit en cause ».

En 1994, un groupe de chercheurs du MPO, de la Commission du saumon du Pacifique et du milieu universitaire a effectué une analyse détaillée de tous les aspects des activités de la station de Mission dans le cadre de l'étude du Fraser, et ont conclu :

« Le rapport du *Groupe de travail de la Station hydroacoustique de Mission* constitue une évaluation de l'installation hydroacoustique de la Commission du saumon du Pacifique concernant l'estimation des échappées de saumons à Mission. Les auteurs concluent que, même si les erreurs systématiques possibles sont préoccupantes, elles risquent peu de fausser sensiblement les estimations des échappées. Nous sommes d'accord avec les principales conclusions et recommandations du rapport ». (p. 85)

Dans la foulée de l'étude du Fraser, une équipe de la Commission du saumon du Pacifique et du MPO a été chargée de mettre au point et à l'essai une nouvelle technique pour améliorer les données du compteur de Mission. Un nouveau sonar à faisceau partagé a été mis à l'essai suivant la même configuration que celle utilisée pour la première fois en 2001. En 2004, le système a été utilisé pour la première fois pour produire des estimations quotidiennes en temps « réel » du nombre de saumons à la station de Mission. La Commission n'a pas remplacé le sonar monofaisceau par le nouveau système à faisceau partagé, mais a plutôt exploité les deux systèmes en tandem pour obtenir les meilleures données possibles.

Un problème est apparu dans le système à faisceau partagé au début de la migration du saumon rouge, mais il a été corrigé durant la saison. Il s'est avéré que le problème avait trait, non pas à la nouvelle technologie, mais à la lecture des données complexes produites.

L'étude après saison des données de la station de comptage effectuée par la Commission a confirmé les données de marquage et les résultats des pêches expérimentales. La Commission a conclu que les estimations après saison du nouveau système à faisceau partagé sont les meilleures pour le saumon rouge ayant passé à Mission en 2004. La Commission a aussi conclu que la disparition de 1,3 million de reproducteurs était attribuable à des facteurs présents en amont de Mission.

Toujours prudents, les employés de la Commission du saumon du Pacifique sont si convaincus de l'exactitude de leurs estimations révisées qu'ils ont été en mesure de préciser au Comité Williams à la fin de février que le coefficient de variation des estimations de Mission n'était que de 4 %.

VI. MORTALITÉ MIGRATOIRE

La mortalité migratoire est attribuable à des causes naturelles telles que les maladies, la température élevée de l'eau, les fluctuations extrêmes du débit de l'eau ou, par exemple, des glissements de terrain. La mortalité attribuable à la pêche tient à la présence de filets ou d'hameçons.

VII. MORTALITÉ MIGRATOIRE ATTRIBUABLE À DES CAUSES NATURELLES

Débits

Concernant les débits, les conditions en 2004 ont été comparables à celles de 1992 alors que Pearse et Larkin concluait :

« Dans le Fraser, les débits ont été faibles l'été dernier, mais aucun blocage n'a été observé et il est peu probable que le ralentissement du débit ait causé du stress ou des retards importants chez le saumon ». (p. 23)

En 1994, les auteurs de l'étude sur le Fraser concluait que « l'effet des températures élevées a été atténué dans une certaine mesure par des niveaux et des débits essentiellement normaux ». (p. 23).

Au plus fort de la remonte hâtive du saumon de la Stuart dans le canyon du Fraser, le Panel du Fraser a déclaré dans son communiqué du 16 juillet 2004 :

« Le débit du Fraser (à la hauteur de Hope) est actuellement de 3 550 mètres cubes à la seconde, soit 37 % inférieur à la normale. La température de l'eau du Fraser (au ruisseau Qualark) est actuellement de 18,2^o C. Même si les conditions actuelles dans l'axe fluvial du Fraser sont en général propices à la migration du saumon rouge, la température de l'eau devrait augmenter au cours des prochains jours, ce qui pourrait causer du stress physiologique chez le saumon rouge en migration ».

Comme en 1992, les débits ont été propices à la migration du saumon rouge. Au lieu de faire face à des débits de 3 865 mètres cubes par seconde, le saumon rouge en migration dans l'axe fluvial a dû surmonter, le 9 août, des débits de l'ordre de 2 550 mètres cubes par seconde seulement – soit une réduction de 34 %³. En effet, en 2004, il a fallu au saumon rouge un effort réduit du tiers pour remonter le fleuve par rapport à une année normale.

Glissements de terrain et autres obstacles naturels

Le seul glissement de terrain ou obstacle naturel observé cette année sur le Fraser ou ses affluents a été un fort glissement de terrain qui a complètement bloqué la rivière Chilcotin

³ Communiqué du Panel du Fraser, 9 août 2004

(un important affluent du Fraser) près du canyon Farewell, pendant 14 heures environ, le 29 août.

Heureusement, les conséquences du glissement de terrain n'ont pas été tragiques, comme le faisait remarquer M. Timber Whitehouse, directeur de l'évaluation des stocks du MPO, parce que « 80 % de la remonte totale se serait trouvée en amont de Farewell au moment du glissement ».

Température de l'eau et maladie

Pearse et Larkin en 1992 et Fraser en 1994 ont écarté la température élevée de l'eau comme cause principale de la disparition du saumon. En 2004, après avoir examiné les mêmes facteurs, Pearse, Larkin et Fraser en sont arrivés à la même conclusion.

Dénombrement des carcasses

On n'a relevé aucun indice d'hécatombe d'une ampleur qui pourrait expliquer la disparition de 1,3 million de saumons rouges. La plupart des observations confirment ce qu'a déclaré Tom Grantham, surveillant des pêches au bureau de Lillooett :

« À noter que nous n'avons pas relevé de grands rassemblements de saumons rouges le long du Fraser comme nous l'avions fait en 1998, alors que les conditions étaient comparables ». (1^{er} février 2005, Comité Williams)

M. Brian Richman, agent des pêches à la retraite, responsable de la région du bas Fraser, a déclaré :

« Concernant l'effet de la température sur la mortalité du poisson, il ne fait aucun doute que des saumons meurent à 18,5° Celsius. Toutefois, c'est là une réponse générale, une réponse facile : vous savez, tous ces poissons ont disparu parce qu'ils sont morts et ont coulé au fond. C'est là une réponse excessive ou du moins exagérée. Et peu importe le nombre de saumons rouges qui ont coulé, ce qui est observable dans le canyon, c'est le nombre élevé de mortalités telles qu'on peut les observer au nombre de poissons ramenés à la surface, sur les berges, sous l'action des eaux turbulentes ». (19 janvier 2005, Comité Williams, p. 115)

L'agent des pêches Ray, du bureau du MPO à Chilliwack, a déclaré :

« Je peux dire qu'à titre d'agent des pêches à Chilliwack, je travaille dans la région, entre Mission Bridge et Hell's Gate, depuis 16 ans maintenant. Et j'ai été témoin certaines années – je crois que c'était en 1998 – d'un nombre élevé de mortalités avant le frai. Et c'était facile à observer sur le Fraser cette année-là. Un nombre élevé de poissons, surtout du saumon rouge, flottait à la surface. Mais cela n'était pas le cas en 2004 ».

Et l'agent des pêches Clift, qui travaille également au bureau de Chilliwack, a déclaré :

« Pour replacer les choses en perspective, je dirai qu'il y a toujours des poissons morts qui descendent le courant avant le frai. C'est le cas tous les ans. Mais je ne pense pas que la situation est anormale cette année ».

Mortalité avant le frai

En 2004, on n'a toutefois pas relevé de mortalités avant le frai. Selon M. Timber Whitehouse, directeur de l'évaluation des stocks du MPO pour la région de l'intérieur de la Colombie-Britannique, où 90 % des saumons rouges du Fraser se reproduisent :

« En fait, le succès de la reproduction dans la plupart des zones terminales a été supérieur à la moyenne à long terme ». (24 janvier 2005, p. 101)

« Et ce que nous n'avons pu observer en général dans l'ensemble du bassin versant, c'est le taux élevé de mortalités avant le frai. En fait, le succès de la reproduction dans la plupart des zones terminales a été bien supérieur à la moyenne à long terme ». (p. 102)

Saumon rouge hâtif de la Stuart : Effet de la température ou?

On estime que 129 000 saumons rouges hâtifs de la Stuart ont passé à la station sonar de Mission et que 75 000 seulement ont été pêchés par les Autochtones, mais que 9 000 seulement ont atteint les frayères.

Le 13 juillet 2004, au plus fort de la migration des stocks hâtifs de la Stuart, la Commission du saumon du Pacifique signalait que « la température de l'eau du Fraser à Hell's Gate, le 11 juillet, était de 16,2° C environ, ce qui est légèrement plus élevé que la normale pour cette date ».

On ne peut s'attendre à un nombre très élevé de mortalités à cause de la température élevée de l'eau lorsque cette température n'est que « légèrement plus élevée que la normale » et, pourtant, 7 % seulement des saumons hâtifs de la Stuart qui ont passé à Mission ont atteint les frayères.

Le surveillant des pêches Grantham, du bureau du MPO à Lillooett, a informé le Comité Williams que, selon ses observations, « les conditions de migration étaient excellentes pour le saumon rouge hâtif de la Stuart ».

Il a aussi fait remarquer que les pêcheurs autochtones de la région de Lillooett devaient pêcher pendant de longues heures au filet maillant ou à la ligne pour capturer du poisson ». Cela indique que les stocks hâtifs de la Stuart ne se sont jamais rendus au-delà du Canyon Fraser.

Les saumons hâtifs de la Stuart qui ont atteint les frayères portaient 10 fois plus de marques de filet que le nombre moyen, mais ont connu un succès de reproduction exceptionnel, ce qui indique que : a) ce sont les filets utilisés par les Autochtones plutôt que les facteurs environnementaux qui expliquent que le nombre de reproducteurs a été le plus faible en 30 ans dans les frayères (les stocks hâtifs de la Stuart de 2004 n'ont pas fait l'objet d'une pêche commerciale publique) et b) la température de l'eau n'a pas contribué à la disparition des stocks hâtifs de la Stuart.

Aucune corrélation entre les dénombrements dans les frayères et la température

Dans sa présentation devant le Comité Williams, M. Timber Whitehouse, directeur de l'évaluation des stocks au MPO, a indiqué que 6 % à peine des saumons hâtifs de la Stuart qui ont passé à Mission ont atteint les frayères; que 19 % des stocks de début d'été ont atteint les frayères tout comme l'ont fait 29 % des stocks de la remonte d'été.

Si la température était le principal facteur qui contribue à la disparition du poisson, un pourcentage plus élevé de poissons serait mort à cause de la température plus élevée. On a fait remarquer à M. Whitehouse que, si le poisson manquant était mort à cause de la température élevée de l'eau, comme cela devrait être le cas normalement, c'est le contraire qui s'est produit puisque un pourcentage élevé de poissons ont atteint les frayères alors que la température avait augmenté. M. Whitehouse a répondu : « Je ne saurais aucunement être en désaccord avec votre observation générale... Je serais plutôt d'accord ».

VIII. MORTALITÉ DUE À LA PÊCHE

Poissons tombés des filets

Les filets fixes installés dans les eaux vives du canyon du Fraser sont régulièrement laissés sans surveillance pendant de longues périodes car le canyon n'offre guère d'abris pour les pêcheurs. La rigidité cadavérique s'installe après la mort et le poisson tombe des filets sans surveillance, ce qui vient grossir les statistiques sur les pertes en cours de route.

Le problème des poissons tombés des filets a été porté à la connaissance du MPO en 1992 par M. Peter Larkin, qui a déclaré :

« Parallèlement, avec autant de filets dans le fleuve, un grand nombre de poissons se sont pris dans les filets maillants et sont tombés morts ... »

La conclusion de M. Larkin a été confirmée par M. Blair Holtby, un employé du MPO détaché auprès du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique,

qui a déclaré lors de sa comparution devant le Comité des pêches que le « ... décrochage des filets maillants est un problème bien connu⁴ ».

C'est M. Robert Gould qui a porté à la connaissance du Comité des pêches l'ampleur potentielle du problème. Après avoir mené une étude sur les poissons tombés des filets dans la rivière Stikine, dans le nord de la Colombie-Britannique, il a conclu ce qui suit :

« Le principe fonctionne ainsi. Si un filet est installé dans un remous très vif, comme celui que vous voyez indiqué sur le graphique, et qu'il n'est pas vidé aux deux heures, au bout de 24 heures il aura en théorie, d'après ce graphique, perdu cinq fois plus de poissons qu'il n'en aura livré. »

M. Gould a dit ne pas comprendre que le problème du décrochage ait été porté à la connaissance du MPO à de nombreuses reprises au cours de la dernière décennie, mais que celui-ci ait refusé de mener les études nécessaires afin de déterminer l'ampleur réelle du problème sur le fleuve Fraser.

Mortalité due aux contacts avec les filets

Les saumons qui migrent dans les eaux vives du canyon du Fraser sont obligés de frôler les parois du canyon et de se projeter de remous en remous en se battant pour remonter le fleuve. Pendant la pêche autochtone, les filets créent une barrière quasi-imperméable pour le poisson. Les filets fixes sont suspendus en amont de chaque remou et sont souvent fabriqués de monofilaments formant une barrière presque invisible dans les eaux chargées de limon.

Afin de se frayer un chemin, le poisson doit se faufiler entre la paroi rocheuse du canyon et le haut du filet, ou nager sous celui-ci. Les poissons qui ne tiennent pas compte du remous et luttent contre le courant sont souvent pris dans les eaux tumultueuses et ramenés en aval.

Le sockeye a des réserves d'énergie limitées car il ne se nourrit pas après être entré dans les eaux douces. Les obstacles répétés que constituent les filets nuisent sérieusement à sa capacité d'atteindre les frayères. En 1992, MM. Pearse et Larkin ont fait valoir ce qui suit :

« En plus du stress causé par les températures élevées de l'eau, ces poissons portaient des marques des filets maillants. Lorsqu'un saumon traverse les filets, il peut s'y emmêler, mais s'en échapper par la suite. Il porte alors des marques tout à fait caractéristiques du filet. L'effort déployé pour se dégager sape son énergie. Le personnel chevronné travaillant sur le terrain a rapporté que les géniteurs de la remonte hâtive de la rivière Stuart, en particulier, sont arrivés en très mauvais état, avec des marques anormalement fréquentes de filet; ces poissons avaient dû faire face à une pêche intensive aux filets maillants en aval. » (p. 24)

⁴ M. Blair Holtby, témoignage, Comité parlementaire permanent des pêches et des océans, 4 décembre 2004.

Dans son témoignage devant le Comité Williams, le représentant du MPO Timber Whitehouse, chef de l'évaluation des stocks à l'intérieur de la C.-B., a dit :

« Les marques de filet ont constitué l'une des principales observations courantes des équipes de surveillance dans tout le bassin hydrographique cette année, et ce pour tous les groupes de remonte. Les marques de filet étaient très répandues. » (p. 107)

Lorsqu'on lui a demandé de fournir des données précises, M. Whitehouse a répondu :

« Nous avons vu les marques de filet – il s'agit des trois systèmes qui permettent une manutention directe du poisson et on peut avoir la certitude absolue que lorsqu'une marque est décrite comme étant une marque de filet, il s'agit bien d'une marque de filet. À Chilko, l'incidence en 2004 était comme vous l'avez mentionnée, environ 39 %. À Kynoch, l'incidence était d'environ 13 %, et à Tachie, c'était un peu plus de 60 %. À titre comparatif, l'incidence moyenne des marques de filet entre 1995 et 2003 était de 14,8 % à Chilko, de 1,4 % à Kynoch, c'est-à-dire la remonte hâtive de la Stuart, et de 19,5% à Tachie. »

L'incidence anormalement élevée de poissons ayant des marques de filet dans les frayères en 2004 prouve de façon éloquente qu'il se déroule d'importantes activités de pêche au filet maillant en aval des frayères. Étant donné que la pêche publique commerciale au sockeye dans le fleuve Fraser était limitée à 39 heures en 2004, la seule explication du pourcentage élevé de poissons ayant des marques de filet est la pêche autorisée et non autorisée en rivière par les Autochtones.

M. Ian Todd, qui a dirigé la Commission du saumon du Pacifique de 1986 à 1999⁵, a bien décrit la barrière créée par les filets fixes dans le canyon du Fraser. Lors de son témoignage devant la Cour provinciale de la C.-B. dans l'affaire *Regina c. Sonnenberg*⁶, M. Todd a indiqué au tribunal qu'après la fermeture de la pêche en rivière pour les Autochtones le 17 août 1992 :

« Je me suis moi-même rendu au canyon Hell Gate et, ce jour-là, nous avons pu compter au passage environ 92 000 poissons, soit le nombre le plus élevé de toute l'année. C'était certainement davantage que tout ce que nous avons vu pendant l'année. Je pense que, jusque-là, nous n'avions pu en observer plus de 3 000 ou 4 000 ... C'est une combinaison des captures et, à notre avis, du retard pris par les poissons n'ayant pas été capturés ... cette hausse subite nous a donné à penser qu'il y avait un double impact sur les pêches – l'un causé par les captures très nombreuses, l'autre par le fait que le nombre de filets dans le fleuve et les conditions de celui-ci à l'époque ont contribué au retard. »

Le rapport du Comité Fraser à la Commission du saumon du Pacifique sur la situation des pêches en 1992⁷ fournit de plus amples détails sur ce qui est arrivé après la fermeture de la pêche en rivière pour les Autochtones :

⁵ M. Todd détient une maîtrise en biologie et a travaillé au MPO de 1957 à 1978; il est devenu le premier dirigeant de la Commission du saumon du Pacifique, poste qu'il a occupé jusqu'à sa retraite en 1999.

⁶ Témoignages à la Cour provinciale de la C.-B. dans l'affaire *Regina c. Sonnenberg*, 5 avril 2001.

⁷ *Report of the Fraser River Panel to the Pacific Salmon Commission on the 1992 Fraser River Sockeye Salmon Fishing Season*, Commission du saumon du Pacifique, 1996 (p. 28).

« La comparaison du nombre estimatif de saumons passant à Mission et du nombre de ceux atteignant les frayères ont montré que la remonte hâtive de la Stuart et celle du début d'été du sockeye faisaient l'objet d'une exploitation intensive de la part des Autochtones. Les saumons arrivés dans les frayères correspondaient en moyenne à 24 % du nombre estimatif de ceux ayant passé à Mission.

« L'incidence de la pêche autochtone sur la remonte d'été passant à Mission avant le 17 août était également très forte ... les taux de capture du poisson migrant après cette date étaient presque nuls car ce poisson était protégé par la fermeture de la pêche commerciale et autochtone dans l'axe du fleuve Fraser ... Lors de l'arrivée du sockeye du Chilko à un poste de comptage en aval du lac Chilko, on a constaté que près de 100 % des poissons du Chilko passant par Mission après le 16 août sont arrivés au poste, comparativement à 21 % des poissons ayant passé à Mission entre le 2 et le 8 août, et à 52 % des poissons ayant migré entre le 9 et le 15 août (ce groupe était partiellement protégé par les fermetures en amont). »

En 2000, les scientifiques halieutistes de la C.-B. ont également observé un impact spectaculaire des filets fixes autochtones dans le canyon du Fraser :

« [...] Pendant que les filets étaient dans l'eau, le passage du poisson s'effectuait essentiellement vers le fond du fleuve et à un endroit plus éloigné (de la rive). Au début de la période de pêche, le nombre de poissons a baissé de façon spectaculaire, chutant d'une moyenne de 1 000 poissons à l'heure à moins de 200 poissons à l'heure. Après la fermeture, le passage est revenu vers la rive et s'est effectué à tous les endroits. La deuxième ouverture (filets fixes autochtones), du 5 au 8 août 1998, a donné lieu à une situation similaire. Le passage a chuté de 8 000 poissons à l'heure à moins de 1 000 poissons à l'heure immédiatement après le début de la pêche⁸. »

La variation des estimations quotidiennes du nombre de poissons ayant franchi le canyon Hell Gate en 2004 illustre également l'effet de barrière de la pêche au filet fixe. Le 15 août 2004, on a fermé la pêche autochtone intensive entre Mission et Sawmill Creek. Dans les quatre jours qui ont suivi, on a observé le passage de 80 200 sockeye dans le canyon Hell Gate, alors qu'au cours des 10 jours précédents, seulement 52 800 sockeye étaient passés au même endroit, soit 5 280 par jour.

Le chiffre de 20 050 par jour après la fermeture de la pêche autochtone, comparativement à 5 280 par jour lorsque la pêche autochtone était ouverte, est fortement révélateur de l'effet de blocage de la pêche en question (ces chiffres ne représentent pas le nombre total de poissons de passage).

Résumé – Mortalité due à des causes naturelles et à la pêche

En 1992, MM. Pearse et Larkin indiquaient ce qui suit :

« À la lumière de toutes ces informations, nous en avons conclu que la mortalité du saumon rouge, avant qu'il atteigne les frayères, était un peu plus élevée que normalement; elle correspondait à environ 20 p. 100 de la remonte hâtive de la

⁸ *The Influence of Extreme Water Temperatures on Migrating Fraser River Sockeye Salmon During the 1998 Spawning Season.* J. S. MacDonald et autres, MPO, 2000 (p. 19).

rivière Stuart, telle qu'elle a été dénombrée à l'entrée du fleuve, à 10 p. 100 de la remonte de début d'été et à 7 p. 100 de la remonte d'été, soit une moyenne pondérée d'environ 10 p. 100. » (p. 24)

En 1994, le Comité Fraser a rejeté un taux de mortalité de 15 % :

« Le taux de mortalité de 15 % proposé par le groupe de travail n'est rien d'autre qu'une estimation éclairée, dans une large mesure une extrapolation à partir de l'estimation de 10 % faite par Peter Larkin en 1992. Celle-ci, peut-être adéquate à l'époque, ne devrait pas servir de fondement à des estimations subséquentes. En outre, le pourcentage du groupe de travail est vraisemblablement surévalué car il ne tient pas compte des captures au-delà de Mission. »

Le Comité Fraser ayant rejeté un taux de mortalité en rivière de 15 %, l'application de celui-ci n'expliquerait malgré tout que 200 000 des 1 325 000 saumons rouges manquants, ce qui laisse 1 125 000 poissons dont on a perdu la trace.

IX. PRISES NON DÉCLARÉES DANS LA PÊCHE AUTOCHTONE EN EAU DOUCE

Les prises autochtones non déclarées constituent une fois de plus un facteur-clé dans le désastre de 2004 étant donné la pêche autochtone très soutenue pratiquée en amont de Mission et la capacité manifeste des pêcheurs autochtones de déplacer de vastes quantités de poissons sans signaler cette récolte au MPO.

La pêche autochtone autorisée par le MPO

Une comparaison de la pêche autochtone de 1988 (même cycle que 2004) et de la pêche autochtone de la saison dernière montre une augmentation radicale de l'effort de pêche autochtone en eau douce. Ainsi, en juillet 1988, l'effort de pêche des Autochtones à l'aide de filets fixes entre Mission et North Bend se chiffrait au total à 1 744 jours. En 2004, cet effort de pêche avait grimpé à 5 461 jours. L'effort de pêche autochtone en eau douce a donc progressé de plus de 300 p. 100 entre 1988 et 2004.

Impact des pêches autochtones autorisées par le MPO sur la remonte hâtive de la Stuart

L'impact de cet accroissement de l'effort de pêche est très évident si l'on compare l'effort ciblé sur la remonte hâtive de la Stuart en 1988 et en 2004, entre Mission et Sawmill Creek. En 1988, la remonte hâtive de la Stuart se chiffrait à 195 000 saumons rouges – soit un chiffre statistiquement identique aux 191 000 saumons estimés en cours de saison pour la remonte de 2004.

Juillet constitue un mois-clé pour la migration du stock hâtif de la Stuart jusqu'au canyon du Fraser, sur le chemin des frayères situées au nord-ouest de Prince George. Malgré une pêche autochtone plus limitée et moins soutenue en 1988 comparativement à 2004,

le MPO avait fermé la pêche du 6 juillet au 29 juillet, sauf pour une seule journée, afin de protéger la remonte hâtive de la Stuart.

En 2004, le ministère a fait exactement l'opposé. Il a ouvert une pêche autochtone en amont de Mission tous les jours du mois de juillet. Un cadre supérieur du MPO en poste en C.-B. démontre d'ailleurs l'insensibilité du MPO face à son devoir de protéger la pêche :

M. John Cummins : Et c'est ça le problème. Il y a eu des pêches culturelles très importantes en 1987 et 1988. Rien n'a changé. Mais pour protéger la ressource – comme la Cour suprême du Canada l'a précisé dans l'arrêt Sparrow, tout d'abord la conservation et ensuite la pêche autochtone à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales – ils ont fermé la pêche en 1987. Ils l'ont aussi fermé en 1988. Et vous, vous ne l'avez pas fermé en 2004. C'est ça le problème, n'est-ce pas monsieur Sprout?

M. Paul Sprout : Une fois de plus, je croyais que la discussion d'aujourd'hui devait porter sur la pêche de 2004. Je me rends compte que l'honorable député soulève des questions concernant une pêche survenue il y a 14 ans. Nous allons faire notre possible pour vous fournir d'autres renseignements afin d'expliquer encore davantage la réponse que nous avons fournie jusqu'à maintenant.

Jusqu'à ce jour, le Comité des pêches n'a reçu aucun autre renseignement du ministère afin d'expliquer sa décision d'autoriser l'extermination de la remonte hâtive de saumons rouges de la Stuart en 2004.

Seulement 9 000 saumons du stock hâtif de la Stuart sont parvenus aux frayères cette année, soit tout juste 7 p. 100 des 129 000 qui avaient été dénombrés à la station de Mission. C'est la plus faible remonte de ce cycle en trois décennies, un fait surprenant qui ne semble pas préoccuper le cadre supérieur du MPO en poste en C.-B.

Les prises non déclarées dans la pêche autochtone

Dans pratiquement toutes les pêches de la planète, certains pêcheurs ne déclareront pas de manière exacte leurs prises. L'ampleur des prises non déclarées dans le cadre de la pêche autochtone pratiquée dans le fleuve Fraser est bien connue. L'existence de ce problème a été reconnue par le ministre des Pêches, John Crosbie, devant le Comité des forêts et des pêches, en mai 1993, lorsqu'il a formulé l'idée que la légalisation de la vente du poisson pêché à des fins de subsistance réglerait ce problème :

« ... en ce qui touche à la vente de poisson, nous ne disons pas qu'il nous faut procéder ainsi en raison de l'arrêt Sparrow. Nous souhaitons procéder ainsi parce que nous croyons que c'est la meilleure politique à adopter parce que nous le savons depuis des années... Les Autochtones capturent et vendent de grandes quantités de poissons. C'est une expérience que nous tentons afin de voir si cela ne pourrait pas améliorer les choses... C'est pourquoi nous tentons ces expériences ». (c'est nous qui soulignons)

Dans leur rapport de 1992, MM. Pearse et Larkin soulignaient ce qui suit :

« Selon certains, il est à peu près impossible que des centaines de milliers de poissons aient été capturés et qu'on en ait disposé sans attirer l'attention. Toutefois, les informations reçues laissent planer peu de doutes sur ce point. En 1990, alors que la moitié seulement du nombre d'engins avaient été utilisés, les prises rapportées atteignaient le double des évaluations de 1992. On croit que presque toutes les prises ont été vendues ».⁹

L'enquête menée par John Fraser en 1994 a donné des résultats similaires :

« Étant donné l'information reçue de plusieurs intervenants, nous sommes d'accord avec le In-river Catch Estimation Working Group lorsqu'il affirme que la fiabilité des estimations de prises fournies ne peut être vérifiée. De plus, en raison de compressions dans le personnel du MPO chargé de l'application des règlements, on ne dispose tout simplement pas de suffisamment d'agents pour estimer l'ampleur des prises illégales ». (p. 21)

Certains soutiennent que la pêche autochtone ne pourrait permettre de récolter et encore moins de vendre 1,1 million de saumons rouges, mais comme le soulignait MM. Pearse et Larkin dans la citation ci-dessus, la pêche autochtone a permis de capturer et de vendre illégalement quelque 890 000 saumons rouges en 1990. En 2004, il est irréaliste de supposer que les pêcheurs autochtones ne pouvaient pas capturer en eau douce, transporter et vendre quelque 200 000 saumons rouges de plus que les 890 000 qu'il avait récoltés en 1990.

En 2004, l'effort de pêche des Autochtones dans le Bas-Fraser représentait plus du double de celui de 1990. En 2004, les pêcheurs autochtones bénéficiaient d'un accès légal à des usines de transformation (notamment deux nouvelles usines situées sur des réserves du Bas-Fraser) et avaient également accès à des facilités de congélation commerciales. Des compagnies de camionnage étaient légalement autorisées à déplacer des contenants réfrigérés d'une capacité de 40 000 livres à divers endroits le long des rives afin d'aider au transport du poisson.

Des pêcheurs autochtones avaient aussi accès à des courtiers en poisson peu scrupuleux et pouvaient légalement transporter du poisson dans des semi-remorques jusqu'aux États-Unis ou en Alberta. Une application laxiste des règlements dans certains tronçons du fleuve ont également facilité la récolte, le transport et la transformation des prises non déclarées.

⁹ *La gestion du saumon dans le Fraser*, Rapport au ministre des Pêches et des Océans à la suite de l'enquête sur le saumon dans le fleuve Fraser, Peter Pearse, Peter Larkin, décembre 1992, (p. 39).

En 1992, MM. Pearse et Larkin ont conclu que les pêches autochtones étaient beaucoup plus élevées que les estimations du ministère, et ce, pour plusieurs raisons, mais en particulier parce qu'elles étaient fondées sur des rapports radio sur les prises, et en raison d'une pratique commune consistant à utiliser plusieurs filets et des filets non autorisés durant la nuit, ou encore à mettre en place des filets avant les ouvertures ou après les fermetures (p. 37).

La non-fiabilité des prises déclarées par rapports radio font en sorte que le MPO sous-estime continuellement les prises autochtones¹⁰. MM. Pearse et Larkin écrivaient d'ailleurs ceci en 1992 :

« ... on a accordé plus d'importance aux « rapports des pêcheurs », c'est-à-dire aux réponses des pêcheurs aux questions concernant leurs prises. Toutefois, il est bien connu que l'information ainsi recueillie est peu fiable. Selon les vérifications faites dans le cours inférieur du fleuve l'an dernier, les prises réelles dépassent habituellement le double de ce que rapportent les pêcheurs ». (p. 37) (c'est nous qui soulignons)

En 1999, le superviseur des agents des pêches Herb Redekopp a effectué une vérification de la pêche pratiquée par la bande indienne Musqueam et a conclu ce qui suit¹¹:

« De plus, la vérification d'aujourd'hui confirme les données d'enquête des semaines précédentes. Elles indiquent un écart d'environ 300 p. 100... Les données sur les prises fournies au MPO par les pêcheurs de Musqueam sont au mieux inexactes. Elles ne devraient pas servir de fondement à la prise de décisions relative à la gestion des pêches ».

De plus, dans un rapport préparé en 2000 à l'intention du MPO sur la pêche autochtone pratiquée illégalement dans le fleuve Fraser, la firme ESSA Technologies précisait ce qui suit :¹²

« De plus, ce rapport ne porte pas sur les activités de pêche interdites éventuellement effectuées durant le séchage, au cours des trois dernières semaines de juillet 2000, alors que les agents des pêches ont déclaré observer des personnes relevant des filets, surtout la nuit, sans déclarer les prises par l'entremise du système de rapports radio volontaires exploité par les bandes locales des Premières nations ».

Malgré les lacunes bien documentées de ce système de rapports radio pour l'enregistrement des prises, en février 2005, M. Bert Lonson, le coordonnateur du saumon pour la région du Pacifique au MPO, a déclaré que la meilleure façon d'améliorer la surveillance des prises en eau douce dans le cadre de la pêche autochtone est « d'envoyer plus de gens sur l'eau pour procéder réellement à ces rapports radio... ».

¹⁰ Dans ces rapports radio ou entrevues, les pêcheurs déclarent simplement à l'inspecteur autochtone ou à celui du MPO combien de poissons ils ont capturés. À peu près aucune vérification n'est faite des prises.

¹¹ Note de service de Herb Redekopp à Paul Ryall, Bert Lonson et d'autres datée du 30 juin 1999; objet : vérification des données sur les prises autochtones dans la région 1.

¹² ESSA Technologies, Unsanctioned, Partially Monitored First Nations Fisheries on the Lower Fraser River: A Conservation Risk, 2000

Il est clair que les cadres supérieurs du ministère ne souhaitent pas admettre l'échec du système sur lequel ils se fondent pour gérer la pêche autochtone en eau douce.

Le témoignage mentionné par le juge Jardine, de la Cour provinciale de la C.-B., dans le jugement qu'il a rendu en 2004 dans l'affaire *Regina v. Douglas et. al.* est tout aussi saisissant :

« Quant au témoignage de M. Quipp, M. Wood et M. Victor, personne ne sait réellement combien de poisson capturent les Cheams. M. Quipp a estimé que ses prises avec M. Wood, son partenaire, s'élevaient à au moins 10 000 saumons rouges ou plus, de même qu'à plus de 1 000 saumons quinnats. S'il ne se trompe pas et qu'il y a 60 de ces pêcheurs, les Cheams prennent beaucoup de poissons. Cela donnerait une estimation se situant dans les centaines de milliers. M. Quipp a été très franc lorsqu'il a déclaré que les poissons qu'il capturait servaient tout d'abord à combler ses besoins et qu'il vendait ensuite à peu près 90 p. 100 du reste ». (paragr. 51)

Ces 10 000 saumons rouges et 1 000 saumons quinnats ont été capturés à l'aide d'un filet fixe de 60 pieds accroché à la rive. Plus de 500 de ces filets fixes sont utilisés dans le fleuve Fraser au plus fort de la remonte du saumon rouge.

M Brian Richman, agent des pêches et chef adjoint de l'application des règlements pour la zone du Bas-Fraser qui a pris sa retraite du MPO en novembre dernier, après 29 ans au sein du ministère, a dit ce qui suit au sujet de la capacité des pêcheurs autochtones de transporter le poisson pêché dans le fleuve¹³ :

« ... j'ai parlé à un cadre des douanes travaillant à la frontière. Et il m'a raconté que les douanes avaient décidé, pour une raison inconnue, de considérer comme un chargement commercial plus de 1 500 livres de poissons traversant la frontière, même s'il ne s'agissait pas d'un chargement commercial et qu'on soutenait qu'il s'agissait d'un chargement personnel pour utilisation personnelle. Et il a ajouté que 100 véhicules par jour traversaient la frontière avec plus de 1 500 livres de poisson ».

En 1992, MM. Pearse et Larkin ont conclu « que les prises [de la pêche autochtone] étaient passablement plus élevées que les évaluations du ministère ». (p. 37)

En 1994, le rapport Fraser précisait :

« Que la fiabilité des estimations de prises ne peut être vérifiée. De plus, en raison des compressions dans le personnel du MPO chargé de l'application des règlements, on ne dispose tout simplement pas de suffisamment d'agents pour estimer l'ampleur des prises illégales ».

L'ampleur de la récolte et des ventes illégales de saumons décrites dans la décision du juge Jardine et dans les témoignages fournis par M. Brian Richman, agent des pêches à la retraite, ont choqué les gens qui suivent la pêche autochtone en eau douce depuis de

¹³ M. Brian Richman, témoignage, examen Williams, 19 janvier 2005

nombreuses années. Si un filet permet de capturer 10 000 saumons rouges et qu'il y a plus de 500 filets en place, il est absurde de conclure que les 499 autres filets ont permis de capturer moins de 1 000 poissons chacun comme le MPO le soutient dans les estimations des prises qu'il a publiées.

Étant donné que moins d'agents des pêches sont au poste en 2004 que ce n'était le cas en 1994 et que les Cheams et certains autres groupes autochtones passent de plus en plus outre aux règlements sur les pêches, il est raisonnable de supposer que la situation s'est aggravée entre 1994 et 2004.

Comme John Fraser l'a précisé dans son rapport de 1994, « on ne trouvera pas de preuves si on ne débloque pas des ressources pour les chercher ».

X. APPLICATION DES RÈGLEMENTS : LA CRISE PERMANENTE

Il faut absolument doter la Direction de la conservation et de la protection de Pêches et Océans Canada de ressources suffisantes si le Canada doit remplir l'obligation que lui font les Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique de protéger et d'encourager les pêches de la province¹⁴. Malgré cette obligation constitutionnelle, le gouvernement fédéral mine sciemment la Direction de la conservation et de la protection du MPO en imposant de fortes compressions budgétaires, en omettant de mettre en place un régime de réglementation pour gérer la pêche autochtone et en négligeant de façon systémique la fonction d'application des règlements du ministère.

Les témoignages des hauts fonctionnaires du MPO devant le Comité des pêches concernant les capacités d'application des règlements du ministère contrastent fortement avec ceux des agents des pêches du MPO dans le cadre de l'examen Williams.

M. Robert Melvin, agent des pêches de la Section des enquêtes spéciales du ministère, déclare (1^{er} février 05) :

- La vente illégale de poissons pris par les autochtones a lieu pendant toute la période de fermeture de la pêche. Toutes les recommandations que son bureau a formulées concernant les ventes illégales sont restées lettre morte.
- Face à l'agressivité des pêcheurs autochtones du Bas-Fraser, le ministère a toujours reculé plutôt que de faire respecter les règlements régissant la période de fermeture.

M. Douglas Cowen, superviseur d'agents des pêches à Salmon Arm dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, déclare :

¹⁴ Term 5^e

- Les réductions de personnel ainsi que les restrictions en matière de budgets et d'heures supplémentaires paralysent les opérations de la Direction de la conservation et de la protection dans son secteur.
- Le gros du poisson clandestin en provenance de l'intérieur de la Colombie-Britannique est vendu dans la région de l'Okanagan et notre bureau en a fait une priorité en 2002, mais nous ne faisons rien contre le marché noir depuis 2002.
- Nos patrouilles ne se font que pendant les heures obligatoires et dans un rayon maximal de 3 heures autour de notre bureau. Il en résulte qu'il n'y a pas pratiquement pas de patrouilles dans presque toute la région dont notre bureau est censé s'occuper.
- Il y a plusieurs années, nous avons perdu le pouvoir de participer à des barrages routiers alors que la Transcanadienne passe en plein milieu de mon secteur et sert de voie d'acheminement majeure des produits du poisson vers les Prairies.
- «Pour faire notre travail, il faut plus que de l'argent, il faut aussi une bonne législation et de la volonté politique.»

M. Tom Grantham, superviseur d'agents des pêches de Lillooet, juste en amont du canyon du Fraser, déclare :

- Notre secteur couvre une superficie d'environ 12 000 milles carrés. Nous avons quatre agents itinérants et un superviseur.
- Nous n'avons plus de budget pour les hélicoptères. Nous en avons un assez important. À cause de la distance entre le bureau de Lillooet et les lieux de pêche, nos patrouilles sont limitées à cause des restrictions en matière d'heures supplémentaires.
- On ne fait rien contre les ventes illégales à cause de contraintes budgétaires.

M. Cartwright, agent des pêches de Chilliwack, juste en aval du canyon du Fraser, déclare :

- Bien avant 2004, nous avons eu l'instruction de ne pas faire respecter la loi aux autochtones.

M. Brian Richman, chef de secteur des services de conservation et de protection du Bas-Fraser, déclare :

- «Lorsque j'ai demandé à l'agent des douanes de me fournir des détails sur le poisson qui traverse la frontière, il m'a dit non parce que nous ne sommes pas considérés comme un organisme d'application des règlements.»
- «En 2001 ou 2002, on m'a confié la tâche de dresser une stratégie de lutte contre les ventes illégales. Ce devait être une affectation de trois ans. Deux jours après mon entrée en fonction, on m'a dit que ce n'était que 60 pour cent de mon travail. Après un an, on m'a dit que c'était moins de 50 pour cent. . . puis après un an et demi, on m'a dit de tout laisser tomber.»
- «En fait, pendant plus d'un an, les agents n'ont fait que passer dans le territoire des Cheams sans se mêler d'appliquer les règlements. . .»

M. Ray, agent des pêches du bureau de Chilliwack, déclare :

- «Il y a eu 168 rapports de pêche illégale au pont d'Agassiz et à proximité et, dans la première partie de 2003 et la dernière partie de 2004, notre programme d'application des règlements ne prévoyait pas de mesures d'application des règlements.»

- «En 2000, le ministère a conclu des protocoles. Et on nous a informés à l'époque que nous ne devons pas entrer en contact avec les membres de la Première nation Cheam à des fins d'application des règlements. Nous devons nous contenter de prendre des mesures opportunistes. Et les protocoles ont de plus en plus restreint notre travail à cause des interprétations qu'on en donne. Ils ont continué en 2001 et 2002 d'entraver vraiment notre aptitude à mener des activités d'application des règlements. Par ailleurs, les membres qui se livraient à la pêche illégale ailleurs sur le fleuve sont devenus mécontents parce qu'ils n'étaient pas traités de la même façon. Nous avons été simplement dépassés par le nombre de violations.»

M. Laverty, agent des pêches du bureau de Chilliwack, déclare :

- «Là encore, il ne s'agit pas d'une pêche alimentaire, sociale et rituelle, mais d'une grande pêche commerciale. Il y a la pêche ordinaire, que ce soit au quinnat ou au rouge, et la pêche alimentaire, sociale et rituelle par suite de l'explosion du nombre des permis de ce genre pendant la période de fermeture. Il y a la période de pêche de deux semaines, puis la pêche alimentaire, sociale et rituelle pendant la fermeture.»
- «Je ne fais plus confiance à personne – quiconque dans cette salle quant à moi pourrait pendant la période d'ouverture jeter 100 filets fixes dans le Fraser et déclarer n'importe quoi, et je ne saurais pas la différence.»
- «Appelons la pêche ce qu'elle est et réglémentons-la comme telle. Sinon, nous ne faisons que tourner en rond. Je ne m'attends pas vraiment à ce que vos travaux changent quoi que ce soit. Ce n'est pas avec quelques agents des pêches de plus que les choses vont changer. J'en ai vu d'autres, vous savez, et rien ne change jamais. Vous devez vous asseoir et réfléchir sérieusement à ce que vous voulez faire de la pêche, puis la gérer en conséquence.»

M. Powers, agent des pêches du bureau de Chilliwack, déclare :

- «Il faudrait au moins que notre propre direction s'engage à appuyer les mesures d'application des règlements que nous prenons. Mais jusqu'ici, elle nous a rarement appuyés. Nous n'avons pas ce soutien.»

M. Clift, autre agent des pêches du bureau de Chilliwack, déclare :

- «Quant à notre budget, il a été coupé en 2001 . . . d'environ la moitié, je crois. . . Il y a un petit graphique ici. Et je crois qu'il fait partie de celui d'Ottawa. Avec moins de mesures d'application des règlements, moins de ressources, on ne peut pas être sur le terrain à constater les violations, ce qui fait baisser le taux de violation. Par conséquent, s'il n'y a pas autant de violations, c'est de toute évidence qu'il y a plus de conformité. . . »

Ces déclarations d'agents des pêches préoccupés par la situation n'ont rien de nouveau. En 1992, MM. Pearse et Larkin déclaraient à la page 27 :

- «Les agents des pêches ne devaient pas porter d'accusations pendant les négociations délicates des ententes de pêche.»
- «Les demandes d'orientations de politique de la part des agents sur le terrain restaient sans réponse. Comme les violations se faisaient plus voyantes dans certains secteurs, les agents des pêches étaient inondés de plaintes et d'accusations de manquement à leurs devoirs. Comme leurs mains étaient liées, ces reproches portaient un dur coup à leur moral et à leur fierté.»
- «En amont, hors du secteur visé par l'accord, il n'y avait plus du tout de surveillance et d'application des règlements. Par suite de réductions de personnel et d'instructions leur enjoignant de ne pas porter d'accusations, les agents sur le terrain du ministère ont levé les bras.»
- «De graves manquements aux règlements ont commencé à se produire. On observait des pratiques illégales rares jusque-là comme la pêche au filet maillant dérivant.»

En 1994, le rapport Fraser constatait que les capacités d'application des règlements du ministère avaient continué de se détériorer (pp. 58-60):

- «En 1994, les compressions budgétaires, les réorganisations jointes, l'augmentation du nombre des demandes d'application et la baisse du moral ont entraîné une détérioration regrettable des capacités d'application des règlements du MPO.»
- «De grands secteurs de la côte et de l'intérieur sont restés sans protection efficace, ce qui a créé des occasions à faible risque pour les braconniers. . .»
- «Le niveau et les capacités d'application des règlements laissent gravement à désirer en 1994 . . . Si on n'y fait pas obstacle, l'attitude anarchique qu'affichent depuis 1994 de nombreux groupes d'utilisateurs finira tôt ou tard par détruire la pêche du saumon.»

Tous les hauts fonctionnaires du ministère qui ont témoigné devant le Comité des pêches ou le juge Williams ont déploré que le ministère ne puisse pas faute d'argent mener les activités d'application des règlements nécessaires pour protéger la ressource en 2004.

Malgré les allégations de manque d'argent, des documents obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* montrent que la Région du Pacifique du MPO a dépensé 7,1 millions de dollars en frais de déplacement pendant l'année finissant le 31 mars 2004. Les frais d'«hospitalité» se sont élevés à 159 000 \$, les relations publiques du ministère ont coûté 140 000 \$ et le bureau du directeur général de la région a dépensé 1 6 million de dollars.

En 1994, le rapport Fraser concluait que le manque d'argent pour l'application des règlements ne tenait pas vraiment au manque d'argent, mais à des priorités mal définies au sein du ministère. Il s'est écoulé dix ans depuis le rapport Fraser, mais les priorités continuent d'être mal définies au sein du ministère.

XI. CONSTATATIONS

Le panel du Fraser a assuré une gestion compétente des pêches commerciale et récréative publiques en 2004 comme en témoignent les 2,3 millions de saumons rouges enregistrés à la station sonar de Mission. Grâce à la gestion compétente par le MPO de la pêche autochtone dans le fleuve, un nombre suffisant de saumons rouges est passé à Mission pour répondre aux besoins de la pêche alimentaire, sociale et rituelle des autochtones et aux besoins en géniteurs.

En 2004, la station sonar de Mission a fourni des estimations exactes du passage du poisson à l'intérieur de marges d'erreur raisonnables.

Les estimations du MPO concernant les prises en eau vive, notamment entre Mission et Sawmill Creek, laissent à désirer. On a pris dans le fleuve beaucoup plus de poissons que les estimations publiées du MPO.

Les prises légales non déclarées et illégales des autochtones sont une des raisons principales de la réduction du nombre de poissons en 2004.

Les pêches autorisées par le MPO entre Mission et Sawmill Creek étaient excessives et témoignaient d'un mépris complet des conditions environnementales.

Les ouvertures de la pêche alimentaire, sociale et rituelle autorisées par le MPO aux fins ont dépassé de beaucoup les besoins des autochtones.

Rien de solide ne permet de conclure que l'élévation de la température de l'eau soit une cause principale de la diminution du nombre de saumons rouges migrateurs.

Bien que le système de dénombrement des saumons dans les frayères ne permette pas d'assurer une bonne gestion de la pêche, rien n'indique que le nombre de poissons manquants puisse être dû pour une large part à des erreurs de calcul. Le système de dénombrement peut tout aussi bien avoir surestimé le nombre de poissons dans les frayères.

Les filets autochtones jetés dans le fleuve sont sans doute responsables d'une forte proportion des poissons morts en route.

XII. RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Introduction

Ces recommandations ont pour but d'assurer la survie et le développement du saumon rouge du Fraser. Leur mise en œuvre va garantir la bonne gestion de la pêche dans le Fraser en 2005 et donner le temps de procéder à une restructuration plus complète de Pêches et Océans Canada.

Gestion des pêches

1. Toutes les activités de pêche au saumon sur le Fraser en eaux canadiennes et américaines, dont l'ouverture et la fermeture des pêches autochtones, doivent être gérées par le Conseil du fleuve Fraser.
2. Toutes les pêches au filet fixe et au filet dérivant dans le canyon du Fraser et dans les autres sections en eau vive en amont de Hope doivent être interdites. On devrait encourager et faciliter la pêche au carrelet.

3. Tous les types de pêche au filet en amont du pont de Mission jusqu'à Sawmill Creek doivent être interdits pendant la nuit.
4. La pêche commerciale doit être interdite en amont du pont de Mission.
5. La pêche au filet dérivant doit être interdite en amont du pont de Mission.

Structure de la Direction de la conservation et de la protection

6. La Direction de la conservation et de la protection devrait être un service indépendant au sein du ministère des Pêches et des Océans, distinct de la Gestion des pêches. Le responsable national de la Conservation et de la Protection devrait relever directement du sous-ministre.
7. La Direction devrait avoir le statut d'un service de police.

Financement de la Direction de la conservation et de la protection

8. Un effectif permanent de 75 agents des pêches à temps plein doit être consacré à la protection de la pêche au saumon sur le cours inférieur du Fraser.
9. Les efforts de conservation et de protection sur le cours inférieur du Fraser doivent être financés convenablement pour pouvoir reprendre le contrôle des pêches. On doit consacrer une somme supplémentaire de 2,5 millions de dollars par année à la rétribution du temps supplémentaire effectué par les agents de pêches et au règlement des dépenses liées à l'utilisation d'embarcations, d'automobiles et d'hélicoptères de patrouille, ainsi que des autres coûts afférents.
10. Chaque année, le ministère des Pêches et des Océans doit faire part au Comité permanent des pêches et des océans des progrès accomplis en vue de régler les questions et les problèmes soulevés par la pêche au saumon sur le Fraser, et déposer un rapport à ce sujet au Parlement. Ce rapport devrait porter tout particulièrement sur le travail entrepris par la Direction de la conservation et de la protection dans le but de protéger les stocks de saumon migrant dans le Fraser et assurer l'application de la *Loi sur les pêches* et des règlements connexes.

Règlements à l'appui des opérations d'exécution

11. On devrait édicter les règlements se rapportant à la Loi sur les pêches avant le début de la saison de pêche au saumon de 2005, afin que :

- a. Tous les saumons pêchés à des fins alimentaires, sociales et rituelles soient clairement identifiés au moment de leur capture, par exemple en coupant le nez et la nageoire dorsale du poisson, comme on le faisait auparavant.
- b. Tous les saumons pêchés à des fins alimentaires, sociales et rituelles soient clairement identifiés à toutes les étapes de leur traitement ou de leur emballage et séparés des poissons capturés en vertu d'un permis de pêche commerciale.
- c. Les entreprises commerciales de traitement et de conservation frigorifique doivent prévenir la Direction de la conservation et de la protection de toutes les quantités de prises commerciales qui entrent ou qui sortent de leurs établissements.
- d. Le transport interprovincial et international du poisson capturé à des fins alimentaires, sociales et rituelles est interdit.
- e. La possession de poissons capturés à des fins alimentaires, sociales et rituelles est interdite aux non-autochtones.
- f. Les agents des pêches sont autorisés à inspecter le poisson pendant son transport, son entreposage ou son traitement.

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 10 mars 2005
(Séance n° 27)

Le Comité permanent des pêches et des océans se réunit aujourd'hui à huis clos à 9 h 41, dans la pièce 701 de l'édifice de La Promenade, sous la présidence de Tom Wappel, président.

Membres du Comité présents : Raynald Blais, Rodger Cuzner, Loyola Hearn, Randy Kamp, Gerald Keddy, Bill Matthews, Shawn Murphy, Jean-Yves Roy, Scott Simms et Tom Wappel.

John Cummins participe par conférence téléphonique.

Aussi présents : *Bibliothèque du Parlement* : François Côté, analyste.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité reprend son étude sur la pêche au saumon rouge dans le Fleuve Fraser en 2004.

Le Comité poursuit son étude d'un projet de rapport.

Il est convenu, — Que le projet de rapport tel que modifié soit adopté.

Il est convenu, — Que, conformément à l'alinéa 108(1)a) du Règlement, le Comité autorise l'impression en annexe au présent rapport d'une opinion concourante complémentaire de John Cummins, député, immédiatement après la signature du président; que l'opinion complémentaire ne dépasse pas 40 pages; (caractères et interlignage concordant avec ceux du projet de rapport) et que l'opinion complémentaire soit transmise sous forme électronique dans les deux langues officielles au greffier du Comité au plus tard le mardi 15 mars 2005 à 17 h.

Il est convenu, — Que le président présente le rapport à la Chambre.

Il est convenu, — Que, conformément à l'alinéa 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport et nonobstant le délai de 120 jours prévu à l'alinéa 109 du Règlement, que le Comité demande que la réponse globale à ce rapport soit déposée dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport à la Chambre.

Il est convenu, — Que, dans la mesure où cela ne modifie pas le contenu du rapport, le président, le greffier et les attachés de recherche soient autorisés à apporter au rapport les modifications jugées nécessaires (erreurs de grammaire et de style).

Il est convenu, — Que le Comité fasse imprimer 550 copies de ce rapport en format bilingue.

Il est convenu, — Que le greffier du Comité prenne les dispositions nécessaires à la tenue d'une conférence de presse après le dépôt du rapport du Comité à la Chambre.

À 10 h 44, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

Le greffier du comité

James M. Latimer